

PLU^{3.1}

11^e MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bilan de la concertation
En application de l'article L.103-6
du Code de l'Urbanisme

Du 26 avril au 14 juin 2021



PLU^{3.1}

11^e MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Partie 1	
Le dispositif de concertation	7
Partie 2	11
Le déploiement de la concertation	11
Les annonces de la concertation	12
Les supports d'information	12
La réunion publique	13
Les ateliers thématiques	14
Les registres de contribution	14
Autres modalités de concertation	15
Partie 3	
Le bilan et les suites de la concertation	17
Les principaux enseignements issus des contributions	18
Les mesures mises en place par Bordeaux Métropole	26
Les prochaines étapes	39
Annexes	41
Affichages réglementaires	42
Délibération d'ouverture de la concertation (18 mars 2021)	42
arrêté d'ouverture de la concertation (19 mars 2021)	50
arrêté modificatif relatif au complément d'adresse (13 avril 2021)	53
Les annonces presses	55
Posts réseaux sociaux	59
Lieux de diffusion des supports d'information	62
Le dossier de concertation	65
Affiches/fascicule	89
Page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole	92
Réunion publique	93
Les ateliers thématiques	106
Sondage PLU	113
Résultats du sondage	114



LE CONTEXTE



Bordeaux Métropole a conduit, par délibération en date du 18 mars 2021, une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, dit PLU 3.1, dans le but de renforcer son action d'accompagnement de la transition environnementale et de pouvoir élargir l'offre de logements accessibles sur le territoire.

Cette démarche relève des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU. Au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, elle est soumise à concertation obligatoire. A ce titre, une procédure de concertation a été conduite du 26 avril au 14 juin 2021 par Bordeaux Métropole.

Cette concertation a permis de recueillir par diverses modalités, les contributions et remarques du plus grand nombre.

Ce bilan présente les modalités de concertation mises en œuvre par Bordeaux Métropole. Il fait état du nombre de contributions recueillies et dresse les principaux enseignements issus de la concertation.

Il sera intégré au dossier d'enquête publique.



PARTIE 1

.....

**LE DISPOSITIF
DE CONCERTATION**

LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

Une 11^e modification du PLU de Bordeaux Métropole a été engagée par une délibération en date du 18 mars 2021. Compte tenu de l'évolution de la réglementation, une concertation préalable du public a été conduite du 26 avril au 14 juin 2021.

La concertation avait pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique.
- Recueillir leurs contributions et avis.

Ainsi la concertation a permis

- d'informer sur le projet le plus largement possible et répondre aux questions en créant un maximum d'échanges malgré le contexte actuel,
- de mettre à disposition un large panel d'outils pour recueillir les avis et les contributions pour nourrir le projet,
- d'associer des temps d'échanges et des espaces de participation en continu pour faire vivre la concertation du public dans un contexte inédit.

Diverses modalités ont été proposées au public pour s'informer, échanger et transmettre ses contributions.

Une réunion publique a été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers le lundi 10 mai 2021 à 18h30.

Deux ateliers thématiques ont également été organisés le 19 mai et le 1^{er} juin 2021. Deux thèmes généraux y ont été discutés : « Préserver et renforcer la nature en ville » et « Construire et vivre la ville ».

Des modalités de transmission de questions, avis et contributions ont été mises en place :

- Les registres des contributions :
 - Numérique, accessible depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr ;
 - Papier, mis à disposition des administrés au siège de Bordeaux Métropole et dans les mairies des 28 communes de la Métropole.
- Par courrier libre réponse à l'adresse :
Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme – Service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux Cedex

Une page internet a été dédiée au projet de modification du PLU 3.1 sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

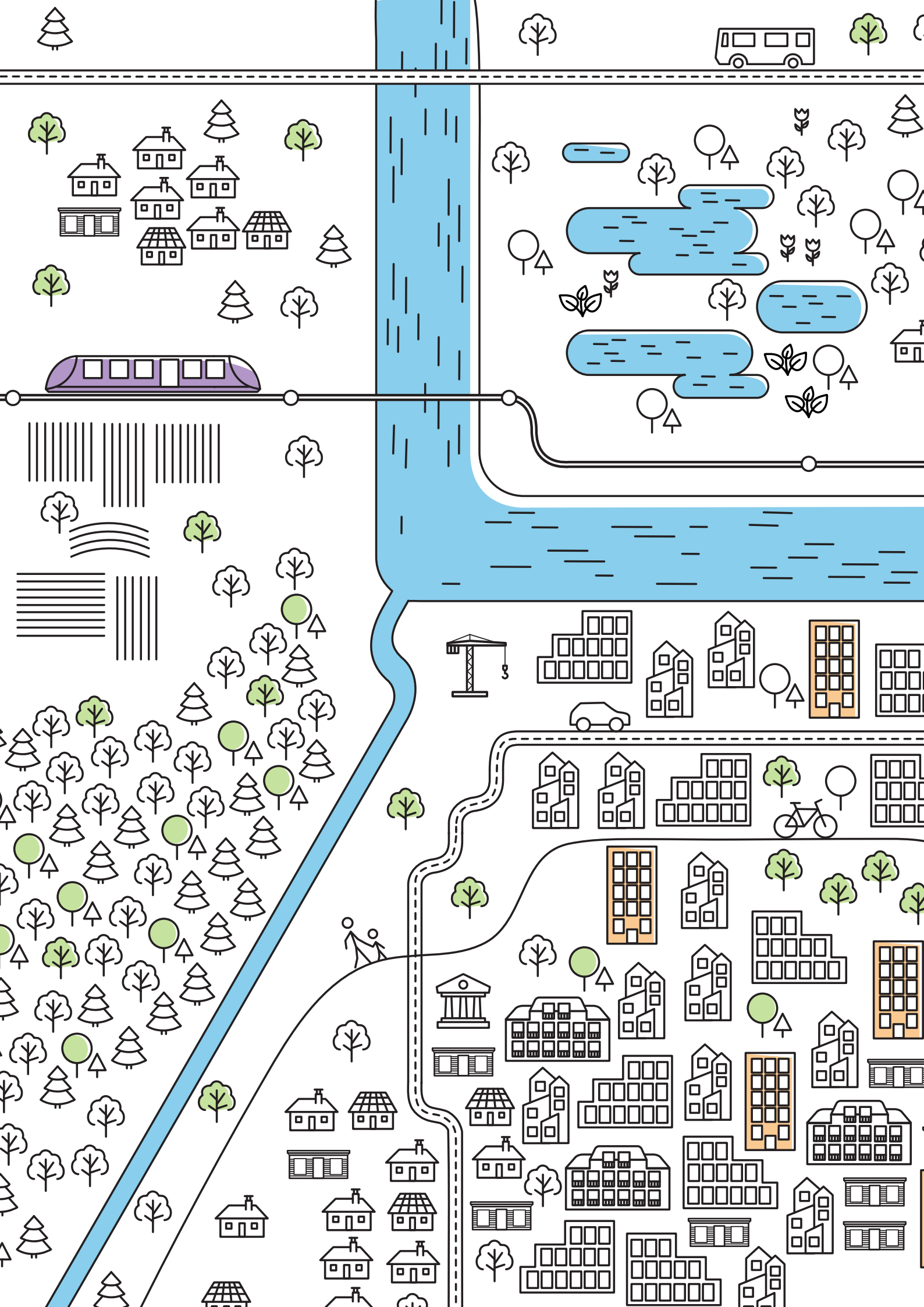
Un espace a été créé contenant : des informations autour du projet, des documents à consulter, les modalités de participation, ...

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/11eme-modification-du-plu-31-modifions-le-plu-pour-ameliorer-notre-cadre-de-vie>

Par ailleurs, afin d'informer et de mobiliser le plus possible le grand public, divers supports de communication ont été déployés : insertions presse, affiches, fascicules et publications sur les réseaux sociaux.







PARTIE 2

.....

**LE DEPLOIEMENT
DE LA CONCERTATION**

LE DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION

LES ANNONCES DE LA CONCERTATION

Préalablement à l'ouverture de la phase de concertation une campagne d'affichage et d'annonce a été effectuée à partir du 9 avril 2021 pour informer des modalités de la concertation

LES AFFICHAGES

Un affichage a été mis en place dans les mairies des 28 communes de la Métropole (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon), ainsi qu'au siège de Bordeaux Métropole à partir du 9 avril 2021.

La délibération d'ouverture de la concertation, l'avis de concertation, l'arrêté de concertation et l'arrêté modificatif relatif au complément d'adresse, précisant les modalités de la concertation, ont été mis en ligne sur le site internet de la Métropole (sur la page du site de la participation dédiée au projet de 11e modification du PLU 3.1).

RELAJ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

L'information sur la concertation a également été relayée sur la page Facebook de Bordeaux Métropole.

LES ANNONCES DANS LA PRESSE

Une information relative à la concertation a été publiée dans la presse (journal Sud-Ouest et journal les Echos Judiciaires de la Gironde)

LES SUPPORTS D'INFORMATION

LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les mairies des 28 communes de la Métropole (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Médard en Jalles, Saint-Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon) et au siège de Bordeaux Métropole (Immeuble Laure Gatet, 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil) à partir du 26 avril 2021.

Des prises de rendez-vous étaient possibles pour consulter les documents papier, ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Il était téléchargeable en version numérique sur le site de la participation de Bordeaux Métropole sur la page dédiée au projet de modification.

LE SITE DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bordeaux Métropole a créé une page dédiée sur son site de la participation, afin de mettre à disposition du public l'ensemble des informations relatives au projet de 11e modification du PLU et aux modalités de la concertation préalable.

Elle a été mise en ligne le 9 avril 2021.

L'adresse de la page a été diffusée sur les supports d'information comme les affiches, le fascicule pédagogique et le dossier de concertation.

Elle propose :

- La présentation du PLU et du projet de modification
- Les dates et les modalités de la concertation
- Les avis relatifs à l'ouverture de la concertation
- Le dossier de concertation, le mode d'emploi du PLU, le livret explicatif sur les outils du PLU 3.1 au service de l'adaptation au changement climatique, le fascicule pédagogique et le questionnaire
- Un registre numérique

Les avis, le dossier de concertation, le mode d'emploi du PLU, le livret explicatif sur les outils du PLU 3.1 au service de l'adaptation au changement climatique, le fascicule pédagogique et le questionnaire sont disponibles en téléchargement.

LE FASCICULE PÉDAGOGIQUE

Un fascicule pédagogique a été élaboré et mis à disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et dans les 28 mairies de la Métropole en version papier. Il visait à donner une information synthétique sur la procédure de modification et les modalités de la concertation.

Une version numérique du document était téléchargeable depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr).

LA RÉUNION PUBLIQUE

Au regard de la situation sanitaire, Bordeaux Métropole a adapté l'organisation de la réunion publique. Celle-ci s'est déroulée en visioconférence depuis le siège de Bordeaux Métropole. L'outil Zoom a été utilisé pour la réunion publique.

La réunion ayant été enregistrée, un message d'information de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a été diffusé aux participants, conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) de 2016, pour les informer de leurs droits en matière de gestion des données personnelles.

La réunion publique a été organisée le lundi 10 mai 2021, de 18h30 à 20h. La date et heure de la réunion ont été communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

L'inscription à la réunion publique était obligatoire et se faisait via un formulaire sur le site de la participation de Bordeaux Métropole : <https://formulaire.bordeaux-metropole.fr/reunion-publique-plan-local-durbanisme>

Le lien de connexion à la réunion a été envoyé aux inscrits par mail en amont de la réunion.

La réunion était présidée par Bernard-Louis BLANC, vice-président en charge des stratégies urbaines, Christine BOST, vice-présidente en charge de l'aménagement urbain et naturel et Marie-Claude NOEL, conseillère métropolitaine déléguée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ils étaient accompagnés par Christine VOLPILHAC, responsable du service planification urbaine, Marine LOISEL, urbaniste chargée de concertation urbaine, Hélène TROUVE-ROBIN, chargée de mission Programme Local de l'Habitat (PLH) et Sophie BELLAGARDE, responsable de centre à la Direction mobilités.

Les objectifs de la réunion étaient de :

- Présenter le projet de modification du PLU 3.1
 - Informer sur la démarche de concertation
 - Apporter des éléments de réponse aux questions du public
- La réunion publique s'est déroulée en plusieurs séquences :

- Introduction
- Présentation du PLU 3.1 et de la procédure de modification
- Temps d'échanges
- Présentation des thématiques à enjeux pour le PLU et soumises à modification
- Temps d'échanges
- Prochaines étapes et modalités de la concertation
- Conclusion

Les participants pouvaient déposer leurs questions ou contributions tout au long de la réunion publique dans le fil de discussion.

La réunion publique a réuni 171 participants.

Après la réunion, la vidéo de la réunion publique a été mise en ligne le 20 mai 2021 sur la chaîne YouTube de Bordeaux Métropole (le lien a été partagé sur la page Facebook de la Métropole). Elle permet pour les personnes intéressées, une visualisation a posteriori de la réunion.



LES ATELIERS THÉMATIQUES

De la même manière que pour la réunion publique, les ateliers thématiques organisés le 19 mai et le 1^{er} juin 2021 se sont tenus en distanciel. Cette fois, l'outil Teams a été utilisé pour les deux ateliers.

Les participants ont été informés de la gestion de leurs données via la publication du même message de la CNIL (chaque atelier étant enregistré).

Les ateliers se sont tenus de 18h30 à 20h30 pour chaque date.

L'inscription aux ateliers était obligatoire et se faisait via un formulaire sur le site de la participation de Bordeaux Métropole : <https://formulaire.bordeaux-metropole.fr/reunion-public-urbanisme>. Pour autant, le nombre de participants n'était pas limité.

Le lien de connexion aux ateliers a été envoyé aux inscrits par mail en amont de chaque session d'atelier.

Les 19 mai et 1^{er} juin 2021, la présentation a été assurée par Madame Christine VOLPILHAC, responsable du service planification urbaine et Madame Marine LOISEL, urbaniste chargée de concertation urbaine. L'animation a quant à elle été assurée par l'équipe de l'agence NEORAMA.

Le 19 mai 2021, Madame Marie-Claude NOEL, conseillère métropolitaine déléguée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) a ouvert l'atelier. Le 1^{er} juin 2021, c'est Monsieur Bernard-Louis BLANC, vice-président en charge des stratégies urbaines qui a été en charge de l'introduction.

Les objectifs des ateliers étaient de :

- Rappeler le projet de modification du PLU 3.1
- Échanger et recueillir les contributions des habitants au sujet des thématiques à enjeux
- Repréciser les modalités de la concertation

L'organisation de chaque atelier était identique, elle se déroulait de la façon suivante :

- Introduction
- Présentation du PLU 3.1 et de la procédure de modification
- Temps d'échanges
- Préserver et renforcer la nature en ville :
 - Rappel du contexte et des enjeux
 - Temps participatif en sous-groupe
- Comment construire et vivre la ville :
 - Rappel du contexte et des enjeux
 - Temps participatif en sous-groupe
- Rappel des modalités de concertation
- Conclusion

Les participants pouvaient déposer leurs contributions tout au long de la session d'atelier dans un tableau collaboratif numérique sous forme de post-it (outil Klaxoon) ou directement dans le fil de discussion.

Les ateliers ont réuni au total 84 participants :

- 50 participants le 19 mai 2021 ;
- 34 participants le 1^{er} juin 2021.

LES REGISTRES DE CONTRIBUTION

LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Un registre dématérialisé a été mis à disposition pendant toute la durée de la concertation, accessible à partir du site de la participation de Bordeaux Métropole.

64 contributions ont été recensées sur la plateforme du registre dématérialisé. Elles ont fait l'objet de 38 réactions.

LE REGISTRE PAPIER

Parallèlement, des registres papier étaient disponibles pendant toute la durée de la concertation au siège de Bordeaux Métropole ainsi que dans les mairies des 28 communes de la Métropole. Ces derniers étaient mis à disposition en libre accès aux heures d'ouverture habituelles, dans le respect du protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

86 contributions ont été recensées sur les divers registres papiers.

AUTRES MODALITES DE CONCERTATION

LE QUESTIONNAIRE THÉMATIQUE

Un questionnaire thématique a été mis à disposition du public en version papier au siège de Bordeaux Métropole ainsi que dans les mairies des 28 communes de la Métropole, pendant toute la durée de la concertation.

Il pouvait être retourné gratuitement par voie postale au siège de Bordeaux Métropole.

Une version numérique était également disponible depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Les deux grandes thématiques à enjeux pour la procédure de modification étaient traitées dans ce questionnaire :

- Thème 1 : Comment préserver et renforcer la nature en ville dans le contexte de changement climatique, selon vous ? (8 questions)
- Thème 2 : Comment construire et vivre la ville dans le contexte de changement climatique, selon vous ? (11 questions)

Au total, ont été remplis 301 questionnaires dont :

- 126 questionnaires en version papier,
 - 175 questionnaires en version numérique.
- 48 ont été adressés par courriers libre-réponse.

Le profil des **301 répondants** au questionnaire est le suivant :

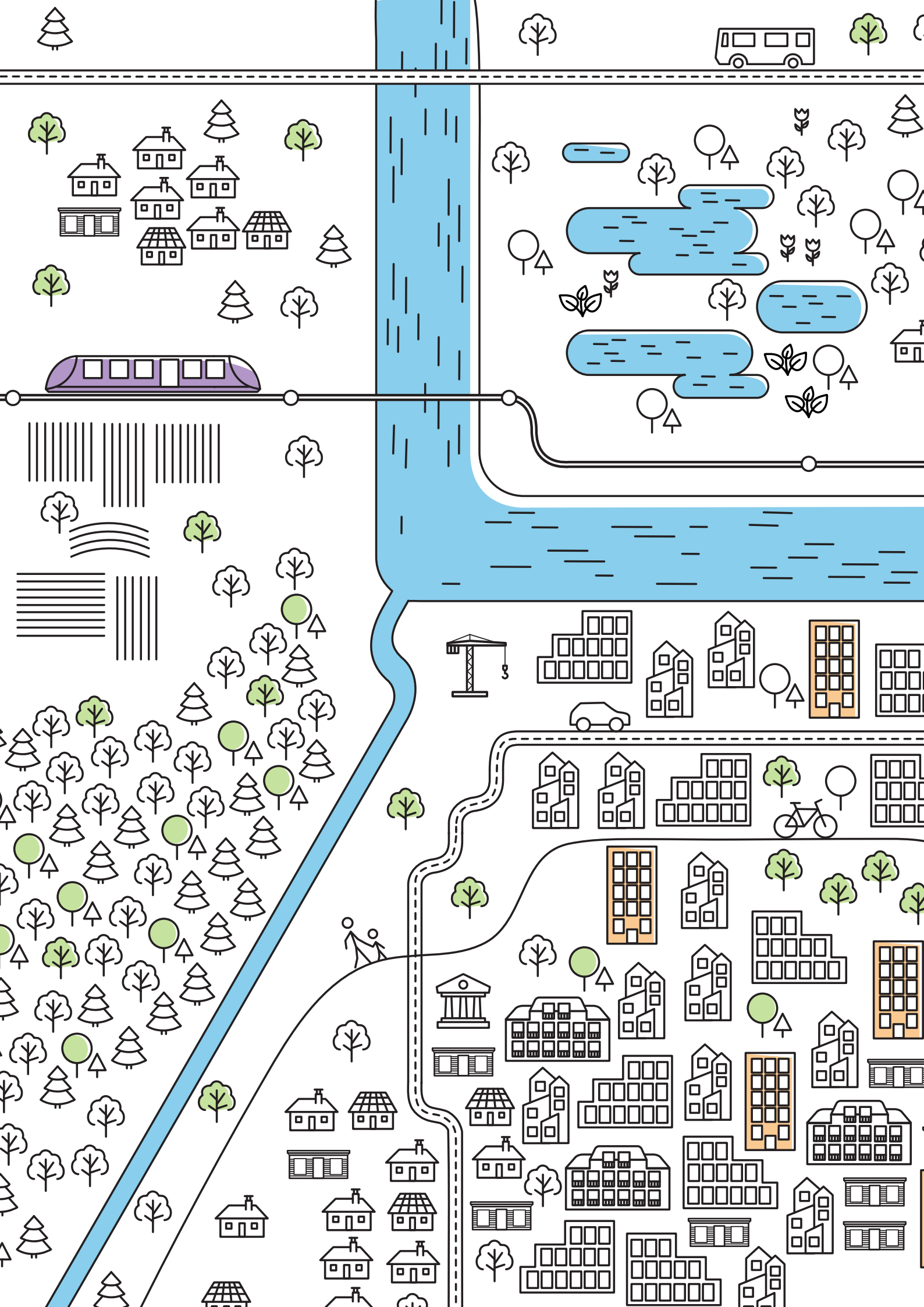
- En termes d'âge :
 - **Près de la moitié ont entre 41 et 65 ans (48,2%)** ;
 - Un quart ont entre 26 et 40 ans (25,2 %) ;
 - Près d'un quart ont plus de 65 ans (22,3 %).
- **La majorité des répondants sont en activité (61,8%)** et près d'un tiers sont à la retraite (28,6 %) ;
- Une majorité de répondants (70 %) sont des ménages en couple, dont 41,9 % avec enfants. Un peu moins de 20 % des répondants vivent seuls (17,9 %).
- **La très large majorité des répondants a répondu en tant qu'habitant (95 %)**. Parmi eux, **près de 70 % vivent en maison individuelle**, dont 20,9 % en maison mitoyenne. Près de 20 % habitent en immeuble de logements collectifs (18,9 %).
- Les trois communes de résidence les plus représentées sont **Bordeaux (14 %)**, **Saint-Médard-en-Jalles (12,3 %)** et **Eysines (9,3 %)**.

LES COURRIERS LIBRE-RÉPONSE

Les contributions pouvaient être adressées à Bordeaux Métropole gratuitement par voie postale, en indiquant l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme – Service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux Cedex

46 contributions ont été recueillies par voie postale.



PARTIE 3

.....

**LE BILAN ET LES SUITES
DE LA CONCERTATION**

LE BILAN ET LES SUITES DE LA CONCERTATION

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ISSUS DES CONTRIBUTIONS

Plus de 1 000 contributions ont été recueillies par Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation. L'ensemble de ces contributions ont été analysées : les principaux enseignements issus de cette analyse sont présentés ci-dessous.

La synthèse de ces enseignements s'organise de la manière suivante :

- L'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés :
 - Préserver et renforcer la nature en ville ;
 - Construire et vivre la ville ;
- La concertation ;
- Les demandes individuelles ;
- Les autres thèmes.

NB : La mention chiffrée entre parenthèses désigne le nombre de contributions ayant évoqué l'idée ou la proposition.

L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES URBANISÉS

L'enjeu d'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés est central pour l'aménagement du territoire métropolitain de demain. Il a été abordé dans 85 contributions.

Le souhait de limiter la minéralisation des espaces de la métropole a été partagé (26) et l'urbanisation extrêmement rapide de la métropole au détriment des espaces de nature est vue comme regrettable (12).

Dans la même idée, 8 contributeurs pensent qu'un équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels est nécessaire.

Dans le questionnaire, à la question « Pour vous, quelle est la répartition idéale entre espaces naturels et espaces urbanisés » :

- Plus de 25 % des répondants considèrent que la répartition idéale est d'avoir **le même niveau d'espaces naturels et d'espaces urbanisés** ;
- Pour près du quart des répondants, la répartition souhaitable serait 2/3 espaces urbanisés, 1/3 espaces naturels.

Afin de limiter l'étalement urbain, les villes doivent être densifiées (15), à la fois en construisant en hauteur (6) et en surélevant le bâti existant (13).

A l'inverse, d'autres contributeurs pensent qu'il faut limiter la création de villes « trop denses » (2).

PRÉSERVER ET RENFORCER LA NATURE EN VILLE

Le premier thème soumis à la concertation avait pour objet la nature en ville. Cette réflexion thématique a permis de traiter des espaces verts et de nature en ville, aussi bien leur définition, leur usage et leur répartition mais également l'enjeu de leur préservation et de leur développement.

Dans le questionnaire, à la question « Que pensez-vous des espaces verts de la métropole ? », les réponses ont été les suivantes :

- Une majorité des répondants à la question considère les espaces verts de la métropole comme **agréables à pratiquer et accessibles** ;
- L'avis est plus pondéré sur la **diversité des espaces verts** ;
- Le **nombre d'espaces verts et leur répartition** sur le territoire sont jugés plutôt insatisfaisant pour la majorité des répondants.

Protéger les espaces de nature

Afin de protéger les espaces de nature, le premier enjeu évoqué est de lutter contre l'urbanisation galopante (35).

Pour protéger les espaces verts de l'artificialisation (25), plusieurs actions plus ou moins contraignantes ont été évoquées dans le sens de la maîtrise foncière publique des espaces de nature (6) avec :

- L'inscription de certaines obligations ou restrictions dans le PLU (4) notamment pour empêcher le déclassement des espaces de nature ;
- La création ou l'élévation des coefficients minimums d'espaces de pleine terre (9) ;
- Le renforcement de la protection des espaces de nature (25) avec la création de nouveaux zonages de protection des espaces de nature (14) ;
- L'instauration d'indicateurs (coefficient d'occupation des sols, compensation, bilan carbone) (3) ;
- Le renforcement des sanctions lors d'atteintes à l'environnement (3).

L'enjeu général est d'inventorier les espaces de nature (5) pour mieux les réhabiliter/les entretenir (6), voire les sanctuariser. Replanter les espaces en friche et favoriser les essences locales et si possible, peu demandeuses en eau, sont aussi des pistes pour protéger les espaces de nature.

Pour accompagner la protection de ces espaces, les contributions évoquent l'enjeu de sensibiliser les habitants (3) mais aussi de les contraindre notamment en limitant certaines pratiques dans les jardins particuliers (abattages, piscine, minéralisation) (5).

Parallèlement, la limitation des pollutions dans leur ensemble a été évoquée comme une action importante pour l'avenir, aussi bien en limitant l'usage des produits phytosanitaires (1) qu'en assurant un suivi de la pollution des ruisseaux (1) et du niveau sonore sur la Métropole (à l'aide d'un indicateur à inclure dans le PLU (1)).

Des actions dédiées à la protection des arbres, aux espaces et ressources naturelles (4) ont également été citées, comme la limitation de l'abattage et de l'élagage des arbres (11), le recensement et le classement des espaces boisés ou arbres remarquables (5), le respect des continuités écologiques et l'extension des Espaces Boisés Classés, ou encore la conservation des chemins.

Enfin la préservation des espaces agricoles (5) a également été mentionnée avec la préservation de l'activité agricole là où elle existe déjà, la mutation agricole des espaces en jachère en accompagnant leurs propriétaires et le développement de l'agro-pastoralisme.

À la question « **Qu'est-ce qu'un espace vert en ville pour vous ?** », les réponses au questionnaire ont établi les résultats suivants :

- Plus de 50 % des réponses associent « espaces verts » à une logique de grands espaces étendus, vastes.
- Ainsi un espace vert est principalement **un espace de nature (forêt urbaine, marais...), un grand parc ou un jardin public** ;
- Dans un second temps, les espaces de nature plus réduits de type **petit square de quartier (18,8%), ou élément végétal de type talus, arbres isolés, massifs fleuris ou bacs à fleurs (13,3%)** sont considérés comme des espaces verts.

Les usages des espaces de nature

Les contributions ont fait ressortir les nombreux usages attendus des espaces de nature. Ainsi, ont été souligné les services écosystémiques ou écologiques (4) de ces espaces de nature considérés comme un bien public.

(On entend par services écosystémiques les services rendus à la vie humaine notamment les services d'approvisionnement en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, les services de régulation en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et les services culturels en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels).

Prioritairement, ces espaces de nature sont considérés comme des lieux de détente permettant de se ressourcer (19) car représentant à la fois des îlots de fraîcheur (12), des espaces de réduction du niveau sonore et de la pollution (4).

Parallèlement, les fonctions de socialisation, de vivre ensemble et de loisirs (notamment pour le sport et dans une moindre mesure pour les activités culturelles) sont associées naturellement aux espaces de nature (12).

Ils se prêtent également à une fonction de protection de la biodiversité et de pédagogie (9).

Enfin, les espaces de nature sont également des espaces pour le développement de l'activité agricole : permaculture, jardins et potagers partagés (4).

Dans une moindre mesure, il a été souligné leur rôle dans la réduction du risque inondation (3).

Les contributions sont en accord avec les résultats obtenus dans le cadre du questionnaire à la question « **Quelles sont les principales vocations des espaces verts en ville, pour vous ?** » selon lesquels :

- Les espaces verts en ville sont associés à une logique de bien-être, on y recherche principalement **des lieux de promenade et de détente (24,1%) mais aussi des lieux de fraîcheur et de respiration (22,3%)** ;
- **Les espaces verts doivent être également des lieux de préservation de la biodiversité (16,8%)** ;
- Dans une moindre mesure, les espaces verts ont une vocation **pédagogique (12,2%), d'activités sportives (9,7%) et de sociabilisation (6,8%)**.

Développer les espaces de nature

Pour les personnes ayant répondu à la question « **Quels espaces est-il souhaitable de préserver/développer prioritairement à l'échelle de la Métropole?** », les espaces cités sont :

- Prioritairement **les espaces naturels (30,4%), les parcs/jardins ou squares publics (28%)** ;
- Dans une moindre mesure, **les espaces végétalisés (14,8%)** ;
- **Enfin, les jardins privés (10,8%) et les espaces agricoles (10,7%)** sont considérés également comme des espaces à préserver/développer.

La même question a été posée « à l'échelle du quartier » :

- Quelle que soit l'échelle, la place des **parcs/jardins/squares publics** reste prioritaire (28,7%) ;
- A l'échelle d'un quartier, il est souhaitable de préserver et développer **des espaces pensés à ce périmètre vis-à-vis des espaces végétalisés éparses (19,4%) et des jardins privés (16,4%)** ;
- A contrario, on constate une baisse mécanique de la part **des espaces naturels (22,2%) et agricoles (6,1%)** plus difficiles à penser à cette échelle.

Les contributeurs à la concertation proposent pour un grand nombre de créer de nouveaux espaces de nature (28). Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées notamment de la part de la puissance publique à travers des actions concrètes : engager une action foncière publique pour la création de nouveaux espaces de nature (1) ; établir des coefficients (2) ; faire appel aux espaces verts privés dans la politique de végétalisation (1).

Plus concrètement, il est suggéré d'aménager les espaces de nature (zones humides, essences adaptées) (9), de les entretenir (1) et de diversifier les essences végétales (1).

Des pistes de développement d'espaces de nature sous d'autres formes ont également été proposées comme le développement des toitures/murets/façades végétalisés (10). Enfin, il s'agirait également de faciliter la plantation d'arbres en changeant les règles de plantation en ville (notamment dans les jardins privés) (3) et en plantant plus d'arbres sur les parkings (5).

L'aménagement d'espaces pédagogiques pour les scolaires (1) est également proposé.

Dans le questionnaire, à la question « **Pour vous, quelles sont les actions permettant de développer et de protéger le mieux les espaces verts en ville?** », les principales actions à mener consistent à :

- **Limiter les zones urbanisées/à urbaniser** (un quart des réponses) ;
- **Entretenir (22,6%) et intégrer des espaces verts dans les nouveaux projets (18,4%)** ;
- La logique de sanctuarisation n'est pas fortement représentée (15,7%) ;
- Viennent ensuite l'aménagement (10,2%) et le recensement, l'inventaire (9%).

Protéger la biodiversité

Pour protéger la biodiversité sur la Métropole, les actions proposées dans le cadre des contributions sont multiples.

Principalement, la protection de la biodiversité passe par la préservation des zones naturelles sensibles (zones humides, boisées, prairies) qui sont sources de biodiversité et qui présentent des biotopes bien spécifiques.

Concrètement, il s'agirait de créer/végétaliser/entretenir les espaces de nature (14) notamment en inventoriant la faune et la flore présente (5), en sauvegardant les haies et jardins privés (3), en installant des abris pour la faune (3) et en choisissant des essences diversifiées et favorables au développement de la biodiversité (6).

Parallèlement, il faut pouvoir limiter l'impact de l'activité humaine sur la biodiversité (7) en préservant les espaces de nature de l'urbanisation galopante (33 contributions). Ainsi, pour limiter les problèmes de destruction de réservoirs de biodiversité, les contributions suggèrent notamment de :

- Renforcer le contrôle des déboisements/élagages/destruction espaces déclassés (10) ;
- Interdire les constructions à proximité des espaces naturels (1) ;
- Créer des coefficients minimums d'espaces de nature (1) ;
- Réduire/interdire l'usage de produits phytosanitaires (3) ;
- Surveiller le niveau de pollution des eaux (1).

Cette préservation passe également par un enjeu de sensibilisation des habitants (4 contributions) et de changement des mentalités pour faire place à la biodiversité en ville autrement que comme un agrément (1).

Certaines actions plus marginales sont évoquées comme la régulation de la présence des chats (1).

CONSTRUIRE ET VIVRE LA VILLE

En plus de la préservation et du développement des espaces de nature, les manières de construire et vivre la ville ont été largement abordées dans les contributions à la concertation.

A travers les sujets de préservation du bâti, de révision des modalités de construction, la création d'espaces multifonctionnels, les nouveaux types d'habitat, la mobilité, la gestion des déchets, les équipements publics et les actions citoyennes, de nombreuses propositions ont été soumises pour la constitution d'une métropole durable.

Dans le cadre du questionnaire, les répondants à la question « Pour vous, quel est le modèle de ville idéale dans la métropole de demain? », ont choisi à part égale :

- une ville de proximité (ville où tout est proche et tout le monde se rencontre, différents types d'usages et d'usagers se côtoient : voisins, artisans, étudiants, commerçants)
- et une ville jardin avec la végétalisation de tous les espaces disponibles de la ville.

Le bâti existant

Différentes actions à conduire sur le bâti existant ont été mises en avant par les contributeurs.

Parmi elles, la réhabilitation des locaux vacants existants pour créer de nouveaux logements (9) et la restauration des bâtiments existants (2) ont été identifiées.

Elles entrent en cohérence avec l'idée de préserver le patrimoine existant (40).

Au-delà des sujets relatifs aux bâtiments, il a été suggéré de créer de nouveaux services au sein des logements collectifs existants pour recréer du lien social entre les habitants tels que des services de conciergerie (1).

Les nouvelles constructions

Les nouveaux projets urbains ont également fait l'objet de nombreuses contributions.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, plusieurs contributeurs ont soumis l'idée de privilégier des matériaux et des modes de construire plus respectueux de l'environnement dans les projets de construction (22). Ils préconisent ainsi le recours à des matériaux alternatifs locaux, d'opter pour des couleurs claires pour l'extérieur des bâtiments, que ces derniers soient végétalisables et qu'ils puissent être alimentés par des énergies renouvelables.

De plus, les besoins de mobilité des futurs résidents doivent être mieux pris en compte dans les nouveaux projets immobiliers (5).

Plusieurs contributions ont également porté sur le sujet des formes architecturales et de leur intégration au quartier environnant. En effet, il est estimé que ces dernières années, le PLU 3.1 a permis des constructions trop hautes, trop denses et peu esthétiques (19). Ainsi, les architectures et les hauteurs doivent être harmonisées (10), les vis-à-vis limités (11), et les constructions en hauteur freinées (10).

Dans le questionnaire, à la question « Voyez-vous des inconvénients à la hauteur? » :

- La plupart des répondants (près de 60%) démontrent une forte sensibilité aux conditions de densification de la ville (ils ont répondu « la densité/la promiscuité/la concentration de population » à 27,5 % ; « la concentration des constructions » à 19,6 % et « la cohabitation » à 12,6 %) ;
- L'impact sur le paysage reste à lui seul un inconvénient majeur (25,5 %).

Pour certains, le nombre de constructions doit être tout simplement limité (5).

Au contraire, des contributeurs sont favorables à augmenter la hauteur des bâtis pour densifier les quartiers (2).

Dans le cadre du questionnaire, à la question « Voyez-vous des avantages à la hauteur? », les réponses sont les suivantes :

- Les avantages à la hauteur relatifs à la limitation de l'artificialisation (30,2%) et la possibilité de réaliser des espaces verts du fait de l'espace libéré (27,2%) sont très largement exprimés ;
- Une certaine proportion considère également importante la façon dont est traitée la question des hauteurs avec l'usage de toits-terrasses (22,3 %), et l'épannelage permettant la limitation des vis-à-vis (12,6 %) et la préservation des perspectives/vues dégagées (6,7 %).

Les contrôles auprès des constructeurs (et particulièrement des promoteurs) devraient être renforcés. A travers différents outils tels qu'une charte métropolitaine du bien-construire, le renforcement du droit de regard des syndicats de quartier ou encore la hausse des effectifs des services instructeurs, il faut que la puissance publique et les riverains puissent mieux contrôler les opérateurs immobiliers et veiller au respect des normes en place (25), même a posteriori (2).

Enfin, les participants ont exprimé des attentes sur l'implication des habitants et la mise en place de concertation citoyenne dès l'élaboration des nouveaux projets urbains (cf sous-partie « la participation citoyenne »).

A la question « **Pour construire de nouveaux logements demain, quelles sont les solutions à privilégier selon vous ?** », les réponses au questionnaire privilégient les pistes suivantes :

- Près de 46 % des réponses prennent **la piste de l'ancien** comme levier de création de nouveaux logements ;
- Par ailleurs, dans le cadre de construction du neuf, **la mixité des usages** est largement exprimée (un tiers des réponses) ;
- Construire en hauteur et créer de nouveaux espaces à urbaniser sont des pistes à recourir en dernier lieu.

Les espaces multifonctionnels

La notion d'espaces multifonctionnels (incluant des logements variés et accessibles, la présence de lieux d'études/de travail, de commerces, d'équipements, de services à proximité pour des temps de déplacement limités) est ressortie dans la concertation.

Ces espaces multifonctionnels sont imaginés à l'échelle des quartiers afin de créer/construire des quartiers ou zones d'activités multifonctionnels, ou de rendre les quartiers existants plus multifonctionnels, mais également à l'échelle des bâtiments (3), avec, dans tous les cas, la prise en compte des activités existantes (19).

L'enjeu avec la multifonctionnalité est de développer une vie de quartier et de veiller à la qualité de vie (4), de proposer des espaces et des lieux alternatifs aux centres commerciaux périphériques mais également de réduire les inégalités sociales et territoriales (centre/banlieue) qui se renforcent avec l'urbanisation actuelle (3).

A la question « **Quels sont les espaces/aménagements à développer en priorité à proximité de votre lieu d'habitation ?** » en termes d'activités économiques, les répondants se sont exprimés de manière générale dans le sens d'**une mixité des usages** en assurant à chaque quartier la **présence de commerces de proximité (30,5%)** mais également **en rapprochant l'emploi des lieux d'habitations (tiers lieux 22,3 %, lieux d'emploi 16,8%)**.

En termes d'activités économiques, une majorité souhaite voir se développer près de leur habitation des commerces de proximité.

L'habitat

Différents types d'habitat sont à privilégier sur la métropole.

Les logements se doivent tout d'abord d'être accessibles à tous (aussi bien en termes d'accès au marché du logement qu'en termes de construction de logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées ainsi que des résidences ou foyers à destination de personnes étrangères en situation irrégulière) (14). Il faut en effet renforcer la mixité sociale et générationnelle (7), à travers notamment une offre variée de logements (7) dont le développement d'habitat alternatif (1).

D'après les contributeurs, il est également nécessaire de limiter les programmes immobiliers de défiscalisation afin d'avoir plus de propriétaires occupants sur le territoire (5).

Enfin, il serait préférable de limiter les formes d'habitat dense en privilégiant les maisons individuelles/pavillons et le petit collectif (5).

Dans le cadre du questionnaire, les réponses à la question « **Selon vous, quel est le type d'habitat à développer en priorité dans la métropole de demain ?** » sont en accord avec les enseignements présentés ; elles dessinent les résultats suivants :

- La confirmation **des nouvelles tendances en termes d'habitat** : l'habitat intergénérationnel (18,5 %) et partagé (16,1 %) ;
- Deuxième enseignement attendu, **la représentation de formes classiques** pour les territoires urbains de type petit collectif (18,4 %) et maisons individuelles (16,9 %) et de l'habitat accessible à tous les budgets (17,1 %) ;
- Un taux de réponse qui démontre **une sensibilité sur les hauteurs** qui lorsqu'elles sont limitée à 3 étages recueillent une certaine adhésion (18,4 %) à contrario des immeubles de grandes hauteurs qui sont à limiter.

La mobilité

La mobilité sur le territoire métropolitain implique différents enjeux en termes de réduction des temps de déplacement, d'amélioration de l'offre de transport ou d'incitation à des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Le développement des mobilités douces est en effet un véritable enjeu, en particulier celui des déplacements à vélo. Ainsi, le développement d'infrastructures sécurisées et bien connectées pour les cyclistes ainsi que la création d'espaces de stationnement vélos supplémentaires sont fortement encouragés (31). De manière plus générale, l'intermodalité doit être facilitée (3).

Plusieurs contributions font également état de la nécessité de proposer un réseau de transports plus performant, avec un maillage territorial plus équitable et l'augmentation des fréquences de passage (particulièrement pour les bus) (20). La connexion entre les deux rives de la Garonne serait ainsi à améliorer (2).

L'amélioration du réseau de transports passe également par les propositions de création d'un réseau circulaire de transports (3) et d'un métro pour la métropole (4), qui ne traverserait pas le centre de Bordeaux.

Enfin, le réseau de transports pourrait être mieux adapté aux différents usagers (personnes âgées et à mobilité réduite notamment) (5).

Des moyens de déplacements alternatifs doivent être encouragés : les voies dédiées à l'autopartage doivent être développées (1) et les voies ferrées gagneraient à être réhabilitées (1).

Plus généralement, le plan de circulation de la métropole devrait être modifié (4).

Le sujet de la circulation automobile sur la métropole a suscité des avis partagés :

- Plusieurs contributeurs à la concertation estiment que le nombre de places de stationnement doit être augmenté (12), notamment dans les nouvelles constructions et près des gares et haltes fluviales, et certains mettent en avant les nuisances engendrées par le tram (2) ;
- Au contraire, d'autres contributions font état des nuisances liées au trafic automobile (pollution, bruit, insécurité, embouteillages) (12) et proposent des réaménagements voire le déplacement de certains axes routiers (13). Certains évoquent également le non-respect des limitations de vitesse et souhaitent un durcissement des contrôles (5).

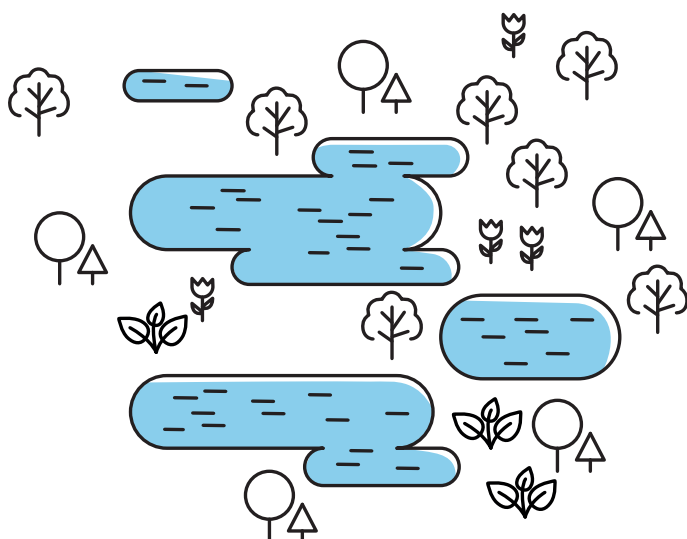
La circulation des poids-lourds a été plus spécifiquement abordée : leur flux gagnerait à être mieux géré sur la rocade et leur circulation dans certaines zones serait à revoir (2).

Lorsque de nouveaux quartiers sont aménagés, la dimension mobilité et donc axes de déplacement est à anticiper pour éviter les difficultés de stationnement et de mobilité actuelles (4).

Enfin, concernant l'aéroport, certains participants ont proposé de le déplacer de la commune de Mérignac (2).

Dans le questionnaire, les réponses à la question « **Quels sont les espaces/aménagements à développer en priorité à proximité de votre lieu d'habitation ?** » en termes d'aménagements urbains viennent contrebalancer les avis précédents. En effet, elles donnent les résultats suivants :

- Les aménagements urbains attendus à proximité des habitations sont :
 - **Des aménagements publics pour réinvestir l'espace public** de type cheminements piétons (22,8 %) et espaces végétalisés (21 %) ;
 - **Des aménagements liés à l'intermodalité** (offres de mobilité 20 %) **sans exclure les aménagements dédiés à la voiture** (places de stationnement (20 %).
- Les **pistes cyclables sont assez faiblement représentées (2,1 %)** et posent la question d'une satisfaction vis-à-vis de l'offre actuelle ou de l'absence de priorité pour cet équipement.



Les déchets

Plusieurs contributions ont porté sur la gestion des déchets (7), essentiellement lors des ateliers thématiques.

Des espaces de tri mieux adaptés sont attendus (meilleure signalétique et éloignement du local poubelles des habitations voisines) (4).

D'autres sujets ont été abordés de manière plus marginale, tels que le renforcement de la prévention auprès des supermarchés pour réduire la quantité de déchets produite (1), l'incitation à l'installation de composteurs dans les logements (1) et la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire (1).

Les équipements publics

Au sujet des équipements publics, l'offre est considérée comme insuffisante au vu de l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire (écoles particulièrement) (5).

Certaines parcelles pourraient être réservées à l'usage de services publics (cabinet médical, établissements scolaires, aménagements urbains) (4).

Le questionnaire posait la question suivante : « **Quels sont les espaces/aménagements à développer en priorité à proximité de votre lieu d'habitation ?** ». Les réponses font apparaître certains enseignements :

Les équipements à développer à proximité des habitations sont dans une recherche d'équilibre entre :

- équipements sportifs (un quart des réponses) ;
- lieux de service public (un quart des réponses) ;
- espaces verts de type squares/parcs ou jardins publics (un quart des réponses).

Les actions citoyennes

Lors des ateliers, plusieurs contributions ont porté sur les actions qui pouvaient être réalisées par les habitants pour contribuer à une ville plus durable et adaptée au changement climatique (33).

Concernant la protection et le développement des espaces de nature, plusieurs idées ont été partagées. Ainsi, il est possible de créer ou adhérer à des associations pour l'entretien des espaces de nature (5) ou bien de créer et entretenir des espaces végétalisés (5). Pour cela, il peut être intéressant d'échanger des boutures entre habitants (2).

Les citoyens peuvent également participer à des inventaires naturalistes ou installer des abris pour la faune (2).

Enfin, ils peuvent veiller à la propreté de ces espaces et faire de la sensibilisation auprès de leurs proches et de leurs concitoyens en général (3).

Des propositions ont été faites sur d'autres thématiques :

- La réduction et le meilleur tri des déchets (7) ;
- La recherche de réduction de sa consommation énergétique personnelle (5) ;
- Le choix de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle (4).

En conclusion, les contributions sur cette deuxième thématique rejoignent les résultats du questionnaire. En effet, à la question « **Selon vous, quelles sont les actions prioritaires à mettre en place pour une ville durable ?** », le modèle de la ville durable qui se dessine doit combiner les 4 actions prioritaires :

- Privilégier les mobilités douces (limiter la circulation des voitures/développer les pistes cyclables/développer le réseau de transports publics...)
- Aménager en limitant les îlots de chaleur (multiplier les espaces végétalisés, installer des fontaines/plan d'eau, appliquer un revêtement clair sur les nouvelles aires de stationnement et voies de circulation...)
- Améliorer la performance énergétique des logements et des entreprises (rénovation énergétique, matériaux durables...)
- Améliorer la gestion des déchets (développer la prévention, les espaces de compostage, les espaces de réemploi...)

LA CONCERTATION

La concertation autour de la modification du PLU 3.1

La procédure de concertation relative à la 11^e modification du PLU 3.1 a elle aussi fait l'objet de contributions.

Des messages ont été adressés à Bordeaux Métropole pour signaler des problèmes d'accès aux supports d'information de la concertation (5). Des réponses ont été apportées par l'équipe du projet via la messagerie du registre dématérialisé.

Il a également été demandé l'approfondissement de certains sujets lors de la concertation (concernant le zonage et les suites de la modification du PLU) (4).

Les modalités de la concertation ont été remises en cause (sur son périmètre notamment) (4).

Néanmoins, 4 contributeurs ont partagé leur adhésion au projet de modification du PLU 3.1 dans le but de renforcer la dimension environnementale ainsi qu'à son ouverture à la concertation.

La participation citoyenne

Au-delà de la simple concertation relative à la 11^e modification du PLU, plusieurs contributions ont porté sur la participation citoyenne de manière plus générale (26).

Ainsi, comme évoqué précédemment, pour la construction de nouveaux bâtis, l'implication des citoyens est attendue dans l'élaboration des projets urbains (15) en amont des autorisations de construction.

Globalement, les citoyens souhaitent être mieux informés sur les enquêtes publiques (1) et les projets de territoire pour toutes les communes (4).

Ils souhaitent également être plus impliqués dans l'élaboration du PLU 3.1 (2).

Concernant la protection des espaces de nature, il est suggéré que les citoyens soient plus impliqués (1), lors par exemple du recensement des arbres remarquables de leur commune ou via des ateliers de sensibilisation (1).

Enfin, un contributeur souhaite que moins de pouvoir soit accordé aux associations de riverains pour éviter de freiner les projets.

LES DEMANDES INDIVIDUELLES

Des demandes individuelles de changement de zonage ont également été adressées dans le cadre de la concertation (77). Elles concernaient généralement des parcelles privées mais aussi quelques parcelles publiques.

Bien qu'elles ne soient pas intégrées dans le PLU par la 11^e modification, elles pourront être prises en compte lors de la future révision du document.

LES AUTRES THÈMES ABORDÉS

La concertation a également été l'occasion de faire des commentaires d'ordre général sur le cadre de vie dans la métropole (état des trottoirs et revêtements, nuisances sonores liées aux vols de rafales, impacts négatifs liés à la hausse de la population) (7).

D'autres modèles de ville ont été proposés pour l'avenir : une ville intelligente (2), alimentée par les énergies renouvelables (4), accessible aux touristes (1), raisonnée en termes d'accueil de nouvelles populations (1) et pour laquelle les ressources naturelles seront bien gérées (l'eau en particulier) (2). La création de filières locales et l'accès facilité aux productions locales pour les consommateurs de la métropole ont également été abordées (2).

La responsabilisation des centres commerciaux en termes d'impact sur l'environnement est un sujet qui a été identifié (1).

Par ailleurs, l'harmonisation des aménagements urbains dans une logique de respect de l'environnement a été évoquée (réduction de l'éclairage la nuit, mobilier urbain adapté) (1).

LES MESURES MISES EN PLACE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

Au regard des enseignements de la concertation préalable, Bordeaux Métropole propose d'intégrer dans la 11^e modification du plan local d'urbanisme certaines mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Certaines dispositions sont d'ores et déjà présentes dans le document d'urbanisme, elles seront rappelées ci-après.

Le public s'est exprimé sur diverses thématiques également déclinées en sous-thématiques. Elles sont présentées en suivant.

SUR L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES URBANISÉS

Limiter la minéralisation des espaces et assurer un équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels :

Les administrés ont fait part de leur attachement aux espaces naturels.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Concernant cette attente forte, il convient de rappeler que le territoire de Bordeaux Métropole comporte 51 % d'espaces agricoles et naturels protégés dans le PLU par des zonages agricoles, naturels et forestiers A et N. De plus, 13 350 ha situés parfois en zone urbaine font l'objet de protections paysagères spécifiques.

Pour conforter le cadre naturel des zones construites, le règlement impose un pourcentage d'espaces en pleine terre et de plantations dans tous les projets situés dans toutes les zones urbaines multifonctionnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la protection de la trame bleue, des marges inconstructibles ont été instaurées de part et d'autre des cours d'eau afin de protéger leurs ripisylves.

Pour inciter à développer plus d'espaces en pleine terre, dans certains secteurs, la règle autorisera en contrepartie un étage supplémentaire.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans le cadre de la 11^e modification du PLU il est proposé de renforcer la règle des espaces en pleine terre et d'introduire des coefficients de végétalisation afin de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Ces outils permettent également de garantir la préservation des espaces naturels.

Limiter l'urbanisation au détriment des espaces naturels

Les espaces naturels ont vocation à être classés en zone N dans les PLU. Ce zonage assure leur protection.

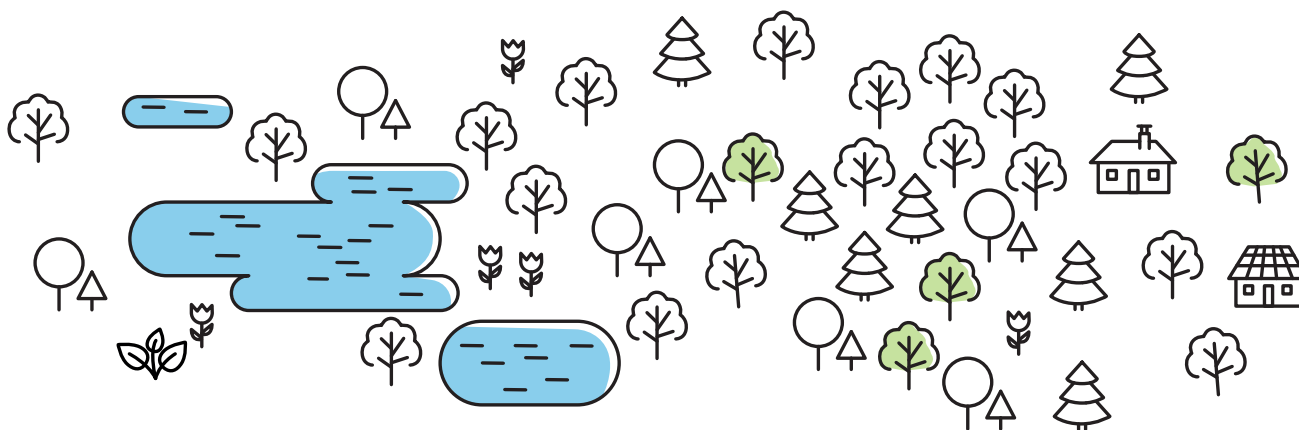
Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Dans les espaces classés en zones naturelles, le PLU limite drastiquement les constructions autorisées. Ainsi seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et les habitations nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles sont admises, ainsi que l'évolution des bâtiments existants dès lors qu'ils sont nécessaires à l'activité agricole. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) demeurent exceptionnels.

Par ailleurs, la constructibilité des zones urbaines multifonctionnelles en lisière d'une zone naturelle est fortement limitée. Un retrait des constructions généralement de 10m et pouvant aller jusqu'à 20m est imposé en limite de toute zone naturelle.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans le cadre de la 11^e modification du PLU il est proposé de classer en zones naturelles plusieurs secteurs de la métropole actuellement en zones à urbaniser AU. Ces secteurs, qui devaient être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme, resteront des espaces de nature dont les qualités écologiques seront préservées.



Limiter l'étalement urbain par la densification en augmentant la hauteur

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

- Pour favoriser la densité tout en préservant le cadre de vie, dans les zones multifonctionnelles UM5 et UM15, le PLU propose un bonus de constructibilité.
- Ainsi il est possible dans les secteurs concernés de réaliser un étage supplémentaire si le projet maintient plus de la moitié du terrain en pleine terre au lieu des 30% minimum obligatoires.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

- La 11^e modification du PLU propose d'étendre ce type de règle dans certains secteurs afin d'inciter le développement d'espace en pleine terre, la contrepartie étant de pouvoir construire un étage supplémentaire.
- Il est également proposé l'instauration d'un secteur de bonus de constructibilité dans un centre bourg.
- Par la suite cet outil pourrait être développé sur d'autres communes.

Limiter les villes trop denses

La densité, souvent synonyme de proximité, de hauteur, de minéralité, est souvent mal vécue par les habitants qui souhaitent plus d'espaces de respiration.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

- Pour favoriser un cadre de vie agréable les règles morphologiques des divers zonages du PLU sont adaptées au secteur concerné. Elles peuvent limiter l'emprise bâtie et la hauteur en fonction des lieux et de leur environnement.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

- Pour atténuer le ressenti défavorable de la densification, la 11^e modification du PLU introduit de nouvelles protections patrimoniales et paysagères qui sont des espaces de respiration.
- Par ailleurs, certains zonages sont redessinés dans le cadre de la 11^e modification du PLU pour s'adapter au mieux aux tissus existants ou au contexte environnant. De nouveaux zonages sont également créés pour mieux répondre à des besoins spécifiques de formes urbaines ou de préservation de cœurs d'ilots.

SUR LA PRÉSERVATION ET LE RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE

Les espaces verts de la métropole

Il ressort des contributions formulées lors de la concertation, que le public trouve les espaces verts de la métropole plutôt agréables et accessibles. Cependant il est reproché leur manque de diversité, leur répartition et leur nombre insuffisant.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

De nombreux espaces verts de la métropole bordelaise font l'objet d'une protection paysagère dans le cadre des continuités écologiques de la trame verte, des ensembles bâtis et paysagers (grands parcs, domaines, espaces publics, espaces verts intérieurs) ou d'espaces de paysages.

Le PLU anticipe la création de nouveaux espaces verts en inscrivant des emplacements réservés pour espaces verts.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Pour répondre aux attentes des habitants, il est proposé dans la 11^e modification du PLU l'inscription d'emplacements réservés ou de servitudes de localisation en vue de la création de plusieurs espaces verts sur différentes communes. Il s'agira ainsi de favoriser la création, pour l'usage futur des administrés, de nouveaux espaces verts ouverts au public d'une certaine envergure (1 ou 2 ha) ou encore d'agrandir des parcs publics existants.

La protection des espaces de nature

Pour le public, la protection des espaces de nature passe par la limitation de l'urbanisation galopante.

La loi Climat et Résilience de 2021 a inscrit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Cet objectif devra être traduit dans les documents d'urbanisme.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le PADD du PLU affiche l'objectif de stabiliser le contour de la zone urbanisée et la modération de la consommation des espaces.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 (délibération 2017-313 du 19 mai 2017) la stratégie Biodiver'Cité visant à permettre :

- L'aménagement raisonné du territoire, avec la nature, sur des espaces à enjeu écologique faible ou nul
- La préservation d'un territoire riche en termes de biodiversité, de zones humides mais aussi d'attractivité.

La 11^e modification du PLU serait l'occasion de traduire cette démarche.

Il est proposé que le PLU intègre l'ensemble des zones humides potentielles qui ont été identifiées ainsi que de nouvelles continuités écologiques qu'il convient de protéger.

Mais dans la 11^e modification du PLU, la protection des espaces de nature est également renforcée par la volonté d'une maîtrise foncière publique. C'est pour cela que sont inscrits des emplacements réservés et des servitudes de localisation en vue de la création d'espaces verts dans plusieurs communes. Il peut s'agir de projets de parcs publics mais aussi par exemple de protéger du réservoir de biodiversité sur les berges de cours d'eau.

Pour encore renforcer la protection des éléments de nature, la 11^e modification du PLU est également l'occasion d'inscrire un grand nombre d'espaces boisés classés à conserver (EBC) notamment au titre des arbres isolés.

Empêcher le déclassement des espaces de nature

Les espaces de nature sont protégés dans les PLU par un zonage agricole, naturel ou forestier ainsi que par des prescriptions patrimoniales et paysagères. Ces protections ne peuvent pas être supprimées par une simple procédure de modification. Seule la procédure de révision ou la mise en compatibilité dans le cadre d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général, procédures complexes à mettre en œuvre, permettent de toucher à ce type de protection.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Pour assurer la pérennité de ses espaces de nature, le PLU a classé 51 % du territoire de Bordeaux Métropole en zones naturelles ou agricoles.

Dans les zones urbaines les espaces de nature repérés font l'objet de protections patrimoniales et paysagères spécifiques notamment les masses boisées. Certains espaces ont une protection renforcée par leur classement en espaces boisés classés à conserver. Cette protection s'applique également à des arbres isolés.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification du PLU on ne peut pas toucher aux zonages et aux prescriptions qui protègent les espaces de nature. A l'inverse on peut inscrire de nouvelles protections. C'est ce qui est proposé sur plusieurs communes comme par exemple la mise en place de protections sur des espaces verts de quartiers ou de lotissements.

Instaurer ou augmenter les espaces de pleine terre

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Les règlements des zones urbaines comportent pour les constructions nouvelles comme pour les constructions existantes des obligations en matière de maintien d'une certaine surface en pleine terre.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

La 11^e modification du PLU propose de renforcer ces obligations par la généralisation de l'obligation d'inscrire un cercle d'un certain diamètre dans la partie du terrain en pleine terre et introduit des coefficients de végétalisation qui peuvent être atteints avec de l'emprise en pleine terre.

Encadrer certaines pratiques dans les espaces privés et protéger les arbres

Le PLU doit être garant du cadre de vie et du confort des habitants de la métropole.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Les règlements du PLU, à l'article 2.4.4.4 des différentes zones, encadrent les aménagements paysagers et les plantations sur les terrains privés, ainsi que les piscines. L'implantation des constructions doit notamment s'appuyer sur les composantes du site préexistant, en tenant compte notamment de l'implantation des constructions avoisinantes, de la forme de la parcelle, de la topographie, des arbres qui participent à la qualité du paysage.

Le règlement encadre l'évacuation des eaux pluviales et les modalités d'assainissement pour éviter le rejet dans le milieu naturel (dont encadrement des rejets des eaux de piscines et dégrilleur, dessableurs et déshuileurs pour les activités autres que domestiques).

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification, il est proposé d'introduire des règles complémentaires pour favoriser les continuités écologiques et pour préserver le bon état sanitaire des arbres et de leur système racinaire. Les projets ne doivent en aucun cas compromettre l'état sanitaire des arbres présents sur la parcelle.

Pour encore renforcer la protection des arbres, la 11^e modification du PLU est également l'occasion d'inscrire un grand nombre d'espaces boisés classés à conserver (EBC) notamment au titre des arbres isolés.

Pour limiter la prolifération des moustiques, il est proposé que les aménagements empêchent la formation d'eaux stagnantes.

Limiter l'abattage des arbres

Les arbres, dont les bienfaits pour la collectivité sont indéniables, sont protégés de la destruction à plusieurs titres. Ainsi, pour ce qui concerne les arbres repérés au titre des EBC, le code de l'urbanisme impose une déclaration préalable avant toute coupe et abattage. Tout défrichage est interdit dans un espace classé en EBC.

Pour les arbres qui font l'objet d'une protection patrimoniale ou paysagère une déclaration préalable est également requise lors de tous travaux pouvant leur porter atteinte.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Lorsqu'un arbre de moyen ou grand développement est coupé lors d'un projet, un sujet qui aura un gabarit équivalent à l'âge adulte doit être replanté sur le terrain.

Le règlement du PLU donne la possibilité de s'implanter différemment en présence d'un arbre ou d'une masse végétale remarquable, repérée ou non.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification il est proposé de renforcer la règle pour que lorsqu'un arbre de moyen ou grand développement d'une essence non invasive est coupé lors du projet, ce ne soit plus un mais deux sujets qui auront un gabarit équivalent à l'âge adulte doivent être replantés sur le terrain.

Par ailleurs, la règle vue ci-dessus, permettant de s'implanter différemment en présence d'un arbre ou d'une masse végétale, est réécrite pour une meilleure appréhension et application.

Il est proposé que les arbres les plus imposants soient préservés.

Respecter les continuités écologiques et préserver les espaces agricoles

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Les continuités écologiques sont protégées dans le PLU par un zonage agricole ou naturel, ainsi que par des prescriptions spécifiques. Une déclaration préalable est requise lors de tous travaux pouvant porter atteinte à une continuité écologique.

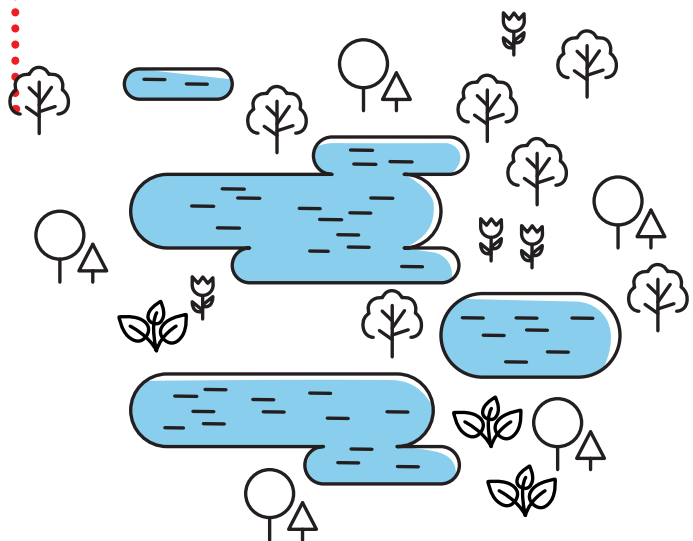
Les espaces agricoles sont protégés par l'application du zonage A inconstructible excepté pour les besoins de l'activité agricole.

L'instauration d'un PEANP (Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) a renforcé la protection de certains de ces espaces sur 6 communes de la métropole dans le secteur des Jalles.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

La 11^e modification complète le réseau des continuités écologiques protégées dans le PLU.

Il est ainsi proposé de classer des secteurs en zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole. Certains pourront par la suite être intégrés au PEANP.



Les usages des espaces de nature

Les espaces de nature jouent un rôle important dans le fonctionnement de la métropole. Les bénéfices pour la population liés à la présence d'espaces de nature sont indéniables en termes de cadre de vie, de santé et de sociabilité.

Outre leurs services écosystémiques et écologiques, différentes fonctions de ces espaces ont été mises en avant par les administrés dans le cadre de la concertation : lieux de détente, îlots de fraîcheur, espaces de socialisation et de loisirs, lieux de protection de la biodiversité, limitateurs de bruit et de pollution, réduction du risque inondation, développeurs de l'activité agricole.

Le PLU facilite la mise en œuvre de ces fonctions.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

- Les zonages agricoles et naturels inscrits dans le PLU protègent les espaces ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique. Par ailleurs, des terrains cultivés en zone urbaine sont rendus inconstructibles pour pérenniser leur fonction.
- Afin de favoriser l'accès aux espaces de nature dédiés aux loisirs, le PLU comporte des emplacements réservés pour parcs publics, aménagement de belvédère.
- Le zonage naturel Ne est inscrit sur des espaces de nature urbain à usage récréatif.
- Pour prendre en compte les nuisances liées au bruit et à la pollution, des marges de recul inconstructibles le long de certains axes fréquentés et dans les secteurs dits d'entrées de ville ont été instaurées. Les annexes du PLU contiennent la cartographie des zones de bruit le long des voies bruyantes ainsi que le plan d'exposition au bruit de l'aéroport.
- Pour prendre en compte le risque inondation les secteurs potentiellement touchés sont repérés sur les plans de zonages par un indice IP.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

- Dans la 11^e modification des protections supplémentaires seront proposées sur les espaces verts de quartier, les espaces verts de lotissements, les cœurs d'îlots. Ceci participera à la réduction des îlots de chaleur urbains.
- De nouveaux emplacements réservés et servitudes de localisation seront également proposés pour parc public et jardins partagés.
- Concernant le risque inondation, en fonction des connaissances, l'indice IP sera complété sur certains secteurs. Il est même proposé que quelques secteurs à urbaniser (AU) redeviennent des zones naturelles (N). Pour lutter contre les inondations liées aux crues des ruisseaux des réservations pour bassin d'expansion seront inscrits.

Développer des espaces de nature

Les administrés ont exprimé leur besoin d'être en contact avec la nature et sollicitent la création de nouveaux espaces accessibles. Pour cela ils souhaitent une action foncière publique, la mise en place de coefficients de végétalisation, la végétalisation des espaces privés, l'aménagement et l'entretien des espaces de nature, la végétalisation des toitures et des façades, la plantation d'arbres dans la ville, notamment sur les parkings.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le PLU comporte un grand nombre d'emplacements réservés et servitudes de localisation pour la création de nouveaux espaces verts sur différentes communes. Cet outil marque l'intention de la collectivité, c'est un préalable à l'acquisition du foncier correspondant.

Sur certains secteurs de la métropole, certes encore restreints, le règlement du PLU impose l'application d'un coefficient de végétalisation.

Concernant les parcelles privatives, le règlement demande :

- de respecter un pourcentage d'espace en pleine terre planté ou à planter
- un ratio d'arbres à y planter
- que la suppression de tout arbre soit compensée par un nouveau sujet
- de privilégier les clôtures doublées d'une haie arbustive
- que les aires de stationnement supérieures ou égales à 10 places et non couvertes d'ombrières photovoltaïques ne soient pas être traitées d'un seul tenant, sans création de séquences plantées en pleine terre permettant d'en limiter l'impact visuel.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification du PLU il est proposé :

- d'inscrire de nouveaux emplacements réservés pour des espaces verts
- de généraliser la règle du coefficient de végétalisation et de diversifier les modalités de sa mise en œuvre
- de renforcer les règles concernant les espaces en pleine terre et les arbres à planter
- de prendre en compte les zones humides potentielles
- de promouvoir les installations de production d'énergies renouvelables
- d'imposer une implantation différente des constructions dans le respect du contexte naturel
- de privilégier certains types de végétaux ainsi que les clôtures sous forme de haies diversifiées
- d'imposer des ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement ou des plantations afin de limiter les îlots de chaleur.

Protéger la biodiversité

Les habitants de la métropole sont conscients de l'importance de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur son maintien. Ils sont sensibles à sa protection et suggèrent des mesures pour la préserver (entretien des espaces de nature, inventaires faunes/flore, sauvegarde des haies et jardins privés, choix des essences, limitation de l'activité humaine et de l'urbanisation).

Ils souhaitent éviter la destruction des réservoirs de biodiversité en contrôlant les déboisements et la destruction d'espaces.

La réglementation de l'urbanisme interdit tout défrichement dans un espace boisé classé. Une déclaration préalable est exigée avant toute coupe et abattage dans un EBC ainsi que lors de tous travaux portant atteinte à un arbre identifié et protégé pour sa valeur patrimoniale ou paysagère.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Dans le PLU les zonages Ab et Nb, zones agricoles et naturelles réservoirs de biodiversité, couvrent les secteurs à forte valeur environnementale et assurent leur protection. Les possibilités de constructions sont drastiquement limitées par les règlements des espaces naturels classés dans un zonage N.

Les zones humides font l'objet d'une protection spécifique. Certaines sont cartographiées sur le plan de zonage (lagunes par exemple), d'autres sont incluses dans des continuités écologiques ou repérées dans un règlement UP. Les règlements imposent la prise en compte des zones humides.

Le PLU traite l'interface entre les espaces naturels et les zones urbaines en imposant un retrait à minima de 10m et parfois plus important en fonction du type de zone urbaine. Des zonages urbains spécifiques aux lisières y limite la constructibilité.

Afin de favoriser la présence de nature sur les propriétés privées le règlement impose le respect d'un espace en pleine terre lors de tout projet de construction.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification il est proposé d'intégrer dans le PLU les éléments issus de la stratégie Biodiver'Citée initiée par Bordeaux Métropole. Cela pourra se traduire par l'instauration de nouveaux zonages naturels, l'inscription de nouvelles protections sur les continuités écologiques identifiées et des EBC ainsi que la cartographie des zones humides potentielles et des zones humides issues des études réalisées pour des projets publics et privés.

Pour favoriser la biodiversité il est proposé de localiser sur les plans de zonage des secteurs dans lesquels des plantations devront être réalisées, celles-ci pouvant constituer une zone tampon entre des espaces de nature et une zone urbaine.

Des protections patrimoniales et paysagères pourront venir garantir le maintien de haies vives existantes ou encore protéger des jardins existants.

Les règlements pourraient être complétés par des dispositions visant à :

- Configurer un pourcentage des espaces en pleine terre afin de permettre un usage collectif en cas d'opérations supérieures à un certain seuil.
- Positionner et concevoir les espaces extérieurs pour favoriser les continuités écologiques.
- Imposer des clôtures végétales composées d'espèces diversifiées.
- Imposer la plantation d'arbres de petit et moyen développement.

CONSTRUIRE ET VIVRE LA VILLE

Le bâti existant

Bordeaux Métropole, outre sa ville centre et son secteur classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, comporte un grand nombre d'éléments patrimoniaux plus diffus à la fois riche et varié. Les habitants sont très attachés à ce patrimoine bâti et souhaite sa préservation.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

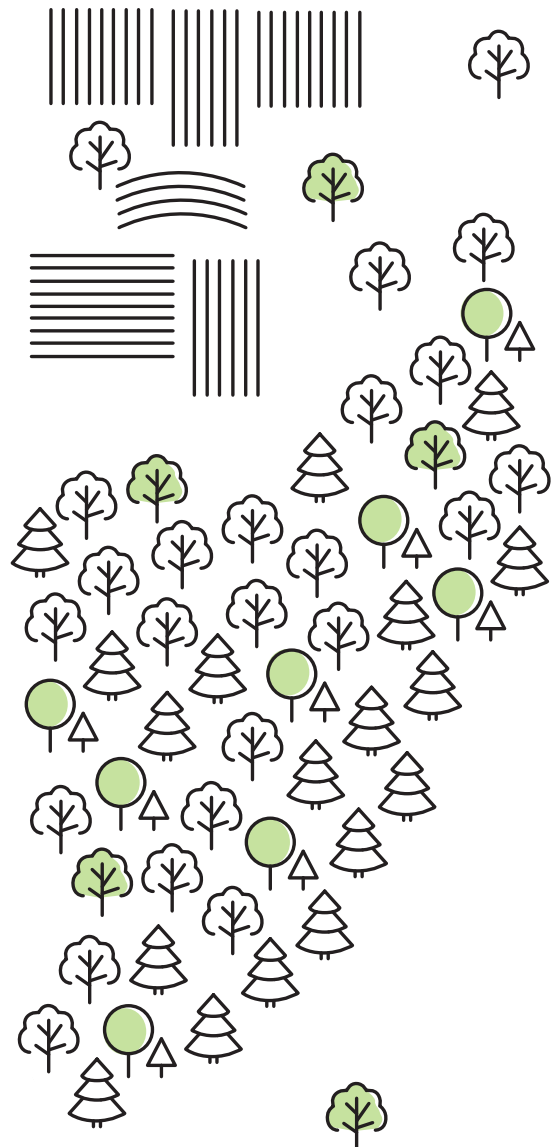
Le PLU comporte des secteurs classés en zonages UP patrimoniaux dont les règles sont protectrices du bâti existant tout en permettant son évolution si nécessaire pour notamment permettre aux familles d'y vivre. Le plus vaste secteur patrimonial correspond à la Ville de Pierre qui couvre une grande partie de la ville centre.

D'autres quartiers de villes périphériques ont également ce type de zonage et un règlement associé.

Par ailleurs le PLU comporte des prescriptions patrimoniales qui concernent des bâtiments divers (châteaux, chartreuses, maisons bourgeoises, ...) ou des ensembles bâtis correspondant à une construction et à son environnement immédiat. Le petit patrimoine, témoin de l'histoire de la métropole, est également protégé (puits, lavoirs...).

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification il est proposé de compléter ces protections en intégrant de nouveaux éléments bâtis.



Les nouvelles constructions

Les habitants sont attachés à la qualité des matériaux des constructions, à leur végétalisation et à l'emploi d'énergies renouvelables. Ils se sont exprimés sur les formes architecturales (hauteur, densité), sur la nécessaire intégration des projets dans l'environnement du quartier et sur la question des mobilités.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Les règlements du PLU contiennent un certain nombre de règles visant à l'intégration des nouvelles constructions dans les quartiers. Ainsi chaque zone comporte des règles morphologiques contextualisées (emprise bâtie, reculs, retraits, hauteur, espaces en pleine terre...). Les règles de hauteurs peuvent être adaptées en limite de zonage pour tenir compte des constructions à proximité immédiate et assurer une transition harmonieuse des zones.

Les zonages les "plus denses" sont positionnés le long des axes structurants et proches des centralités existantes. Parfois une inscription de hauteur différente de celle du règlement de la zone est mentionnée au plan de zonage.

Afin de garantir un cadre de vie agréable l'aspect extérieur des constructions est réglementé.

Pour des motifs environnementaux les matériaux clairs et réfléchissants la lumière sont préconisés. L'épaisseur nécessaire à la mise en œuvre de toitures végétalisées n'est pas comptée dans le calcul de la hauteur des constructions. Les dispositifs d'énergie renouvelable ne sont pas impactés par les règles morphologiques.

Le PLU réglemente les places de stationnement vélo sécurisées à réaliser dans le cadre des projets. Le nombre de places pour les automobiles est défini en fonction de la desserte en transports en commun et la proximité des centralités.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification du PLU de nouvelles règles seront proposées qui viendront renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales et d'intégration harmonieuse

Il s'agit notamment :

- D'encourager l'utilisation de matériaux naturels, renouvelables, recyclables, de réemploi ou biosourcés (issus de matières naturelles).
- De pouvoir adapter les hauteurs Hf et Ht si le principe constructif lié à l'utilisation de matériaux biosourcés induit des hauteurs différentes pour un même nombre de niveaux.
- D'encourager une implantation bioclimatique des constructions.
- D'étendre aux clôtures la prescription qui encourage les matériaux clairs et réfléchissants la lumière .
- D'introduire un coefficient de végétalisation pouvant être atteint avec la mise en œuvre de murs et toitures végétalisées.
- De contraindre pour certaines constructions neuves la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation.
- De recommander l'installation de panneaux photovoltaïques solaires ou la végétalisation des toitures terrasses.
- D'autoriser les dispositifs de géothermie dans les espaces en pleine terre.
- De prendre en compte le stationnement des vélos non standard (vélos cargos).
- De ne pas comptabiliser la surface des espaces de circulation dans les aires de stationnement vélo pour gagner en confort.
- De préciser la règle pour imposer une hauteur inférieure en limite de 2 zones pour assurer une transition harmonieuse.
- De préciser la règle pour limiter les vis-à-vis vers les constructions sur les terrains contigus dans le cas d'extension de constructions existantes.
- De préciser la règle relative aux dépendances qui ne doivent pas générer de vue droite sur la parcelle voisine.
- De respecter l'espace en pleine terre des constructions neuves pour la réalisation de toutes piscines.

Les espaces multifonctionnels

Dans cette thématique, les contributions du public ont surtout porté sur la prise en compte des activités existantes, dont le maintien est essentiel pour le bien vivre et la socialisation des quartiers.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Toutes les zones UM du PLU, au nombre de 39, sont des zones multifonctionnelles dont les règlements favorisent la mise en œuvre de cette multifonctionnalité. Mais la multitude des fonctions est aussi présente dans nombre de zones particulières UP.

Les règlements des zones UM ainsi que ceux des zones plus spécialisées de type US comportent des règles pour favoriser la prise en compte du commerce et des activités existantes. Sur certains axes, des linéaires commerciaux ont été inscrits afin de permettre le maintien en rez-de-chaussée de certaines destinations ou en interdisant d'autres.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification, ces linéaires commerciaux pourront être complétés en fonction des besoins exprimés par les communes ou des suggestions faites par la chambre du commerce et de l'industrie et par la chambre des métiers et de l'artisanat. Afin de maintenir certaines activités artisanales et de commerces ne créant pas de nuisances, de petits secteurs d'activités seront proposés dans des zones UM (multifonctionnelles).

L'habitat

Les habitants aspirent à une offre en logements à la fois variée et accessible à tous, propice à la mixité sociale et générationnelle. Un certain nombre privilégie les maisons individuelles/pavillons et le petit collectif.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le PLU comporte plusieurs outils pour favoriser la construction de logements notamment sociaux, que ce soit en location ou en accession sociale. Il s'agit

des secteurs de diversité sociale (SDS) qui imposent à partir d'un seuil d'opération donné la réalisation de logements sociaux

des servitudes de mixité sociale (SMS) qui imposent, sur des terrains réservés à cet effet, la construction d'un certain nombre de logements sociaux

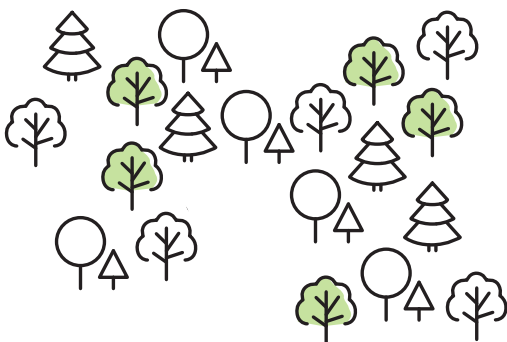
des secteurs de taille de logement (STL) au sein desquels est imposée une proportion minimum de logements d'une taille définie, il s'agit de logement de grande taille à usage des familles.

Pour répondre à l'aspiration de maisons individuelles ou de petits collectifs, le PLU oblige dans certains règlements de zones de fragmenter les volumes, à partir de 240 m². Par ailleurs certains zonages, à dominante de secteurs pavillonnaires, limitent la hauteur des constructions à R+1.

Il existe déjà 20 zonages pour les tissus à dominante de maisons individuelles récentes plus 7 zonages de tissus plus anciens à dominante d'échoppes, faubourgs et maisons de ville.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Il est proposé dans la 11^e modification du PLU d'inscrire de nouvelles servitudes de mixité sociale (SMS) et de revoir la règle des secteurs de diversité sociale (SDS) pour la rendre plus efficace et développer notamment l'offre d'accession sociale.



La mobilité

Dans cette thématique l'accent est mis sur le développement des mobilités douces, l'intermodalité, la nécessité d'un réseau de transports en commun performant. La question de la circulation automobile est également au cœur des préoccupations (stationnement, nuisances, axes saturés...).

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le PLU3.1 comporte le POA (programme d'orientations et d'actions) Mobilité qui a remplacé l'ancien Plan des Déplacements Urbains (devenu Plan des Mobilités). Ce document aborde toutes les questions liées à la mobilité et décline les actions à engager dans ce domaine.

Par ailleurs dans le PLU sont inscrits des emplacements réservés ou des servitudes de localisation pour des voies, des pistes cyclables, des cheminements mais aussi des espaces publics, des parcs relais, des parkings.

Les règlements des zones traitent du stationnement, tant pour les véhicules automobiles que pour les vélos, la politique du stationnement influençant notablement les usages en matière de mobilité.

Des périmètres de modération sont inscrits le long de certains axes de transports en commun dans lesquels le règlement du PLU impose une norme maximale en matière de stationnement (cela ne s'applique pas à l'habitat).

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

A l'occasion de la 11^e modification du PLU, le POA Mobilité pourra intégrer certaines orientations et actions du Schéma des mobilités récemment adopté par Bordeaux Métropole, ainsi que les nouveaux Plan Vélos et Plan Marche.

Afin de favoriser la pratique du vélo, il est également proposé d'adapter les règles relatives au stationnement vélo (couloirs non comptés dans la surface et prise en compte des vélos non standards).

De nouveaux emplacements réservés et servitudes de localisation pourront être inscrits notamment pour des itinéraires cyclables.

Les déchets

Les habitants de Bordeaux Métropole sont sensibilisés à la nécessaire réduction des déchets.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le PLU comporte des emplacements réservés pour l'installation de centres de recyclage ou de déchetterie.

Le PLU réglemente dans chaque zone les lieux destinés au stockage des déchets.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification des emplacements réservés sont proposés pour des éco-point et aire de réemploi.

Par ailleurs la partie ad hoc du règlement intègre les nouvelles obligations nationales en matière de gestion des déchets ménagers.

Ainsi les règlements des zones (article 3.4) intègrent la gestion des flux des différents types de déchets: les recyclables, les bio déchets et les Ordures Ménagères Résiduelles.

Pour les bio déchets, il est proposé dans certains cas d'imposer un espace permettant l'implantation de composteurs collectifs en extérieur, ou un espace pour des bacs dédiés à la collecte en porte à porte des bio déchets.

Les équipements publics

Les équipements publics nécessaires à la vie collective sont parfois jugés insuffisants et demandent à être renforcés, notamment compte-tenu de l'augmentation de la population de la métropole et des besoins qu'elle suscite.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le PLU comporte des emplacements réservés ou servitudes de localisation pour divers équipements d'intérêt collectif (scolaire, culturel, sportif, assainissement, parcs, cimetières, etc...).

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans le cadre de la 11^e modification du PLU de nouvelles réservations seront proposées pour répondre aux besoins de la population dans divers domaines.

Les actions citoyennes

Pour contribuer à une ville plus durable et adaptée au changement climatique, des actions peuvent être réalisées par les habitants. Elles peuvent porter sur le tri des déchets, l'entretien des espaces verts, la réduction de sa consommation énergétique.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

- Pour assurer la pérennité des espaces de nature en ville, le PLU comporte une fiche de protection paysagère applicable aux espaces verts de lotissements.
- Par ailleurs, le règlement autorise une hauteur différente pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques et impose le raccordement si un réseau de chaleur existe.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

- Pour faciliter le lien social au sein des quartiers, dans la 11^e modification il a été proposé l'inscription d'emplacements réservés pour la création de jardins partagés. Par ailleurs, dans le cas d'une opération comportant plus de 5 logements, le projet devra prévoir un espace collectif.
- Le règlement pourra contribuer à la lutte contre le changement climatique notamment par les propositions de règles suivantes :
 - la création d'ombrières ne sera pas décomptée dans l'emprise bâtie,
 - autorisation des installations de géothermie dans les espaces en pleine terre,
 - adaptation de la hauteur sans création de niveau supplémentaire pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés,
 - autorisation d'une implantation différente pour améliorer les performances énergétiques.

LES AUTRES THÈMES ABORDÉS

Responsabiliser les centres commerciaux en termes d'impact sur l'environnement.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Le règlement des zones commerciales comporte les points suivants :

- la gestion des eaux pluviales en surface, sous formes de noues ou de fossés paysagés doit être privilégiée
- Les matières réfléchissant la lumière (Albédo élevé) et de teinte claire sont à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur
- Les aires de stationnement ne doivent pas être traitées d'un seul tenant et doivent comporter des plantations
- Plantations dans les marges de recul
- Lorsqu'un arbre de moyen ou grand développement est coupé lors du projet, un sujet qui aura un gabarit équivalent à l'âge adulte doit être replanté sur le terrain

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

- Dans la 11^e modification, il est proposé d'augmenter les exigences pour les commerces en matière paysagère avec l'instauration d'un coefficient de végétalisation dans les zones commerciales ainsi qu'une augmentation du taux d'espace en pleine terre.
- Il est également proposé d'introduire des obligations de couverture photovoltaïque.

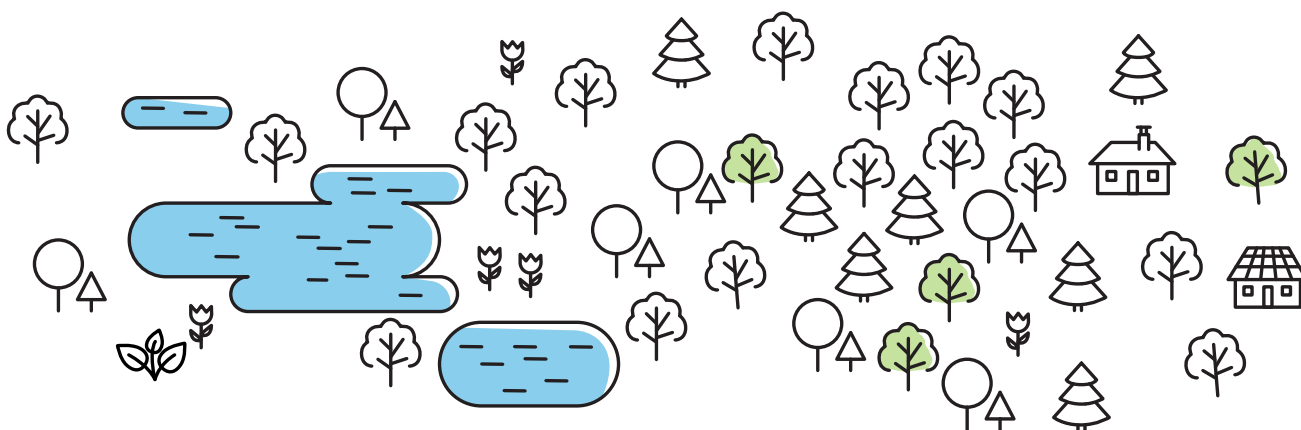
LES PROCHAINES ETAPES

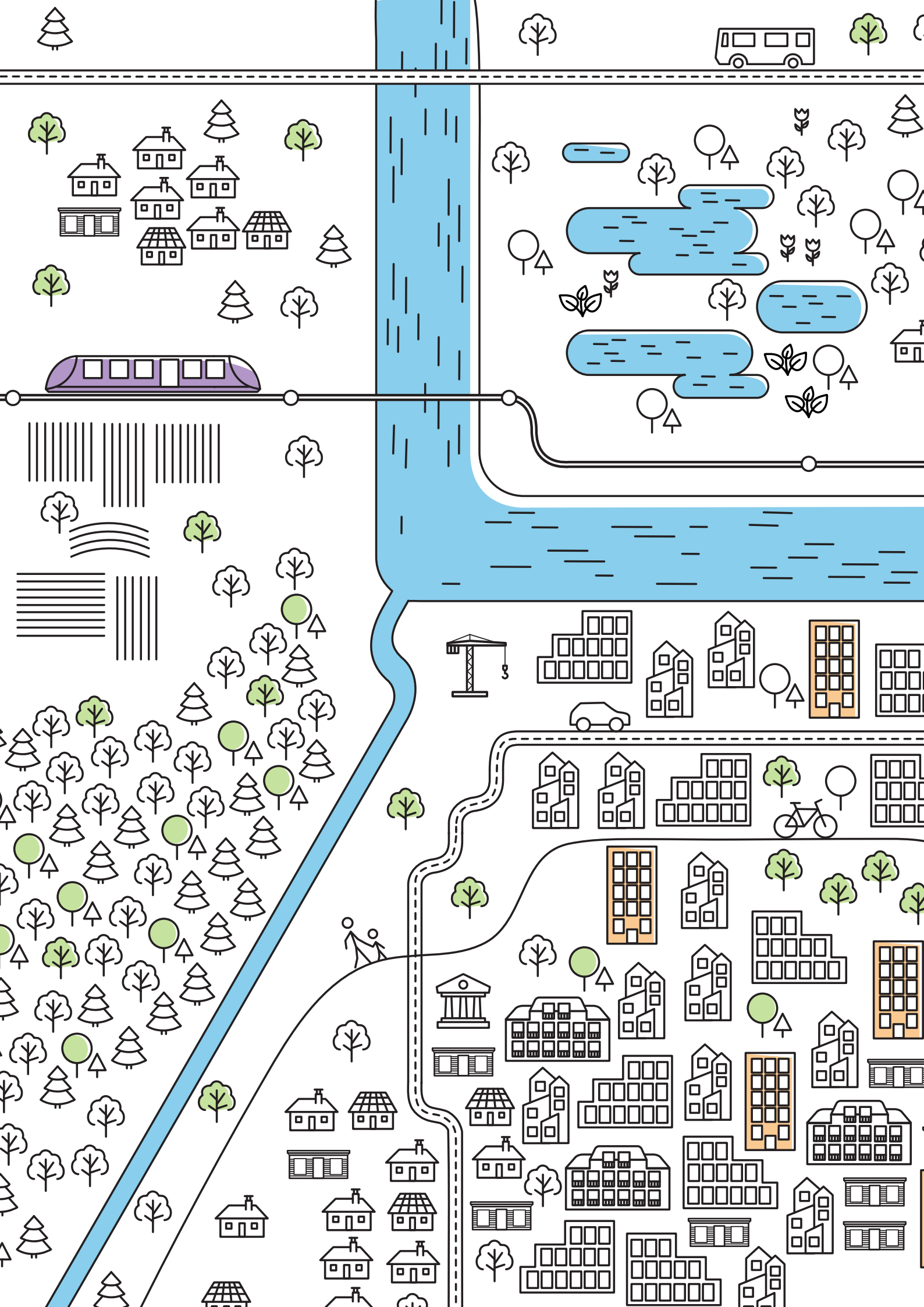
Bordeaux Métropole arrête et publie le bilan général des échanges et modalités de concertation mis en place (présent document), après son approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole. Il est consultable sur le site de la participation de la Métropole :

participation.bordeaux-metropole.fr.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique encadrée par le Code de l'Environnement. Elle sera conduite par une commission d'enquête. Elle se tiendra lorsque le projet de 11^e modification du PLU 3.1 aura été soumis pour avis à l'autorité environnementale et notifié aux personnes publiques associées et aux communes. Elle vise à informer le public du projet de modification soit l'ensemble des évolutions proposées sur les 28 communes, et à recueillir les remarques et avis des citoyens.

Après l'enquête publique, avant son approbation par les élus de la métropole, le projet de modification peut donc évoluer suite aux observations exprimées.





ANNEXES



AFFICHAGES REGLEMENTAIRES

délibération d'ouverture de la concertation (18 mars 2021)

arrêté d'ouverture de la concertation (19 mars 2021)

arrêté modificatif relatif au complément d'adresse (13 avril 2021)

LES ANNONCES PRESSES

POSTS RESEAUX SOCIAUX

LIEUX DE DIFFUSION

DES SUPPORTS D'INFORMATION

LE DOSSIER DE CONCERTATION

AFFICHES/FASCICULE

PAGE DEDIEE SUR LE SITE

DE LA PARTICIPATION

DE BORDEAUX METROPOLE


REUNION PUBLIQUE

LES ATELIERS THEMATIQUES

SONDAGE PLU ET RÉSULTATS

AFFICHAGES REGLEMENTAIRES

DÉLIBÉRATION D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION - 18 MARS 2021

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-131

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUJOYBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUJOYBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-131

**Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification -
Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures de mise en compatibilité ainsi que d'une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Le PLU3.1, qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) et qui doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme « Grenellisé ».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Cependant, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique, les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent d'être renforcés.

Il convient également d'ouvrir des possibles pour identifier des sites de projets où les enjeux et les objectifs de construction peuvent être plus importants, des sites apaisés où les droits à construire pourront être adaptés à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

S'agissant principalement d'introduire des mesures de protection et des prescriptions

complémentaires, sans porter atteinte ni à celles déjà existantes, ni au PADD, ces évolutions peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les délais de procédure d'une modification étant plus courts que ceux d'une révision, le choix de cette procédure permettra de rendre plus rapidement opposable les nouveaux outils réglementaires proposés.

1 - Rappel du déroulé de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification du PLU, qui est engagée à l'initiative du président de Bordeaux Métropole en charge d'en établir le projet, comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre. Il s'agit concernant la 11e modification :

- De la concertation avec le public,
- De la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- De la notification du dossier aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,
- De l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de PLU modifié pourra être approuvé par le Conseil de Métropole.

2 - Objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU

Dans le contexte mondial de changement climatique et de nécessaire mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, la procédure de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole s'est fixé, dans le contexte spécifique du territoire métropolitain, des objectifs de lutte et d'adaptation à ces événements.

En effet Bordeaux Métropole n'échappe pas aux épisodes de canicule dont les effets sont particulièrement aggravés dans les centres villes trop minéralisés, ni aux pics de pollution néfastes pour la santé des habitants.

Aussi la 11e modification du PLU, en cohérence avec le PADD, poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),

- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La 11^{ème} modification du PLU n'a pas pour objectif de revoir le projet de territoire traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a pour vocation de s'inscrire dans les orientations et objectifs déjà définis. Ce n'est que lors de la prochaine procédure de révision qu'un nouveau projet pourra être proposé et traduit dans le document d'urbanisme.

3 - Mise en place et modalités de la concertation

Eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Depuis la loi ASAP publiée le 9 décembre 2020, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de la 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire des 28 communes et des objectifs poursuivis décrits ci-avant, Bordeaux Métropole, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimum de 6 semaines associant le public.

La durée de la concertation tient notamment compte de la volonté de rendre opposable la

11^{ème} modification en début d'année 2023, une période incompressible de 18 mois étant consacrée aux phases administratives (bilan de la concertation, évaluation environnementale, avis de la MRAE, notification aux personnes publiques associées, enquête publique, approbation et opposabilité).

Ainsi, la concertation pourrait se dérouler de mi-avril à fin mai 2020, au cœur de la période dédiée à l'élaboration du contenu du dossier.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Ainsi le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra

également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- Dans les 28 mairies,
- À Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage en plusieurs lieux dans les 28 communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte de changement climatique auquel la métropole de Bordeaux est

confrontée,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques dans le cadre d'une procédure de modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte que le Président de Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'engager une procédure de 11e modification du PLU dont il est en charge d'établir le projet,

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs suivants du projet de 11e modification du PLU ouvert à la concertation :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...)
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

ARTICLE 3 : de soumettre le projet de 11e modification du PLU à la concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 3 du rapport de présentation, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- À la mise en place de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU,
- À la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- À solliciter l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Bernard-Louis BLANC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION - 19 MARS 2021

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

07 AVR. 2021



Direction Valorisation du Territoire
Direction de l'Urbanisme
Service Planification urbaine
Réf. interne : DU/SPU/RF/NB

Nomenclature ACTES et matière : 2.1.2 - PLU

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM0382

Du 19 mars 2021

OBJET : 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Dates et modalités complémentaires de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 et suivants

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et à la mise en place de la concertation

Considérant que dans le cadre de la 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 doivent être complétées par arrêté du Président comme le conseil l'a autorisé

Considérant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public

Direction générale Valorisation du Territoire	
Direction de l'urbanisme	
N° : 121	DATE : 11/04/21
Service de l'architecture et du patrimoine / Urbanisme projet	<input type="checkbox"/>
Service de la planification urbaine	<input type="checkbox"/>
Service du projet urbain	<input type="checkbox"/>
AUTRE :	<input type="checkbox"/>

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte du **26 avril 2021 au 14 juin 2021 inclus** soit pour une durée de 50 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 - Modalités de la concertation

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole
 - Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.
 - Registre électronique sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
 - Dossier et registre papier dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil) qui pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles.
 - Adresse pour envoyer ses remarques par voie postale à Bordeaux Métropole. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

Ainsi des prises de rendez-vous auprès des mairies et de Bordeaux Métropole pour consulter les documents papier ne sont pas exclues en fonction de la situation sanitaire, de même qu'il conviendra de prendre un rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

▪ Modalités complémentaires

- Mise à disposition d'un feuillet pédagogique dans les dossiers papier et sur le site de la participation
- Un questionnaire thématique sur le site de la participation et à disposition dans les 29 lieux de concertation
- Mise à disposition d'une adresse en libre distribution pour envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire. Il s'agit de : Bordeaux Métropole – Concertation 11ème Modification du PLU – Direction Urbanisme service planification – esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.
- 1 réunion publique en visioconférence sur inscription
- 2 ateliers participatifs thématiques en visioconférence sur inscription

Les dates et heures de la réunion et des 2 ateliers seront communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

Les modalités d'inscription et de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr .

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

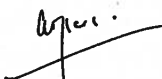
Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 19 MARS 2021



Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

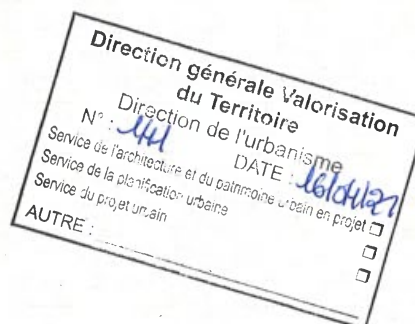
ARRÊTÉ MODIFICATIF RELATIF AU COMPLÉMENT D'ADRESSE DU 13 AVRIL 2021

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

19 AVR. 2021



Direction Valorisation du Territoire
Direction de l'Urbanisme
Service Planification urbaine
Réf. interne : DU/SPU/RF/NB



Nomenclature ACTES et matière : 2.1.2 - PLU

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM0481

Du 13 avril 2021

OBJET : 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Dates et modalités complémentaires de la concertation – Adresse en libre distribution

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 et suivants
- Vu** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et à la mise en place de la concertation
- Vu** l'arrêté du président de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 relatif aux modalités de la concertation pour la 11^{ème} modification du PLU

Considérant que dans le cadre de la 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Considérant que les modalités de la concertation mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 ont été complétées par arrêté du Président du 19 mars 2021 qui a également fixé les dates d'ouverture et de clôture de la concertation

Considérant que l'adresse en libre distribution à laquelle le public peut envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire doit être précisée

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - Modalités de la concertation

Dans le cadre de la concertation relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole qui sera ouverte du **26 avril 2021 au 14 juin 2021 inclus**, les modalités mises en place par l'arrêté du président du 19 mars 2021 sont précisées pour ce qui concerne l'adresse en libre distribution à laquelle le public peut envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire.

L'adresse est la suivante :

**Bordeaux Métropole
Dir Urbanisme-service planification
LIBRE REPONSE 47774
33801 BORDEAUX CEDEX**

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

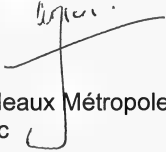
- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 13 avril 2021

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac



LES ANNONCES PRESSES

ANNONCES LÉGALES DE SUD-OUEST

Samedi 10 avril 2021 **SUD OUEST**

ANNONCES | 29

Carrières et professions

Vente/Distribution/Marketing

Direct PROSPECTION
 Spécialistes de la vente externalisée dans le secteur de la presse quotidienne régionale, nous recrutons dans le cadre de notre partenariat avec le journal **SUD OUEST** des **Prospecteurs (h/f)** dans les départements **17, 33, 40, 64**

Vous assurez la prospection et la vente à domicile d'abonnements au journal (papier et numérique).
 Statut salarié ou indépendant. Salaire motivant (45 à 200 € possibles par jour). Formation et accompagnement assurés.

Vous êtes une personne de terrain dynamique, persévérante(e) et réactif(ve), avec un excellent relationnel + le permis B et un véhicule.

Envoyez CV et lettre de motivation à : **directprospection@yahoo.fr**
 ou contactez Dominique MAHR au 06 17 07 39 40

Santé

L'Assurance Maladie
 La Direction Régionale du Service médical Nouvelle-Aquitaine recrute en CDI temps plein

12 Médecins Conseils (h/f)
 à l'échelon local de Agen - Angoulême - Bordeaux - Niort - Pau - Périgueux - Poitiers

Vos missions : ● accompagner les professionnels de santé et les assurés dans l'évolution des pratiques en faveur de la prévention et de la pertinence des prises en charge, s'assurer de la conformité, de la qualité et de la sécurité des soins présentés au remboursement ● créer les conditions de l'accompagnement des parcours de patients atteints de pathologies chroniques ou professionnelles ● exercer une activité de contrôle des pratiques auprès des établissements de soins, des professionnels de santé et des patients (avis médical).
 Rémunération : 4215 € à 5300 € bruts x 14 mois (en fonction de l'expérience professionnelle reconnue) + part variable + intéressement. Possibilité de télétravail sur une journée par semaine. Avantages (RTT, tickets restaurant).

Compétences requises : ● titulaire du diplôme de docteur en médecine ou diplôme, certificat ou titre exigé (pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, en application de l'article L.4131-1 du Code de la Santé Publique) ou autorisation individuelle d'exercice prévue par l'article L.4111-2 du code de la Santé Publique (pour les candidats ressortissants d'un État tiers) ● sens du travail en équipe ● ouverture d'esprit ● capacité d'adaptation au changement ● aptitude pour les missions du service public.

Consultez ces annonces sur le site www.lasecurecrite.fr
 Date limite de candidature : **15 avril 2021**

Contact pour tous renseignements complémentaires :
 Service Gestion des emplois et des compétences de la DRSM Nouvelle-Aquitaine : recrutementpc.drsm-n@assurance-maladie.fr

Offres d'emploi

Commerce/Distribution

E.Leclerc
 E.Leclerc Casteljaloux (47) recrute pour accompagner son développement (h/f)

- Responsable épicerie
- Responsable boulangerie / pâtisserie
- Responsable HI-FI et rayons culturels
- Responsable produits frais traditionnels
- Adjoint ligne de caisse

Envoyez CV et lettre de motivation sous la ref 678 à : dom@sudouest.fr (qui transmettra) ou : E. LECLERC, DRH, 3, rue Henri-IV, 47700 CASTELJALOUX.

Métiers de bouche

URGENT. LA BOUCHERIE DIEBOLT à Saint-Aubin de Médoc recherche 2 OUVRIERS BOUCHERS (H/F) temps plein (un CDI et un apprenti). Tel 07.87.42.90.42

Emplois publics

audap
 agence d'urbanisme atlantique & pyrénéennes

L'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées, ingénierie publique au service des territoires, recrute en CDD à Pau (n°)

CHARGÉ(E) DE MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE/PLANIFICATION

Mission, au sein du Pôle projets de territoires, dans le cadre de démarches de projets, réglementaires (SRADDET, SCOT, PLU, PCAET, etc.) ou non, vous serez amené(e) à produire des éléments pour : conduite d'évaluation environnementale, construction de projet de planification, élaboration ou mise en œuvre de PCAET et de TVB.

Profil recherché : Bac +5, 2 ans d'expérience dans environnement / aménagement, et des qualités : rédactionnelles, organisationnelles (autonomie et esprit d'initiative), relationnelles.

Connaissance générale des sujets environnementaux, bonne appréhension des cadres réglementaires et institutionnels liés à la planification territoriale. La pratique du SIG est appréciée.

Envoyez CV, lettre de motivation et prétentions salariales avant le 23 avril 2021 à : contact@audap.org
 Date d'audition des candidats sélectionnés : les 27 et 28 avril 2021.

Emplois à domicile

Demandes

Femme polyvalente, de confiance, expérience V.P. recherche emploi et logé et rémunéré dans château ou similiaire. Tél. : 06.73.63.33.50

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Commune de Prignac-et-Marcamps

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification : Commune de Prignac-et-Marcamps (33710).
Objet du marché : étude préalable à l'aménagement du groupe scolaire en vue de rendre ce projet éligible à la CAE.
Type de procédure : Marché à procédure adaptée (articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique).
Délai d'exécution : Six mois à compter de la notification.
Consistance des lots : Lot unique.
Dossier de consultation : Obtenu sous forme dématérialisée en téléchargement des documents via le site <http://synapse-ouest.com>
Justifications à produire : Indiquées dans le cahier des charges.
Présentation des offres : Indiquée dans le cahier des charges.
Critères des jugements des offres : Indiqués dans le cahier des charges.
Conditions de remises des offres : Remise sous forme dématérialisée (obligatoire) sur la plateforme <http://synapse-ouest.com>
Date et heure limite de réception des offres : le vendredi 30 avril 2021, à 17 heures.
Demande de renseignements techniques et administratifs : Mairie de Prignac-et-Marcamps, 85, avenue des Côtes-de-Bourg, 33710 Prignac-et-Marcamps - Tél. 05 57 68 26 62 - comptabilite@prignacmarcamps.fr
Date d'envoi à la publication : Le 7 avril 2021.

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



AVIS DE CONCERTATION 11^e modification du plan local d'urbanisme

Le public est informé que, par délibération en date du 19 mars 2021, le conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation réglementaire relative au projet de 11^e modification du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole. Les modalités de la concertation ont également été précisées par arrêté du président de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021.

Cette délibération et cet arrêté seront affichés dans les 28 mairies membres de Bordeaux Métropole ainsi qu'au siège de l'établissement public métropolitain à compter du 9 avril 2021.

Le projet de 11^e modification du PLU concerne les 28 communes de la métropole.

La durée de la concertation a été fixée à 7 semaines, soit : du lundi 26 avril 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

À partir du 26 avril 2021, le public pourra consulter le dossier de concertation ainsi qu'un fascicule pédagogique et consigner ses observations et suggestions sur les registres papier et numériques ouverts à cet effet :

- sur le site Internet de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr
- dans les 28 mairies de la Métropole
- à Bordeaux Métropole (immeuble Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus de la Covid-19.

Les observations et suggestions pourront être adressées gratuitement par correspondance à l'adresse : Bordeaux Métropole, concertation 11^e modification du PLU, direction urbanisme, service planification, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Sur inscription auprès de Bordeaux Métropole, se tiendront en visioconférence :

- une réunion publique le 10 mai 2021 à 18 h 30
- ainsi que deux ateliers participatifs le 19 mai 2021 à 18 h 30 et le 1^{er} juin 2021 à 18 h 30.

Les modalités d'inscription sont précisées sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

Un questionnaire thématique est proposé sur le site de la participation et mis à disposition dans les 29 lieux de concertation. Il pourra être retourné gratuitement à Bordeaux Métropole en utilisant l'adresse indiquée.

À l'issue de la concertation, le bilan sera publié sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et consultable dans les 28 mairies ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

À Bordeaux, le 9 avril 2021.
 Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole.

Annonces légales

Vie des sociétés

EARL LA CABANE A DADOU
 En liquidation au capital de 10 000 €
 Siège social : 51 bis route des Lacs 33680 LE PORGE
 RCS de BORDEAUX 889 231 981

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire du 07/04/2021 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quies de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 07/04/2021.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX.

Olivier Auloug

OPPIDUM SAS au capital de 904 500 €
 Siège social : 16 avenue Pythagore Pelus Plaza, Immeuble 1 Hall B 33700 MÉRIGNAC
 RCS de BORDEAUX 814 249 884

MODIFICATION

L'assemblée générale ordinaire du 17/03/2021 a décidé à compter du 17/03/2021 de :

- Nommer en qualité de président Monsieur CORMIER RÉNAUD, demeurant 2 allée du Val D'Eole, 31320 AUZEVILLE-TOULOUSAIN, en remplacement de Monsieur LA SOCIÉTÉ Innovation Factory, pour cause de démission.
- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 3 les activités suivantes : " L'activité d'agence commerciale pour tous produits et services ayant fait l'objet d'un mandat de vente et notamment l'activité d'agence immobilière : administration et gestion de tous immeubles, syndic de copropriété, transactions sur immeubles et fonds de commerce. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

Modification au RCS de BORDEAUX.

Renaud Cormier

LEMISSA

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/04/2021, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LEMISSA
Objet social : développement de services de traitement de données
Siège social : 24 RUE FELIX JONC, 33290 PAREMPUYRE
Capital : 5 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX
Président : Monsieur SAMBA DAVY, demeurant 24 RUE FELIX JONC, 33290 PAREMPUYRE
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque action donne droit à la représentation dans les assemblées générales et au droit de vote à proportion de la quotité du capital qu'elle représente.
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles sous réserve du respect des dispositions de la clause d'agrément des statuts.

Davy SAMBA

SudOuest archives

Idee Cadeau

Offrez des photos vintage rares et originales sur sudouest.fr/archives/

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
 Anne-Cécile
 LAFITE

**Direction départementale des territoires et de la mer
 Service des procédures environnementales**

**DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
 ENEDIS**

**Projet de création du poste électrique 63 000/20 000 volts de Pompignac et raccordement à la ligne aérienne électrique 63 000 volts Pontac/izon.
 Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac et parcellaire**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021, la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit des enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pompignac et parcellaire, concernant le projet de création du poste électrique 63 000/20 000 volts de Pompignac et son raccordement à la ligne aérienne électrique 63 000 volts Pontac/izon.

Ces enquêtes ont lieu du 19 avril au 20 mai 2021 inclus. Leur déroulement doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le projet présenté par Enedis consiste en la création d'un poste électrique raccordé au réseau de transport d'électricité 63 000 volts, mais devant abaisser la tension à 20 000 volts pour alimenter les postes de distribution publique, avec :

- alimentation par une liaison 63 000 volts d'environ 50 mètres mise en place par RTE ;
- réalisation de toutes les liaisons 20 000 volts en technique souterraine ;
- choix d'un poste de transformation numérique étanche et compact pour limiter la surface occupée.

Le poste sera constitué de bâtiments techniques, d'ouvrages électriques et de voies de circulation d'une surface d'environ 2 400 m². Les ouvrages électriques présents dans le poste seront le réseau d'alimentation du poste, les loges dédiées aux deux transformateurs, un bâtiment de commande et des salles haute tension A. Il sera par ailleurs équipé de divers dispositifs de sécurité et l'ensemble de ses équipements raccordé via un nouveau pylône RTE, qui supportera la ligne 63 000 volts existante et le départ de la ligne de raccordement au poste électrique.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès d'ENEDIS, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Xavier SALON, directeur de projet (tél. 05 57 92 73 76, courriel : xavier.salon@enedis.fr) à la maîtrise d'ouvrage postes sources Grand Ouest, 4, rue Isaac-Newton, 33400 Talence.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Pompignac comprend les pièces exigées par les articles R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, R. 323-5 du Code de l'énergie et R. 123-8 du Code de l'environnement, notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, s'agissant de la déclaration d'utilité publique. Y est joint le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac, comprenant notamment un rapport de présentation, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et le procès-verbal d'examen conjoint.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan et d'un état parcellaires.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public peut prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et parcellaire en mairie de Pompignac, 23, avenue de la Mairie, dans la salle de réunion dédiée, aux heures habituelles d'ouverture des services au public, à savoir :

- le lundi de 8 h 30 à 12 heures, puis de 13 h 30 à 17 heures ;
- le mardi de 8 h 30 à 12 heures, puis de 13 h 30 à 18 h 30 ;
- le mercredi de 8 h 30 à 12 heures ;
- le jeudi de 8 h 30 à 12 heures, puis de 13 h 30 à 19 heures ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 heures, puis de 13 h 30 à 17 heures.

Cette mise à disposition intervient dans le respect du protocole sanitaire mis en place par le maire de Pompignac dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19, préalablement communiqué au commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête parcellaire est uniquement consultable en mairie.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction départementale des territoires et de la mer, dans le hall d'accueil de la Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures puis de 13 h 30 à 16 heures, les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 heures.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la préfète de la Gironde (Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde - Service des procédures environnementales - Cité administrative - Rue Jules-Ferry - BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex), autorité organisatrice.

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Christian MARCHAIS, cadre de banque retraité, a été désigné en tant que commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Pompignac, les :

- **lundi 19 avril 2021, de 9 h à 12 heures ;**
- **vendredi 7 mai 2021, de 14 h à 17 heures ;**
- **jeudi 20 mai 2021, de 14 h à 17 heures.**

Prescriptions relatives à l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions peuvent être adressées au commissaire-enquêteur :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Pompignac ;
- par correspondance, à la mairie de Pompignac ;
- par voie électronique, à l'adresse : dttm-spe3@gironde.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, sont consultables en mairie de Pompignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction départementale des territoires et de la mer, sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr et en mairie de Pompignac.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la préfète de la Gironde.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac ou une décision de refus motivée.

Prescriptions relatives à l'enquête parcellaire

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie a été faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'emprise du projet sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Des observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à la mairie de Pompignac.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur communiquera à la préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Publicité collective :

En exécution des articles L. 311-2 et L. 311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'empyèthose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité ».

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet www.gironde.gouv.fr et affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Plan Local d'Urbanisme

BORDEAUX MÉTROPOLE

**11^e MODIFICATION
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 CONCERTATION
 - ERRATUM -**

Dans le cadre de la concertation relative à la 11^e modification du Plan local d'urbanisme devant se dérouler du 26 avril au 14 juin 2021, le public est informé que l'adresse à laquelle il peut adresser gratuitement ses observations et suggestions ainsi que retourner le questionnaire est :

Bordeaux Métropole,
 Dir Urbanisme - Service planification
 LIBRE RÉPONSE 41774
 33801 Bordeaux Cedex

Alain ANZIANI,
 président de Bordeaux Métropole.

Annonces légales

Vie des sociétés

**HADES
 SAS au capital de 1 000 €
 Siège social : 5 ALLÉE DES VIGNERONS
 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
 RCS de BORDEAUX**

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue dans l'édition du 23/03/2021 en page 27.
 Il fallait lire : renouvelable sur accord des 2 parties et non renouvelable par tacite reconduction

DOMAINE DE LA BACQUERISSE

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 13/04/2021, il a été constitué une SCEA ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DOMAINE DE LA BACQUERISSE

Objet social : La société a pour objet principal l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311

Siège social : Bauhaux, 33690 SÉNÉDES

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX

Co-gérance : Monsieur SCHUBERT Martin, demeurant 3 square de la ferme des aloettes, 60300 SENLIS et Madame SCHUBERT Florence, demeurant 3 square de la ferme des aloettes, 60300 SENLIS et Monsieur SCHUBERT Anoine, demeurant Trésaygues-Haut, 33430 BAZAS

Florence Schubert



Sud Ouest auto-moto

Les nouveautés au banc d'essai chaque vendredi dans votre journal et sur

sudouest.fr/sport/auto-moto/



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
 EXPERTISE PROXIMITÉ
 DIFFUSION CIBLÉE REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
 05 35 31 27 42



Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur www.sudouest-immobilier.com

En partenariat avec
bien'ici
 Service commercial

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

BORDEAUX METROPOLE
11^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME CONCERTATION

Le public est informé que par délibération en date du 18 mars 2021 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation réglementaire relative au projet de 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole. Les modalités de la concertation ont également été précisées par arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021.

Cette délibération et cet arrêté seront affichés dans les 28 mairies membres de Bordeaux Métropole ainsi qu'au siège de l'établissement public métropolitain à compter du 9 avril 2021.

Le projet de 11^{ème} modification du PLU concerne les 28 communes de la métropole.

La durée de la concertation a été fixée à 7 semaines, soit :

Du Lundi 26 avril 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

A partir du 26 avril 2021, le public pourra consulter le dossier de concertation ainsi qu'un fascicule pédagogique et consigner ses observations et suggestions sur les registres papier et numériques ouverts à cet effet :

- Sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr)
- Dans les 28 mairies de la Métropole
- À Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet 41 crs maréchal Juin à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19.

Les observations et suggestions pourront être adressées gratuitement par correspondance à l'adresse : Bordeaux Métropole, Concertation 11^{ème} Modification du PLU, Direction urbanisme - service planification, esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Sur inscription auprès de Bordeaux Métropole, se tiendront en visioconférence :

- Une réunion publique le 10 mai 2021 à 18 h 30,
- Ainsi que deux ateliers participatifs le 19 mai 2021 à 18 h 30 et le 1^{er} juin 2021 à 18 h 30.

Les modalités d'inscription sont précisées sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

Un questionnaire thématique est proposé sur le site de la participation et mis à disposition dans les 29 lieux de concertation. Il pourra être retourné gratuitement à Bordeaux Métropole en utilisant l'adresse indiquée.

À l'issue de la concertation, le bilan sera publié sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et consultable dans les 28 mairies ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

À Bordeaux, le 9 avril 2021

Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole
21001219

CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU

Dénomination : **HI-PERFORMANCE**

Siège : 32, Jardins De San Michele
33700 MERIGNAC

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX

Capital : 2000 euros

Objet : Le conseil et le consulting dans le domaine de l'assurance santé. Le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. La formation clients et utilisateurs dans les domaines susmentionnés.

Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Philippe PÉRÉ demeurant 32, Jardins De San Michele 33700 MERIGNAC

21EJ03435

Suivant assp du 03/03/2021, constitut de SASU **PREVANIS**. Cap : 1000 €. Siège: 7 allées de Chartres, 33000 Bordeaux. Objet: courtage en assurance. Prés: Belahcen Mohammed Av tarek ibn ziyad Lot yassamine lmm S (12000) Temara. Durée: 99 ans. RCS Bordeaux
21EJ05396

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée **BECCA**. Capital : 1500 €. Siège social : 195 rue Georges Mandel 33000 Bordeaux. Objet : Conseil en conduite du changement avec interventions possibles en stratégie, organisation et management concernant tous les processus opérationnels ou supports des entreprises, des collectivités ou tous autres organismes publics ou privé. Coaching personnalisé, prestations de formation. Détention et gestion de titres de participation dans des entreprises avec possibilité de participer à leurs activités par la mise en relation de moyens humains et matériels. Président : Fournié Bernard 195 Rue Georges Mandel 33000 BORDEAUX. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX. Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
21EJ05480

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée **Alexandra APARD Conseil**. Capital : 1500 €. Siège social : 30 rue Basque 33200 BORDEAUX. Objet : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (non réglementés) notamment en réalisation de bilans de compétences, assistance opérationnelle dans tous les domaines; Formation et coaching dans lesdits domaines et toutes activités connexes ou liées. Président : APARD Alexandra 30 rue Basque 33200 BORDEAUX. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX. Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
21EJ05500

Par ASSP du 05/02/2021, il a été constitué la SCI à capital variable dénommée **MADOUCE C.B.**. Siège social: 5 lieu dit monfourat ouest 33350 Saint philippe d'aiguille. Capital minimum: 100€, capital initial: 100€, capital maximum: 100000 €. Objet: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance: Mme Caroline BUHOT, 5 lieu dit monfourat ouest 33350 Saint philippe d'aiguille. M. Hocine GATFAOUI, 5 lieu dit monfourat ouest 33350 Saint philippe d'aiguille. Cessions soumises à agrément. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de LI-BOURNE.
21EJ05451

Par acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée **Artway**. Capital : 3000€. Siège social : 8 Rue Notre Dame de Patene 33370 SALLEBOEUF. Objet : Développement d'une plateforme numérique d'échanges dans le domaine de la création artistique et littéraire à destination de particuliers et des professionnels. Président : LE BARS Julien 8 Rue Notre Dame de Patene 33370 SALLEBOEUF. Directeur Général : BRAHIM Gregory 43 Rue de Lappe 75011 PARIS. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX. Transmission des actions : cession aux tiers soumise à agrément. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
21EJ05517

Par ASSP du 23/02/2021, il a été constitué une SAS dénommée **QSJ**. Siège social: 9 allée des pluviers 33380 Biganos. Capital: 100€. Objet: les services de conciergerie privée à destination des particuliers. Président: M. JUAN QUIJADA, 9 allée des pluviers 33380 Biganos. DG: Mme SOPHIE QUIJADA, 9 allée des pluviers 33380 Biganos. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX.
21EJ05455

Par ASSP en date du 02/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée : **CÉDRIC ELIA SERVICES & CONSEILS EYSINES**. Capital : 1000 €. Objet social : Conseils en stratégie d'entreprise et management, accompagnement à la mise en place des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises; Consultant agriculture et agroalimentaire; Conseil et accompagnement en matière environnementale; Prestation d'audit: certification phytosanitaire, d'outils de production avant cession/acquisition; Expertise judiciaire en tant qu'expert judiciaire près des tribunaux; Production agricole. Président : M Elia Cédric demeurant 13 Rue Martin Porc 33320 EYSINES élu Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX.
21EJ05543

Par ASSP du 04/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée **NYDZ**. Siège social: 7 allées de chartres 33000 Bordeaux. Capital: 1000€. Objet: le commerce de détail de tous types de produits non réglementés par correspondance. Président: Mme Anna Frolova, 54 rue frère 33000 Bordeaux. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de BORDEAUX.
21EJ05577



POUR RECEVOIR
LE SERVICE REGULIER DE
NOTRE JOURNAL

ABONNEZ-VOUS !

SERVICE ABONNEMENT

TÉL. 05 57 14 07 55

ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès d'ENEDIS, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de M. Xavier SALON, Directeur de Projet (Téléphone : 05.57.92.73.76 – courriel : xavier.salon@enedis.fr) à la Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources Grand Ouest, 4 rue Isaac Newton, 33700 Mérignac.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Pompignac comprend les pièces exigées par les articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, R.323-5 du code de l'énergie et R.123-8 du code de l'environnement, notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale, s'agissant de la déclaration d'utilité publique. Y est joint le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac, comprenant notamment un rapport de présentation, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et le procès-verbal d'examen conjoint.

Le dossier d'enquête parcellaire est composé d'un plan et d'un état parcellaires.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public peut prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et parcellaire en Mairie de Pompignac, 23 avenue de la Mairie, dans la salle de réunion dédiée, aux heures habituelles d'ouverture des services au public, à savoir :
le lundi de 8 h 30 à 12 h, puis de 13 h 30 à 17 h,
le mardi de 8 h 30 à 12 h, puis de 13 h 30 à 18 h 30,
le mercredi de 8 h 30 à 12 h,
le jeudi de 8 h 30 à 12 h, puis de 13 h 30 à 19 h,
le vendredi de 8 h 30 à 12 h, puis de 13 h 30 à 17 h.

Cette mise à disposition intervient dans le respect du protocole sanitaire mis en place par le Maire de Pompignac dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, préalablement communiqué au Commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête parcellaire est uniquement consultable en Mairie.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h puis de 13 h 30 à 16 h, les mardi et jeudi de 08 h 30 à 12 h.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex), autorité organisatrice.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Christian MARCHAIS, Cadre de banque retraité, a été désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes conjointes.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Pompignac, les :

- lundi 19 avril 2021, de 9 h à 12 h,
- vendredi 7 mai 2021, de 14 h à 17 h,
- jeudi 20 mai 2021, de 14 h à 17 h.

Prescriptions relatives à l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Pompignac,
- par correspondance, à la Mairie de Pompignac,
- par voie électronique, à l'adresse : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables en Mairie de Pompignac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État en Gironde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr et en Mairie de Pompignac.

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pompignac ou une décision de refus motivée.

Prescriptions relatives à l'enquête parcellaire.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie a été faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions relatives à l'emprise du projet sur le registre ouvert à cet effet en Mairie.

Des observations et propositions peuvent également être adressées au Commissaire enquêteur, par correspondance, à la Mairie de Pompignac.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la Préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

« LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTEOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAÎTRE À L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS À DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS À L'INDEMNITÉ ».

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr et affiché en Mairie et sur les lieux des travaux.

21001357

BORDEAUX METROPOLE 11^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERTATION

ERRATUM

Dans le cadre de la concertation relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme devant se dérouler du 26 avril au 14 juin 2021, le public est informé que l'adresse à laquelle il peut adresser gratuitement ses observations et suggestions ainsi que retourner le questionnaire est :

Bordeaux Métropole
Dir Urbanisme-service planification
LIBRE REPONSE 47774
33801 BORDEAUX CEDEX
Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
21001362

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) COMMUNE D'AUDENGE

Par arrêté du 10/12/2020 le Maire a prescrit la modification n°4 du PLU approuvé le 12/10/2011 ;

Par arrêté du 25/03/2021, le Maire d'Audenge a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ;

L'enquête publique se déroulera du **19/04/2021 au 21/05/2021 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la modification du PLU de la Commune d'Audenge.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Mairie d'Audenge, située au 24 Allées Ernest de Boissière – 33980 à Audenge.

Par décision du 12/03/2021 n°E2100027/33, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Marc JAKUBOWSKI, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de ville, au 24 Allées Ernest de Boissière, 33980 à Audenge, tous les jours du 19/04 au 21/05/2021 aux horaires d'ouverture habituels (du lundi au jeudi de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 10 h à 12 h).

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la « villa rouge », annexe de la Mairie au 24B Allées Ernest de Boissière le :

- lundi 19/04/2021 de 9 h à 12 h,
- mardi 04/05/2021 de 14 h à 17 h,
- lundi 10/05/2021 de 9 h à 12 h,
- vendredi 21/05/2021 de 14 h à 16 h.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification-4-plu-audenge. Il sera également consultable en Mairie sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie indiqués précédemment.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou à l'adresse suivante modification-4-plu-audenge@mail.registre-numerique.fr ou encore directement par écrit auprès du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante 24 Allées Ernest de Boissière 33980 Audenge.

Le public pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/modification-4-plu-audenge.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme (de 9 h à 13 h).

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

21001196

AVIS TACITE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON

La Préfète de la Gironde a accordé le 13 avril 2021 l'autorisation tacite au 12 avril 2021, à la SAS SAINT MAGNE DISTRIBUTION dont le siège social est situé 2 Chemin de Perrin à Saint-Magne-de-Castillon (33350), représentée par M. Didier COUSTOU son Président, pour l'extension du drive E.LECLERC situé 1 Chemin de Perrin à Saint-Magne-de-Castillon (33350), disposant actuellement de 5 pistes de ravitaillement par la création de 3 pistes de ravitaillement supplémentaires et la surface affectée au retrait des marchandises passera de 165 m² à 337 m². Le texte de cet avis tacite est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et peut être consulté à la DDTM 33/SUAT secrétariat CDAC.

21001360

POSTS RESEAUX SOCIAUX

LINKEDIN

Bordeaux Métropole
37 394 abonnés
2 mois

#PLU | 11e modification du PLU en collaboration avec les 28 #communes, donnez votre avis !
📅 Ouverture de la concertation aujourd'hui ➡ 14 juin 2021
<http://ow.ly/foR250Exoz1>



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{re} MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

Réunion publique - Plan Local d'Urbanisme | Formulaire BM
formulaire.bordeaux-metropole.fr • Lecture de 2 min

67

Bordeaux Métropole
37 394 abonnés
1 mois

#PLU | Merci aux plus de 300 personnes inscrites à la réunion publique du lundi 10 mai pour la 11e modification du #PLU
👉 Pour visionner le replay <https://lnkd.in/gVHHDBr> ...voir plus



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{re} MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

Réunion publique - Plan Local d'Urbanisme | Formulaire BM
formulaire.bordeaux-metropole.fr • Lecture de 2 min

6

Bordeaux Métropole
37 394 abonnés
1 mois

#PLU | Cadre de vie, transition #écologique... Exprimez-vous et participez à la 1ere réunion publique en ligne sur le #PLU
📅 Lundi 10 mai à 18h30
📝 Sur inscription



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{re} MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

Réunion publique - Plan Local d'Urbanisme | Formulaire BM
formulaire.bordeaux-metropole.fr • Lecture de 2 min

31

TWITTER

Bordeaux Métropole @BxMetro · 26 avr.

#PLU | 11e modification du PLU en collaboration avec les 28 #communes, donnez votre avis !

📅 Ouverture de la concertation aujourd'hui 🗓️ 14 juin 2021
ow.ly/pW1050Eu2d9



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME 11^e MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

6 retweets, 6 likes

Bordeaux Métropole @BxMetro · 29 avr.

#PLU | 11e modification du PLU en collaboration avec les 28 #communes, donnez votre avis !

📅 Concertation ouverte jusqu'au 14 juin 2021
ow.ly/pW1050Eu2d9



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME 11^e MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

2 retweets, 2 likes

Bordeaux Métropole @BxMetro · 5 mai

#PLU | Cadre de vie, transition #écologique... Exprimez-vous et participez à la 1ere réunion publique en ligne sur le #PLU

🕒 Lundi 10 mai à 18h30

➡ Sur inscription 📄
formulaire.bordeaux-metropole.fr/reunion-publiq...



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME 11^e MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

6 retweets, 6 likes

Bordeaux Métropole @BxMetro · 9 mai

#PLU | Cadre de vie, transition #écologique... Exprimez-vous et participez à la 1ere réunion publique en ligne sur le #PLU

🕒 Lundi 10 mai à 18h30

➡ Sur inscription 📄
formulaire.bordeaux-metropole.fr/reunion-publiq...



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME 11^e MODIFICATION

JE PARTICIPE !
Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur : participation.bordeaux-metropole.fr

1 retweet, 4 replies, 9 likes

FACEBOOK

Bordeaux Métropole 26 avril · 🌐

#PLU | 11e modification du PLU en collaboration avec les 28 #communes, donnez votre avis !
📅 Ouverture de la concertation aujourd'hui 🗨️ 14 juin 2021
<http://ow.ly/loR250Exoz1>



9 2 commentaires 38 partages

Bordeaux Métropole 4 mai, 09:02 · 🌐

#PLU | Cadre de vie, transition #écologique... Exprimez-vous et participez à la 1ere réunion publique en ligne sur le #PLU
📅 Lundi 10 mai à 18h30
📝 Sur inscription 📌



FORMULAIRE.BORDEAUX-METROPOLE.FR
Réunion publique - Plan Local d'Urbanisme | Formulaire BM

6 1 commentaire 14 partages

Bordeaux Métropole 7 mai, 09:35 · 🌐

#PLU | Cadre de vie, transition #écologique... Exprimez-vous et participez à la 1ere réunion publique en ligne sur le #PLU
📅 Lundi 10 mai à 18h30
📝 Sur inscription 📌



FORMULAIRE.BORDEAUX-METROPOLE.FR
Réunion publique - Plan Local d'Urbanisme | Formulaire BM

8 1 commentaire 4 partages

Bordeaux Métropole 12 mai, 15:00 · 🌐

#PLU | Merci aux plus de 300 personnes inscrites à la réunion publique du lundi 10 mai pour la 11e modification du #PLU
👉 Pour visionner le replay https://youtu.be/Refbs2D_DoQ
👉 Contribuez et/ou inscrivez-vous à un des ateliers programmés <http://ow.ly/52cj50EKPfa>



FORMULAIRE.BORDEAUX-METROPOLE.FR
Réunion publique - Plan Local d'Urbanisme | Formulaire BM

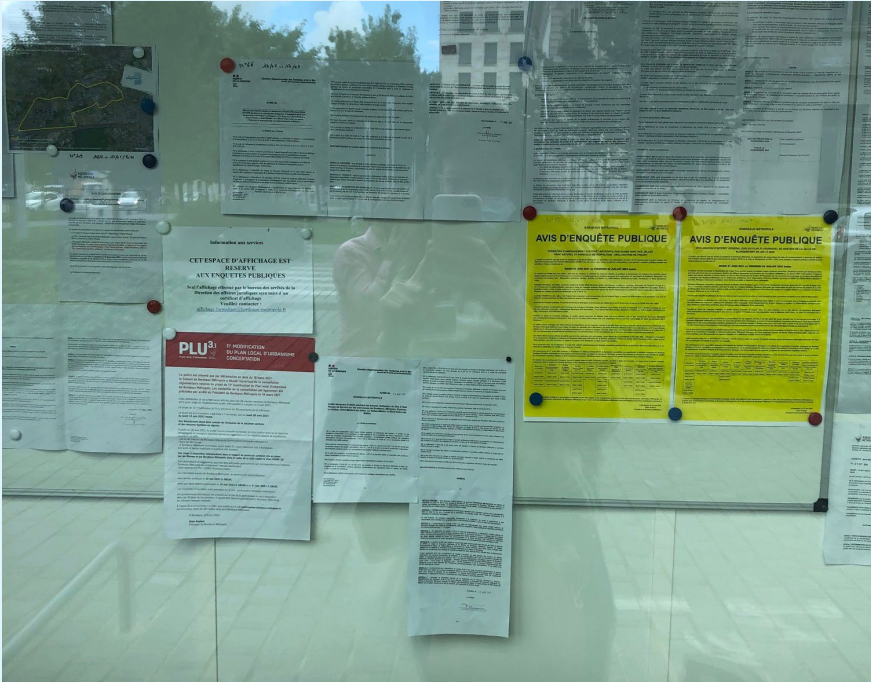
6 2 commentaires 6 partages

LIEUX DE DIFFUSION DES SUPPORTS D'INFORMATION

ARRÊTS DE TRAM À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE



SIÈGE DE BORDEAUX MÉTROPOLE



PANNEAUX D'AFFICHAGE DES COMMUNES



Commune de Bouliac

ENCARTS NUMÉRIQUES

20minutes.fr

Commission comme au nom des vingt-sept Etats membres, unanimes dans leur soutien à cette procédure », a-t-il ajouté, sans préciser la juridiction saisie.

Pour faire évoluer le PLAN LOCAL D'URBANISME de Bordeaux Métropole JE PARTICIPE !

Le contrat de l'Union européenne avec AstraZeneca, dont une version censurée a été rendue publique, est un contrat de droit belge, précisant que le laboratoire, la Commission et les Etats s'engagent à régler tout litige devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

Commission comme au nom des vingt-sept Etats membres, unanimes dans leur soutien à cette procédure », a-t-il ajouté, sans préciser la juridiction saisie.

CONCERTATION LÉGALE
DU 26 AVRIL AU 14 JUIN 2021
dans les mairies des 28 communes, à Bordeaux Métropole ou en ligne

Le contrat de l'Union européenne avec AstraZeneca, dont une version censurée a été rendue publique, est un contrat de droit belge, précisant que le laboratoire, la Commission et les Etats s'engagent à régler tout litige devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

sudouest.fr

La mairie de Bordeaux fait appel à ses habitants pour recenser le patrimoine arboré remarquable de la ville. La consultation en ligne est ouverte jusqu'au 31 mai.

PLU 3.1
PLAN LOCAL D'URBANISME

Lancé dès 2020, le programme prioritaire Bordeaux grandeur Nature organise l'intervention de la ville de Bordeaux en matière de

La mairie de Bordeaux fait appel à ses habitants pour recenser le patrimoine arboré remarquable de la ville. La consultation en ligne est ouverte jusqu'au 31 mai.

RÉUNION PUBLIQUE
> LUNDI 10 MAI 2021
ATELIERS
> MERCREDI 19 MAI 2021
> OU MARDI 1^{ER} JUIN 2021

EN VISIOCONFÉRENCE
(sur inscription*)

Lancé dès 2020, le programme prioritaire Bordeaux grandeur Nature organise l'intervention de la ville de Bordeaux en matière de

DOSSIER DE CONCERTATION

PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Dossier de concertation préalable
En application de l'article L.103-2
du Code de l'Urbanisme

Renseignements sur :
participation.bordeaux-metropole.fr



PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e MODIFICATION

Préambule	5
Partie 1	
Le Plan Local d'Urbanisme et la procédure de modification	7
Où est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?	8
Le Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions	12
Partie 2	
Le projet de 11^e modification du Plan Local d'Urbanisme	17
Pourquoi modifier le Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui ?	18
Un meilleur accompagnement de la transition écologique	18
Les thèmes à enjeux pour la 11 ^e modification du Plan Local d'Urbanisme	19
Les acteurs intervenant dans le projet de modification du PLU	24
Partie 3	
Les modalités de la concertation dans le cadre de la 11^e modification du « PLU 3.1 »	27
Je participe !	28
Annexes	33
Délibération du Conseil de la Métropole du 18 mars 2021	34
Arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021	42
Arrêté n°2 en date du 14 avril 2021	45
Mode d'emploi du PLU	46
Livret explicatif sur les outils du PLU 3.1 au service de l'adaptation au changement climatique	69



PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole conduit, par délibération en date du 18 mars 2021, une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, dit PLU 3.1, dans le but de renforcer son action d'accompagnement de la transition environnementale et de pouvoir élargir l'offre de logements accessibles sur le territoire.

Cette démarche relève des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU, ainsi que de l'application de l'article L103-2 relatif à la concertation du public. A ce titre il convient de proposer les modalités de cette concertation. A cet enjeu réglementaire s'ajoute une ambition de la collectivité d'associer le plus largement possible les citoyens, avec pédagogie et écoute, dans la définition de ces évolutions à fort enjeu pour le territoire.

Bordeaux Métropole mène, pour cela, du 26 avril au 14 juin 2021, une période de concertation du public pour recueillir, par diverses modalités, les contributions et remarques du plus grand nombre. A l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et intégré au dossier d'enquête publique.

Où est-ce qu'un dossier de concertation ?

Le dossier de concertation est un document de synthèse pédagogique. Il permet de donner à tous une vision globale et compréhensible du projet. Ce dossier a pour objet de décrire de façon objective les principes généraux du projet et les orientations d'aménagement associées. Il ne s'agit pas de la présentation du projet définitif. Ce dernier sera finalisé seulement au stade de l'enquête publique.

Ce dossier est le support de référence de la concertation préalable à partir duquel chacun peut s'exprimer au travers d'une contribution sur le projet. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.

Où le consulter ?

- Il est mis à la disposition du public :
 - À Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatté, 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux),
 - Dans les 28 mairies de la Métropole,
 - Sur le site internet : participation.bordeaux-metropole.fr.



PARTIE I

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

UN OUTIL DE PLANNIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne tout le monde : c'est un outil au service du territoire qui contribue à développer un cadre de vie adapté à tous les citoyens, de par la prise en compte de l'ensemble des politiques urbaines et de singularités du territoire sur lequel il s'applique.

C'est un document d'urbanisme réglementaire dit « de droit commun ». Le règlement du PLU est opposable (ou doit être pris en compte) à toute personne publique ou privée (administration, particulier, promoteur) souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d'un bâtiment existant.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui présente un projet urbain et qui veille aux équilibres entre aménagement et protection de l'espace, notamment à travers la définition d'objectifs de modulation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il traite des différentes politiques urbaines : l'habitat, l'équipement, l'urbanisme, le développement économique et les loisirs, les transports et déplacements, l'équipement commercial, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, la préservation et remise en bon état des continuités écologiques, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, le paysage et l'aménagement.

Le rôle et le contenu du PLU sont cadrés par le Code de l'Urbanisme, qui regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme en France.

Différents articles du Code de l'Urbanisme définissent à la fois la forme, les objectifs auxquels doit répondre le PLU, ses modalités d'évolution, les documents réglementaires avec lesquels il doit être compatible et les plans ou procédures qui doivent respecter les prescriptions du PLU. Le PLU régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols.



QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

L'enjeu principal d'un PLU est de réussir à apporter une réponse aux besoins de la population en matière de logement, de déplacement, d'équipement et de service tout en préservant les espaces naturels et le patrimoine bâti.

Le PLU poursuit divers objectifs pour répondre à cet enjeu, dans le respect des objectifs de développement durable (définis par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme) tels que :

- **L'équilibre** entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbains, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

• La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

- De manière synthétique pour répondre aux nombreux objectifs, par le biais d'outils réglementaires, le PLU permet de :
 - planifier la ville, en exprimant les grandes orientations d'aménagement souhaitées par les élus et les outils pour les atteindre
 - réglementer, en définissant des règles qui s'appliquent à la parcelle afin de mettre en œuvre les objectifs de développement choisis. Il s'agit de règles de constructibilité, de végétalisation dans le respect de la vocation de la zone
 - protéger, en identifiant des éléments de patrimoine naturel ou bâti qui méritent d'être préservés, tel que :
 - des espaces verts à protéger, des bâtiments remarquables, des arbres à conserver...

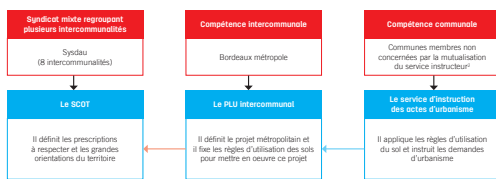
Pour en savoir plus

Vous pouvez vous référer aux articles L151-1 à L151-48 du Code de l'Urbanisme.

LES TERRITOIRES ET LEURS DOCUMENTS D'URBANISME

- Chaque collectivité ou EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) compétent en matière de PLU, lors de la rédaction de son document, fixe donc ses propres orientations et objectifs tout en veillant à respecter les articles du Code de l'Urbanisme et les autres documents réglementaires auquel le PLU est soumis (tels que le schéma de cohérence territorial et SCOT qui s'applique à l'échelle de plusieurs intercommunalités).
- Pour le territoire de Bordeaux Métropole, la planification urbaine et l'instruction des demandes d'urbanisme s'organisent de la manière suivante :

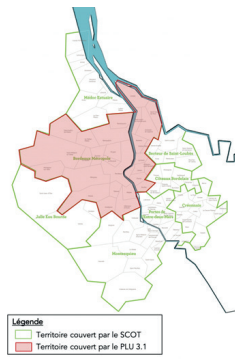
Les compétences et documents d'urbanisme par échelle territoriale



← Doivent être compatibles avec ← Doivent être conformes avec

* Dans le cas du PLU 3.1, il doit être compatible avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise qui rassemble 94 communes dont celles de Bordeaux Métropole. Il est porté et mis en œuvre par le syndicat mixte Syndu.
 † Le service instructeur est au sein d'une collectivité, le service en charge d'instruire toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol. 11 communes membres de Bordeaux Métropole ont aujourd'hui fait le choix de conserver leur propre service instructeur.

Les territoires couverts par le SCOT et le PLU 3.1



QUELS DOCUMENTS COMPOSENT UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

- De manière générale, il est composé :
- du **rapport de présentation** intégrant l'état initial de l'environnement, le diagnostic, l'explication des choix, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
 - du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet de territoire ;
 - des **Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** pour l'habitat et la mobilité : ils comprennent toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements pour la Métropole ;
 - des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** territoriales : elles comprennent des dispositions qui définissent des principes d'aménagement permettant d'orienter le développement de certains quartiers ou secteurs ;
 - des **pièces réglementaires** (règlements écrits, plans, atlas, ...) ;
 - des **annexes** (servitudes d'utilité publique, annexes informatives, ...) : elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables à l'occupation du sol.

Le règlement écrit et graphique, les **Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** et les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** constituent la boîte à outils qui doit permettre la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

UN PLU 3.1 pour un document « 3 EN 1 »

- Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole est un **outil de planification** qui intègre d'autres documents stratégiques.
- Le PLU 3.1 intègre le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et le **Plan des Déplacements Urbains (PDU)**.
- De ce fait, il est complété par des **Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** pour l'habitat et la mobilité.
- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** : établi à l'échelle du territoire de la métropole, il vise à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et répondre aux besoins en logements en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes.
- Le **Plan des Déplacements Urbains (PDU)** : il définit les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, et vise l'amélioration du cadre de vie.



- 1 - Le rapport de présentation**
- l'état initial de l'environnement
 - le diagnostic
 - l'explication des choix
 - l'évaluation environnementale
 - le résumé non technique



- 2 - Le projet d'aménagement et de développement durables**



- 3 - Les programmes d'orientations et d'actions pour l'habitat et la mobilité**



- 4 - Les orientations d'aménagement et de programmation territoriales**



- 5 - Les pièces réglementaires**
- règlements écrits
 - plans
 - atlas, listes, ...



- 6 - Les annexes**
- servitudes d'utilité publique, annexes informatives...

Pour en savoir plus
Vous pouvez consulter le mode d'emploi du PLU en annexe.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES ÉVOLUTIONS

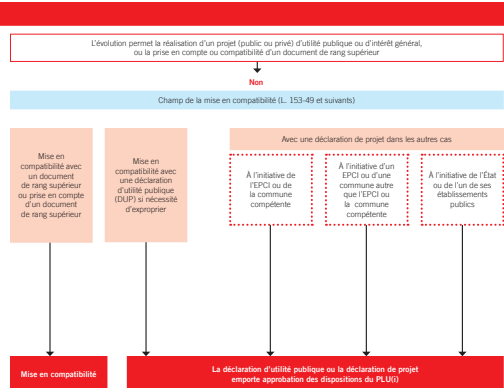
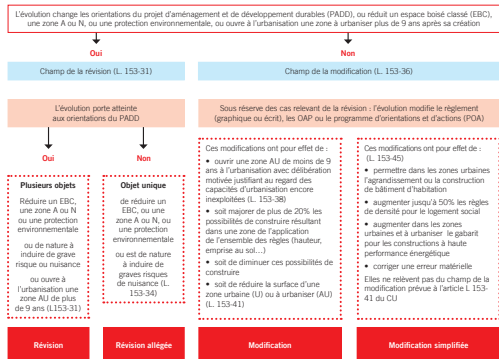
LES ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU peut évoluer dans le cadre de procédures encadrées par le Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment des procédures de :

- révision ;
- révision allégée ;
- modification ;
- modification simplifiée ;
- mise en compatibilité.

Celles-ci sont utilisées en fonction de la nature des évolutions du PLU concernées.

Les procédures d'évolution du PLU (1)



LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Quand utiliser la procédure de modification ?

La procédure de modification est prévue par le Code de l'Urbanisme pour modifier :

- le Règlement écrit et graphique ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA).

Quels sont les critères ?

- La procédure de modification peut être utilisée :
- à condition de respecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - pour majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone ;
 - pour diminuer les possibilités de construction d'une zone ;
 - pour réduire une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
 - pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU de moins de 9 ans.

La procédure de modification ne peut pas être utilisée :

- pour changer les orientations du PADD ;
- pour réduire un espace boisé classé (EBC) ;
- pour réduire une zone agricole (A) ;
- pour réduire une zone naturelle et forestière (N) ;
- pour réduire une protection édicte en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- dans le cas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.



Rappel des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU 3.1

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
- Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Zoom sur la concertation préalable

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un plan ou programme. Elle permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des orientations du plan ou programme. Etape initiale pour l'élaboration d'un plan ou programme, elle permet de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

Quels sont les plans ou programmes concernés par la concertation préalable ?

- Les articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme prévoient que la concertation est obligatoire pour les plans suivants :
- les schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le PLU de Bordeaux Métropole rentre donc dans la catégorie des plans ou programmes.

La récente loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020 a rendu obligatoire la mise en place d'une concertation chaque fois que le projet d'évolution de documents d'urbanisme est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, y compris donc en procédure de modification.

La 11^e modification du PLU de Bordeaux Métropole doit donc faire l'objet d'une concertation préalable.

Les caractéristiques de la concertation préalable

L'autorité administrative compétente doit définir les objectifs poursuivis de la concertation. Il s'agit d'énoncer les raisons pour lesquelles ce projet de plan ou programme est souhaité par la collectivité.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. C'est la délibération d'ouverture de la concertation qui fixe précisément les modalités de la concertation.

A l'issue de la concertation, l'organe délibérant de Bordeaux Métropole sera l'instance en charge d'arrêter le bilan (comme fixé par l'article L.103-3). Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

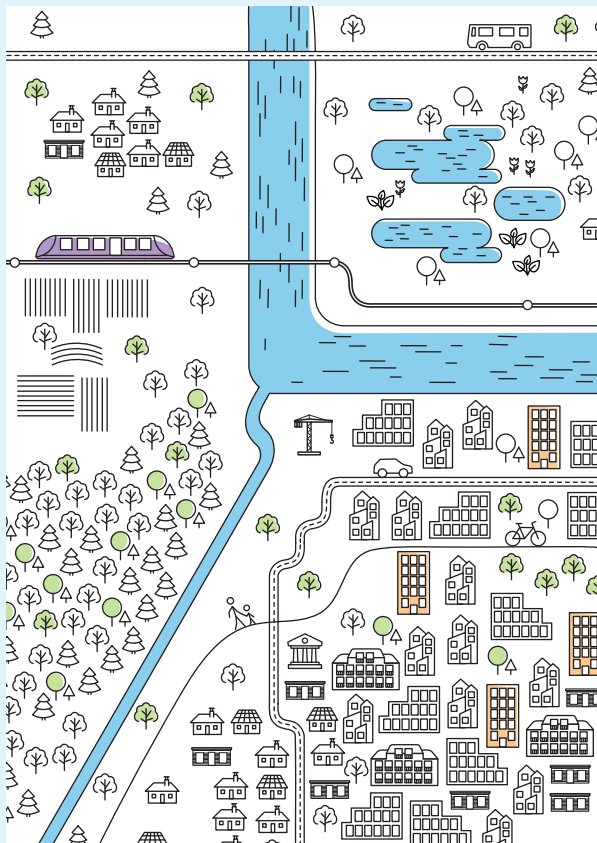
Zoom sur l'enquête publique

L'enquête publique est une procédure qui relève du Code de l'Environnement et qui intervient une fois que le projet a été arrêté. Elle vise à informer le public de projets pouvant comporter des risques ou un impact sur l'environnement ou présentant un intérêt public, ce qui est le cas d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après l'enquête publique, les projets peuvent évoluer suite aux remarques exprimées, avant leur approbation définitive.

L'enquête publique vise 3 objectifs :

- informer le public ;
- recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- enrichir les éléments d'information nécessaires au porteur de projet avant toute prise de décision.



PARTIE 2

LE PROJET DE 11^E MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET DE 11^È MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

POURQUOI MODIFIER LE PLAN LOCAL D'URBANISME AUJOURD'HUI ?

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures à l'échelle des 28 communes dont une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte

les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Aujourd'hui, dans le respect de ces objectifs, les outils réglementaires nécessitent d'être renforcés en vue de répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique en veillant à maintenir une offre de logement adéquat avec les besoins du territoire.

UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cette procédure doit permettre d'ajuster et de créer les outils réglementaires permettant notamment une **action plus volontariste dans l'accompagnement de la transition environnementale** nécessaire à notre territoire et nos communes, sans porter atteinte aux mesures de protection et prescriptions existantes, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle pourrait permettre non seulement de renforcer l'identification et la préservation de la végétation au sein des quartiers, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou de masses végétales d'intérêt, mais également de développer les outils en faveur de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, du renforcement de la trame verte et bleue, de proposer des règles facilitant la transition énergétique ou encore renforcer les mesures permettant l'adaptation au changement climatique.

La procédure doit permettre également d'ajuster les outils réglementaires afin d'accroître l'offre en logement et notamment en logements sociaux et abordables.

De manière plus précise, les objectifs principalement poursuivis par la 11^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées).
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cours d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions).
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement).
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles).
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant, ...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

LES THÈMES À ENJEUX POUR LA 11^È MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LA VILLE NATURE

Le PLU 3.1 a construit son projet en prenant comme socle l'armature naturelle du territoire. La ville nature regroupe deux grands sujets devenus incontournables pour l'aménagement des territoires :

- le fonctionnement et la mise en réseau des continuités écologiques, liés aux trames vertes et bleues ;
- une approche qui vise à valoriser les multiples services rendus par la nature (gestion de l'eau, effet bioclimatique³) et à consolider le rapport humains/nature (qualité du cadre de vie, offre de nature de proximité, ...).

Les trames vertes et bleues

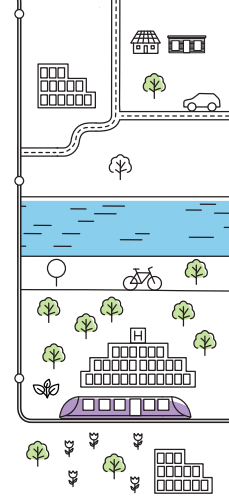
Les notions de « trame verte » et « trame bleue » ont émergé lors du Grenelle de l'environnement en 2007 et ont ensuite été définies par le Code de l'Environnement dans l'article L371-14 :

- La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

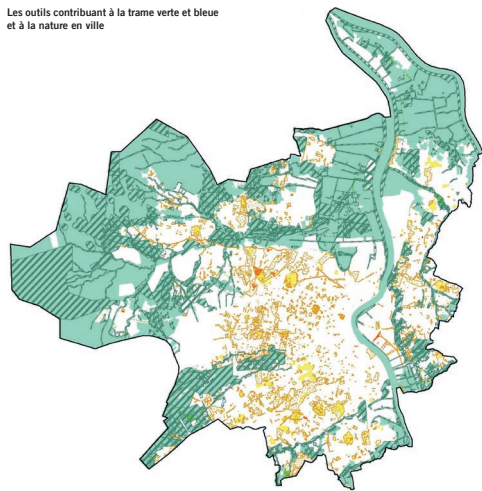
Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent :

- **des réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie ;
- **des corridors écologiques** qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

³ Notamment utilisé dans l'habitat, il consiste à s'adapter au site et au contexte climatique pour se protéger des aléas du climat tout en profitant des bienfaits qu'il peut offrir.



Les outils contribuant à la trame verte et bleue et à la nature en ville



- | | | |
|---|--|---|
| <p>Les outils contribuant à la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone Outils complémentaires de protection : les EBC et les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux parcs et au patrimoine Outils de projet : les emplacements réservés de superstructures, les servitudes de localisation et les prescriptions à réaliser | <p>Les outils contribuant à la nature en ville</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone Outils complémentaires de protection : les EBC et les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux parcs et au patrimoine Outils de projet : les emplacements réservés de superstructures, les servitudes de localisation et les prescriptions à réaliser | <p>ND : Les outils « ville nature » et « trame verte et bleue » sont des outils complémentaires de protection. Ils ne sont pas destinés à être utilisés seuls, mais à être combinés avec les autres outils de protection existants.</p> |
|---|--|---|

UNE VILLE ACCUEILLANTE

L'adaptation au changement climatique, c'est aussi donner la possibilité au plus grand nombre de se loger au plus près des équipements, des services, des lieux d'emplois... notamment pour éviter de trop grands et trop nombreux déplacements.

Au-delà des objectifs « nature », le PLU 3.1 se donne comme ambition de répondre aux besoins en logement de la population de la métropole, notamment en rééquilibrant l'offre sur son territoire et en proposant un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

En matière de politique de l'habitat, le PLU, qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), développe les moyens nécessaires pour le maintien de la population actuelle et pour l'accueil de nouveaux habitants.

Pour répondre à ces objectifs, la stratégie habitat de la Métropole bordelaise est développée dans le Programme d'orientations et d'action habitat (POA habitat) dont les grandes ambitions sont de :

- veiller à ce que la réponse en besoin de logement ne soit pas seulement quantitative mais puisse permettre un accueil adapté à différents publics (les familles, les publics jeunes, la population vieillissante, les personnes en situation de handicap, les gens du voyage, les habitants des quartiers prioritaires...) et selon la capacité budgétaire des ménages.
- s'attacher à la fois,
 - à la production de logements neufs en développant notamment le parc local public, en favorisant l'accès à la propriété, en mettant à disposition une politique foncière,
 - à la réhabilitation ou à la mise à niveau du parc privé existant (notamment en luttant contre la dégradation des copropriétés, en améliorant ses performances énergétiques, en garantissant la fonction sociale du parc) et du parc local public existant (en accompagnant la rénovation du parc et en pérennisant la qualité des quartiers prioritaires).

Pour atteindre ces objectifs le PLU dispose de divers outils réglementaires (écrits et graphiques), notamment les servitudes de mixité sociale (SMS), les servitudes de taille de logement (STL), les secteurs de diversité sociale (SDS)...

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Qu'est-ce que l'adaptation au changement climatique ? L'adaptation au changement climatique désigne les stratégies, initiatives et mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) de changements climatiques.

Il s'agit donc :

- d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- de limiter les dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur son ampleur (l'urbanisation des zones à risques par exemple) ;
- de profiter des opportunités potentielles pour le développement des territoires et de nouveaux modèles économiques (innovation, résilience, ...)

COMMENT SE TRADUIT-ELLE DANS LE PLU 3.1 ?

La nécessaire adaptation au changement climatique est décrite dans les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et les différents outils réglementaires. Ils permettent de réguler le développement du territoire, de guider les projets d'aménagement et d'encadrer les autorisations d'occupation du sol.

Ainsi, le PLU 3.1 tend à :

- préserver les espaces naturels et agricoles de la métropole ;
- réduire la vulnérabilité du territoire et à gérer durablement les ressources ;
- construire la ville urli-même ;
- organiser une mobilité durable ;
- favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DÉCLINÉE À TRAVERS PLUSIEURS OBJECTIFS DU PLU 3.1

SANCTUARISER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- Un projet de nature comme socle de projet d'aménagement.
- Préserver l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés et stabiliser le contour de la zone urbanisée.
- Consolider les espaces naturels et agricoles.
- Préserver les continuités écologiques du territoire.
- Maintenir une agriculture urbaine.

CONSTRUIRE LA VILLE SUR ELLE-MÊME

- Développer la ville sur elle-même en tenant compte de la proximité des équipements et services existants et en valorisant le patrimoine et les identités locales.
- Développer la présence du végétal au sein des quartiers.
- Améliorer les conditions d'accueil et le maintien des entreprises (maintien de tous les types d'emplois).
- Améliorer la qualité des espaces économiques.
- Mettre en œuvre une politique d'urbanisme commercial exprimée dans la charte et dans le SCOT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité.

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES

- Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables et les eaux de ruissellement).
- Maîtriser la qualité de l'eau et sa consommation.
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux autres risques naturels.
- Gérer durablement les ressources et l'approvisionnement en matériaux.
- Contribuer aux objectifs nationaux et locaux de réduction de déchets.

ORGANISER UNE MOBILITÉ DURABLE

- Organiser une métropole apaisée (réduction du bruit à la source, amélioration de la qualité de l'air, apaisement des quartiers...).
- Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à inciter fortement pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs (vélos) et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés.
- Définir une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture.

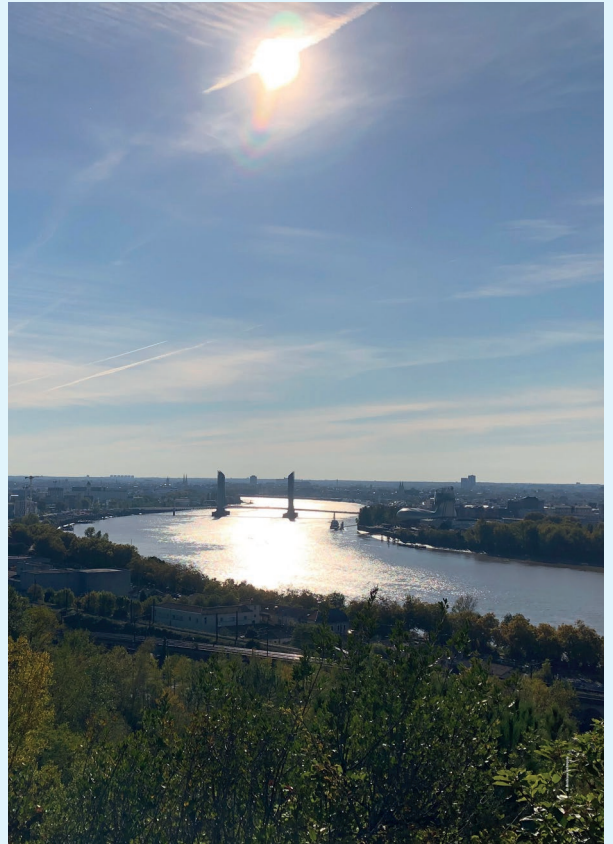
FAVORISER DES BÂTIMENTS RÉSILIENTS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Développer des actions d'amélioration du parc bâti existant, réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques.
- Inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et au recours aux énergies renouvelables.

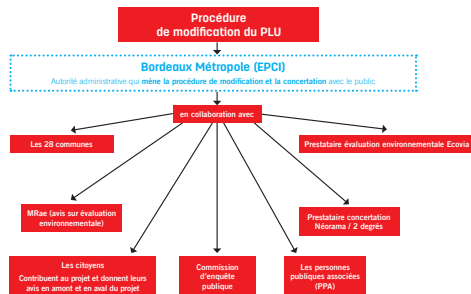


Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le livret « PLU 3.1 Adaptation au changement climatique » en annexe.



LES ACTEURS INTERVENANT DANS LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU



BORDEAUX MÉTROPOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé en 1968, est devenue Bordeaux Métropole en application de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Les décisions de Bordeaux Métropole sont prises par le Conseil de la Métropole, organe délibérant qui réunit 125 conseillers issus des conseils municipaux des 28 communes qui la composent.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Bordeaux Métropole intervient sur les compétences transférées par les communes ou instituées par la loi, à l'intérieur de son périmètre géographique. Ainsi elle est notamment compétente en matière de Plan local d'urbanisme au titre de l'urbanisme, de transports urbains et déplacements, de voirie, de signalisation et de stationnement.

Dans le cadre de la modification du PLU 3.1, Bordeaux Métropole est l'autorité administrative qui mène la procédure. Elle organise notamment dans ce cadre la concertation, en collaboration avec les villes.

LES CITOYENS

Les citoyens sont au cœur du dispositif de concertation préalable. En plus d'être informés sur le projet de modification du PLU, ils peuvent soumettre leurs avis et suggestions à Bordeaux Métropole au cours des différents temps d'échanges organisés et via les outils numériques mis en place.

Premiers concernés par l'impact du PLU sur leur cadre de vie, ils enrichissent le projet en faisant remonter leur vécu et leurs connaissances du territoire pendant la procédure de concertation préalable et dans un second temps, lors de l'enquête publique.

LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAE) sont des entités indépendantes, créées en 2016 afin de pouvoir exprimer des avis notamment sur les plans et programmes (SCOT, PLU et cartes communales) et ainsi contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales.

Elles sont saisies par l'autorité administrative menant la procédure d'élaboration ou modification du PLU (soit Bordeaux Métropole pour la modification du PLU 3.1) dans le but d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale qui aura été réalisée.

LES 28 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Les 28 communes membres de Bordeaux Métropole (Ambarnet-et-Lagrave, Ambès, Artaix-près-Bordeaux, Bassens, Bagès, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eyssies, Florac, Garignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Tallan-Médoc, Lormont, Margnac-sur-Jalle, Mégnac, Parentignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villaveix-d'Ornon) constituent les territoires sur lesquels se situe le projet urbain porté par le PLU 3.1.

Elles sont les autorités en charge d'instruire et délivrer les autorisations de construire. Certaines communes ont fait le choix de mutualiser leurs services avec celui de Bordeaux Métropole, pour autant le Maire reste l'autorité administrative qui délivre les autorisations d'urbanisme. Celles-ci doivent être conformes au zonage défini par le PLU.

Une fois que le bilan de la concertation a été arrêté par le conseil de la Métropole le dossier de modification du PLU est notifié aux communes avant le début de l'enquête publique.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont le rôle d'assurer la bonne prise en compte des lois, règlements et intérêts supra-communaux. Outre le représentant de l'Etat, elles sont constituées par l'ensemble des organismes publics représentant le territoire tels la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la chambre des Métiers et encore le Syndicat mixte du SCOT.

Lorsqu'une collectivité porte un projet d'évolution de son PLU, l'ensemble des PPA en sont notifiés. Elles peuvent émettre un avis qui est joint, le cas échéant, au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commission d'enquête publique est désignée par le président du tribunal administratif. Ses membres sont choisis à partir d'une liste de commissaires enquêteurs indépendants. Organisée sur un mois, l'enquête publique permet aux habitants de prendre connaissance du projet finalisé et de son enrichissement suite à la concertation préalable et à la réalisation de l'évaluation environnementale.

La commission d'enquête publique conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision via notamment l'envoi d'observations. Un dossier d'enquête publique est également mis à disposition, dans lequel apparaît le bilan de la concertation préalable.

A l'issue de l'enquête publique, la commission rédige un rapport et des conclusions. Elle émet un avis sur le projet. Le dossier de modification, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique, est approuvé par le conseil de la Métropole.

LES PRESTATAIRES TECHNIQUES

Dans le cadre de la modification de son PLU, Bordeaux Métropole s'est appuyé sur des prestataires techniques pour l'élaboration de l'évaluation environnementale (Ecovia) et pour se faire accompagner dans la mise en œuvre de la concertation préalable (Néorama, deux degrés).



PARTIE 3 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA 11^E MODIFICATION DU « PLU 3.1 »

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA 11^E MODIFICATION DU « PLU 3.1 »

JE PARTICIPE !

La présente concertation se déroulera du **26 avril 2021 au 14 juin 2021**.

Elle a pour objectifs :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique.
- Recueillir leurs contributions et avis.

COMMENT S'INFORMER PENDANT LA CONCERTATION ?

Un dossier de concertation et son fascicule pédagogique seront disponibles :

- **dans les 28 mairies de la métropole et à Bordeaux Métropole**, immeuble Laure Gabet - 3941 cours du Maréchal Juin à Bordeaux - niveau accueil - ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier pourront être organisées ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56 ;
- **et en ligne sur le site internet** de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Une réunion publique sera organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers, **lundi 10 mai 2021 à 18h30** en visioconférence via l'outil Zoom. La réunion publique sera filmée et mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

COMMENT PARTICIPER PENDANT LA CONCERTATION ?

Un atelier thématique est proposé sur deux sessions en visioconférence via l'outil Zoom :

- **mercredi 19 mai 2021 de 18h30 à 20h ;**
- **mardi 1^{er} juin 2021 de 18h30 à 20h.**

Deux thèmes généraux seront discutés : « Préserver et renforcer la nature en ville » et « Construire et vivre la ville » dans une logique d'adaptation au changement climatique. L'objectif sera d'échanger et de recueillir les avis des habitants sur les multiples sujets relatifs à ces deux thématiques.

Inscriptions à la réunion publique et aux ateliers

- L'inscription à la réunion publique et aux ateliers est obligatoire. Elle se fera via un formulaire disponible sur le site internet.

participation.bordeaux-metropole.fr

Le lien de connexion sera ensuite adressé par mail aux personnes inscrites en amont de la réunion et des ateliers.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA 11^E MODIFICATION DU « PLU 3.1 »

Un questionnaire thématique sera également mis à disposition des habitants, en version numérique sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr et en version papier au siège de Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gabet - 41 cours Maréchal Juin à Bordeaux) et dans les 28 communes.

Les avis, observations et suggestions pourront être consignés dans les registres mis à disposition du public :

- **Un registre papier** : adossé au dossier de concertation, il sera disponible dans les 28 mairies de la métropole et à Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gabet - 3941 cours du Maréchal Juin à Bordeaux - niveau accueil, dans les mêmes conditions d'accès que celles mentionnées pour le dossier de concertation.

- **Un registre électronique** : il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr, sur la page dédiée au projet.

Les remarques pourront également être adressées par **voie postale en libre réponse** (permettant d'envoyer une contribution par voie postale gratuitement) à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme-service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux cedex

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Cette concertation donnera lieu à un **bilan** qui sera arrêté par le conseil de la Métropole, dans lequel figurent la synthèse des différents temps d'information, de contribution et d'échanges avec les habitants (registres papier et dématérialisés, courriers libre réponse, réunion publique, ateliers thématiques et questionnaires).

Il sera consultable en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole :

participation.bordeaux-metropole.fr.



LEXIQUE

EBC

espace boisé classé

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MRAE

Mission Régionale d'Autorité environnementale

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDU

Plan des Déplacements Urbains

PLH

Programme Local de l'Habitat

PLU

Plan Local d'Urbanisme

POA

Programmes d'Orientations et d'Actions

PPA

Personnes Publiques Associées

SCOT

Schema de Cohérence Territorial

Concernant le zonage présent dans le PLU 3.1 :

A

zone agricole

AU

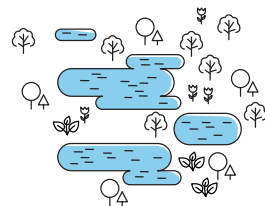
zone à urbaniser

N

zone naturelle et forestière

U

zone urbaine



ANNEXES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA MÉTROPOLE DU 18 MARS 2021


ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE BORDEAUX
MÉTROPOLE DU 19 MARS 2021

ARRÊTÉ N°2 EN DATE DU 14 AVRIL 2021

MODE D'EMPLOI DU PLU

LIVRET « PLU 3.1 ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE »

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU 18 MARS 2021

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-131

Convocation du 11 mars 2021
Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUÉCH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGORON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUOYBRAU, Mme Claudie MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice AMOURLOUX, M. Christian BAGATE, Mme Armande BETES, M. Patrick PHAPADAT, Mme Christine BONNEFOY, M. Stéphane PEFFRES, Mme Marie-Claude NOËL, M. Alexandre RUBIO, M. Norvino GUÉROZÉ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Gérardine AMOURLOUX, M. Christian BAGATE, Mme Armande BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOURQUET-PITT, Mme Fabrice BODZAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZALUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Tyliane CORNACCHARI, M. Didier CUGY, Mme Laura CURVIEU, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENAUX, M. Jean-Claude FELGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GRESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARON, Mme Nathalie LACUEY, M. Guilain LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEFINE, Mme Zehab LOUNICI, M. Jacques MANCON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POGONONCI, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PAULIST, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TROUQUET, M. Jean-Marc TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AVANT DONNE PROCURATION.

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stéphanie ANTRAY à M. Sébastien SAINT-PAULIST
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre de Galles N'JAM MOULOM à Mme Fathia BODZAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zehab LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 18h le 18 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 15h05 le 19 mars
M. Jean-François EGORON à Mme Christine BOST à partir de 15h05 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEFINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUOYBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h05 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h00 le 18 mars
Mme Céline PAPNA à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 18 mars
M. Patrick PANDATO à Mme Marie-Claude NOËL jusqu'à 15h00 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOËL à M. Bernard-Louis BLANC jusqu'à 18h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Norvino GUÉROZÉ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 18h le 19 mars
Mme Catherine AMOURLOUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h00 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h10 le 18 mars
Mme Armande BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h05 le 19 mars


M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 18h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARON de 15h à 17h00 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOURQUET - PITT à partir de 16h07 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 18h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 18h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TROUQUET à partir de 16h30 le 19 mars
M. Maxime GRESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GRESQUIERE à M. Olivier CAZALUX de 16h20 à 17h05 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPNA à partir de 18h10 le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 15h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 12h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 18h15 le 19 mars
M. Michel LABARON à M. Jean-Marc TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Guilain LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 18h00 à 19h le 19 mars
M. Guilain LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h05 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANCON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 16h00 le 19 mars
M. Jacques MANCON à Mme Zehab LOUNICI à partir de 18h15 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POGONONCI à Mme Christine BONNEFOY à partir de 16h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARON à partir de 16h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h15 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h15 le 19 mars
Mme Nadia SAÏDI à Mme Claudine BICHET à partir de 15h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05 le 19 mars
M. Kevin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h00 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANCON à partir de 18h15 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h07 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fannie HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

2/8

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-131

Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification - Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures de mise en compatibilité ainsi que d'une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Le PLU3, qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) et qui doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme « Grenellisé ».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Cependant, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique, les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent d'être renforcés.

Il convient également d'ouvrir des possibilités pour identifier des sites de projets où les enjeux et les objectifs de construction peuvent être plus importants, des sites adaptés où les droits à construire pourront être adaptés à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

S'agissant principalement d'introduire des mesures de protection et des prescriptions

3/8

complémentaires, sans porter atteinte ni à celles déjà existantes, ni au PADD, ces évolutions peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les délais de procédure d'une modification étant plus courts que ceux d'une révision, le choix de cette procédure permettra de rendre plus rapidement opposable les nouveaux outils réglementaires proposés.

1 - Rappel du déroulé de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification du PLU, qui est engagée à l'initiative du président de Bordeaux Métropole en charge d'en établir le projet, comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre. Il s'agit concernant la 11e modification :

- De la concertation avec le public,
- De la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- De la notification du dossier aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,
- De l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de PLU modifié pourra être approuvé par le Conseil de Métropole.

2 - Objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU

Dans le contexte mondial de changement climatique et de nécessaire mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, la procédure de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole s'est fixé, dans le contexte spécifique du territoire métropolitain, des objectifs de lutte et d'adaptation à ces événements.

En effet Bordeaux Métropole n'échappe pas aux épisodes de canicule dont les effets sont particulièrement aggravés dans les centres villes trop minéralisés, ni aux pics de pollution néfastes pour la santé des habitants.

Aussi la 11e modification du PLU, en cohérence avec le PADD, poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cours d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...).

4/8

- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La 11^{ème} modification du PLU n'a pas pour objectif de revoir le projet de territoire traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a pour vocation de s'inscrire dans les orientations et objectifs déjà définis. Ce n'est que lors de la prochaine procédure de révision qu'un nouveau projet pourra être proposé et traduit dans le document d'urbanisme.

3 - Mise en place et modalités de la concertation

Eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Depuis la loi ASAP publiée le 9 décembre 2020, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de la 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire des 28 communes et des objectifs poursuivis décrits ci-avant, Bordeaux Métropole, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimum de 6 semaines associant le public.

La durée de la concertation tient notamment compte de la volonté de rendre opposable la 11e

modification en début d'année 2023, une période incompressible de 18 mois étant consacrée aux phases administratives (bilan de la concertation, évaluation environnementale, avis de la MRAE, notification aux personnes publiques associées, enquête publique, approbation et opposabilité).

Ainsi, la concertation pourrait se dérouler de mi-avril à fin mai 2020, au cœur de la période dédiée à l'élaboration du contenu du dossier.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Ainsi le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra

5/8

également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- Dans les 28 mairies,
- À Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 3941 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage en plusieurs lieux dans les 28 communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole, il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole, www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte de changement climatique auquel la métropole de Bordeaux est

6/8

confrontée,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques dans le cadre d'une procédure de modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte que le Président de Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'engager une procédure de 11e modification du PLU dont il est en charge d'établir le projet,

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs suivants du projet de 11e modification du PLU ouvert à la concertation :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...).
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, coeurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...).
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...).
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...)
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

ARTICLE 3 : de soumettre le projet de 11e modification du PLU à la concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 3 du rapport de présentation, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

7/8

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- À la mise en place de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU,
- À la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L221-10 du CCCT,
- À solliciter l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUREUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONFRON, Madame BODDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELING, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUINI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur NJIKAM MOULOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONNEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUIJOL, Monsieur RAULTUREAU, Monsieur RAYVAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENTAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 23 MARS 2021	Monsieur Bernard-Louis BLANC

8/8

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DU 19 MARS 2021



Direction Valorisation du Territoire
Direction de l'Urbanisme
Service Planification urbaine
Réf. interne : DUISP/URF/UB

Nomenclature ACTES et matière : 2.1.2 - PLU

ARRÊTÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE / 2021-BM0382

Du 19 mars 2021

OBJET : 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) – Dates et modalités complémentaires de la concertation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 et suivants
Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 relative à la 11^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole et à la mise en place de la concertation

Considérant que dans le cadre de la 11^{ème} modification du PLU de Bordeaux Métropole, en application du code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une concertation permettant d'associer le public dès la phase amont de la procédure et pendant toute la durée de l'élaboration du projet

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 19 mars 2021 doivent être complétées par arrêté du Président comme le conseil l'a autorisé

Considérant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public

1

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte du 26 avril 2021 au 14 juin 2021 inclus soit pour une durée de 50 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 - Modalités de la concertation

• Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole

- o Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr
- o Registre électronique sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
- o Dossier et registre papier dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil) qui pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir observations et suggestions éventuelles.
- o Adresse pour envoyer ses remarques par voie postale à Bordeaux Métropole. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

Ainsi des prises de rendez-vous auprès des mairies et de Bordeaux Métropole pour consulter les documents papier ne sont pas exclues en fonction de la situation sanitaire, de même qu'il conviendra de prendre un rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

2

ARRÊTÉ N°2 EN DATE DU 14 AVRIL 2021

• Modalités complémentaires

- o Mise à disposition d'un feuillet pédagogique dans les dossiers papier et sur le site de la participation
- o Un questionnaire thématique sur le site de la participation et à disposition dans les 29 lieux de concertation
- o Mise à disposition d'une adresse en libre distribution pour envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire. Il s'agit de : Bordeaux Métropole – Concertation 11^{ème} Modification du PLU – Direction Urbanisme service planification – esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.
- o 1 réunion publique en visioconférence sur inscription
- o 2 ateliers participatifs thématiques en visioconférence sur inscription

Les dates et heures de la réunion et des 2 ateliers seront communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

Les modalités d'inscription et de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

3

• Modalités complémentaires

- o Mise à disposition d'un feuillet pédagogique dans les dossiers papier et sur le site de la participation
- o Un questionnaire thématique sur le site de la participation et à disposition dans les 29 lieux de concertation
- o Mise à disposition d'une adresse en libre distribution pour envoyer gratuitement ses observations et retourner le questionnaire. Il s'agit de : Bordeaux Métropole – Concertation 11^{ème} Modification du PLU – Direction Urbanisme service planification – esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.
- o 1 réunion publique en visioconférence sur inscription
- o 2 ateliers participatifs thématiques en visioconférence sur inscription

Les dates et heures de la réunion et des 2 ateliers seront communiquées sur le site de la participation, par voie d'affiches et dans la presse.

Les modalités d'inscription et de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole, Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué aux stratégies urbaines, Madame la Conseillère Métropolitaine Déléguée au PLU.

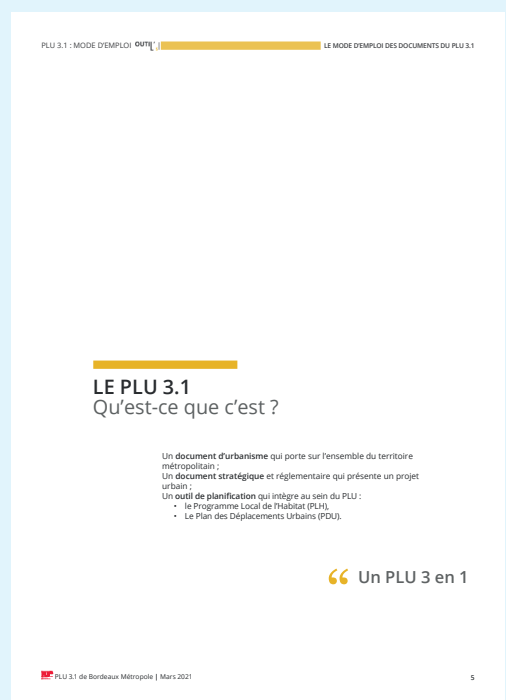
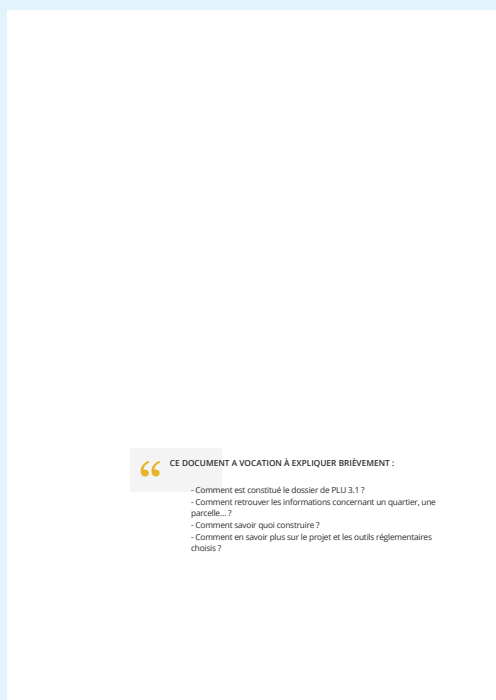
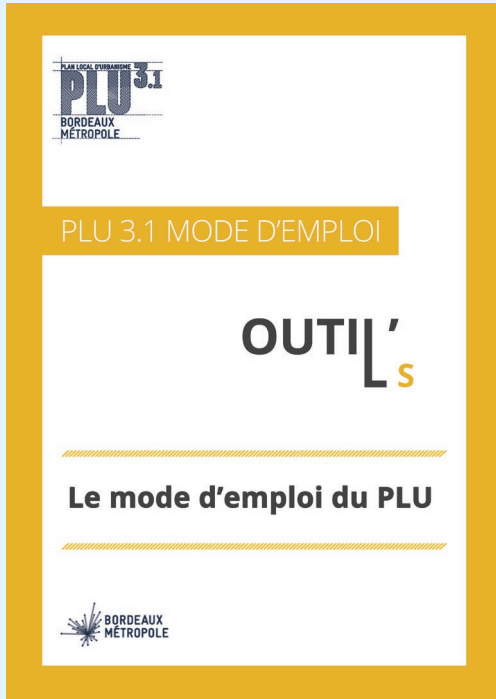
Article 6 - Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

3

MODE D'EMPLOI DU PLU



Le contenu cadre par le Code de l'Urbanisme

Un projet
qui traite des
politiques
suivantes :

URBANISME
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET
LOISIRS
PROTECTION DES
ESPACES NATURELS,
AGRICLES ET
FORÊSTIERS
RÉSEAUX D'ÉNERGIE
PRÉSERVATION ET
REMISE EN ÉTAT
DES CONTIGNITES
ÉCOLOGIQUES
PAYSAGE
AMÉNAGEMENT
DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNICATIONS
NUMÉRIQUES
ÉQUIPEMENT
HABITAT
ÉQUIPEMENT
COMMERCIAL
TRANSPORTS ET
DÉPLACEMENTS



“ Un projet qui fixe des objectifs de
modération de la consommation
de l'espace et de lutte contre
l'étalement urbain ”

Les documents qui constituent le PLU



**Le rapport
de présentation**
L'état initial de l'environnement
Le diagnostic
L'explication des choix
L'évaluation environnementale
Le résumé non technique



**Projet d'aménagement
et de développement
durables**



**Les Programmes
d'Orientations
et d'Action**
Habitat
Mobilité



**Les Orientations
d'Aménagement
et de
Programmation
Territoriales**
Des projets pour les quartiers



**Les pièces
réglementaires**
- Règlement pièces écrites
- Atlas
- Listes
...



Les Annexes
- Servitudes d'Utilité Publique
- Annexes informatives
...

Un PLU accessible à tous



Des plans en couleurs et des
renvois clairs à des documents
complémentaires pour plus de
précisions.



Un règlement rédigé en 3 chapitres autour des questions que l'on se
pose pour élaborer un projet :

“ Quel projet puis-je faire ?
1. FONCTIONS URBAINES ”

“ Comment puis-je le faire ?
2. MORPHOLOGIES URBAINES ”

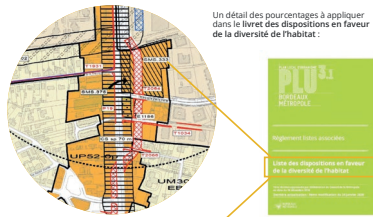
“ Comment relier mon projet à la ville ?
3. DESSERTE PAR LES RÉSEAUX ET
SERVICES URBAINS ”

3 LE PLAN INDIQUE LE CAS ÉCHÉANT DES PRESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES*

* Je trouve l'explication dans la légende du plan et leur identifiant dans l'index communal

servitudes de mixité sociale

Service de mixité sociale (SMS.n°) qui réfère à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat

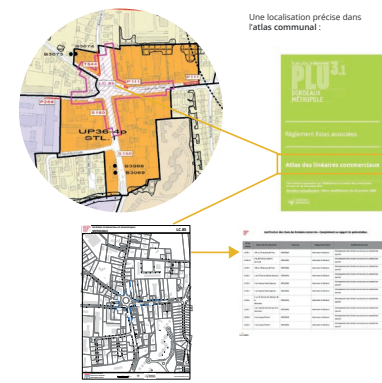


COMMUNE DE RÈGLES (page 272)

Id	Intitulé	Proportion	Proportion	Proportion	Proportion	Proportion	Proportion
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

LINEAIRES DESTINÉS A LA DIVERSITÉ COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'Atlas des linéaires commerciaux)

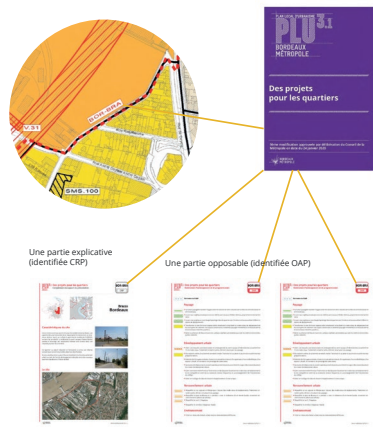


Dans le règlement écrit :

- la définition des constructions autorisées à l'article 1.1.1 ;
- les modalités d'application à l'article 1.3.2.

3 LE PLAN INDIQUE LE CAS ÉCHÉANT DES PRESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES*

* Je trouve l'explication dans la légende du plan et leur identifiant dans l'index communal



3 LE PLAN INDIQUE LE CAS ÉCHÉANT DES PRESCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES*

* Je trouve l'explication dans la légende du plan et leur identifiant dans l'index communal

Dans le règlement écrit, dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine, je regarde la fiche correspondant à l'identifiant :

dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

1 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

2 obligation de paysage lorsqu'on se promène par un itinéraire défini par le plan de paysage, architectural et paysager

3 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

4 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

5 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

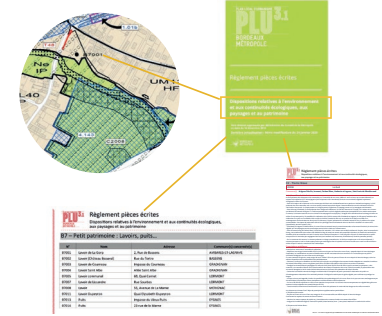
6 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux


7 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

8 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

9 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux

10 interdiction de construire ou de modifier les constructions existantes dans les linéaires commerciaux et artisanaux



 n° arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'Atlas des arbres isolés)



Dans l'atlas communal, je trouve la localisation précise et l'essence de l'arbre à préserver.



3. LE PLAN INDIQUE LE CAS ÉCHÉANT DES PRÉSCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES*


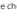














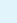
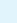
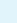
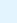
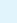
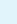








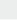




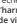






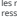







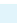
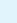
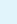
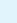
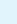
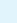
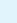
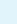
* Je trouve l'explication dans la légende du plan et leur identifiant dans l'Index communal

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	
	Emplacement réservé de voirie	

SERVITUDES DE LOCALISATION

	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie
	Emplacement réservé de voirie

Je cherche le libellé correspondant à l'identifiant dans la liste communale :



Identifiant	Libellé
UR01	Emplacement réservé de voirie
UR02	Emplacement réservé de voirie
UR03	Emplacement réservé de voirie
UR04	Emplacement réservé de voirie
UR05	Emplacement réservé de voirie
UR06	Emplacement réservé de voirie
UR07	Emplacement réservé de voirie
UR08	Emplacement réservé de voirie
UR09	Emplacement réservé de voirie
UR10	Emplacement réservé de voirie
UR11	Emplacement réservé de voirie
UR12	Emplacement réservé de voirie
UR13	Emplacement réservé de voirie
UR14	Emplacement réservé de voirie
UR15	Emplacement réservé de voirie
UR16	Emplacement réservé de voirie
UR17	Emplacement réservé de voirie
UR18	Emplacement réservé de voirie
UR19	Emplacement réservé de voirie
UR20	Emplacement réservé de voirie
UR21	Emplacement réservé de voirie
UR22	Emplacement réservé de voirie
UR23	Emplacement réservé de voirie
UR24	Emplacement réservé de voirie
UR25	Emplacement réservé de voirie
UR26	Emplacement réservé de voirie
UR27	Emplacement réservé de voirie
UR28	Emplacement réservé de voirie
UR29	Emplacement réservé de voirie
UR30	Emplacement réservé de voirie
UR31	Emplacement réservé de voirie
UR32	Emplacement réservé de voirie
UR33	Emplacement réservé de voirie
UR34	Emplacement réservé de voirie
UR35	Emplacement réservé de voirie
UR36	Emplacement réservé de voirie
UR37	Emplacement réservé de voirie
UR38	Emplacement réservé de voirie
UR39	Emplacement réservé de voirie
UR40	Emplacement réservé de voirie
UR41	Emplacement réservé de voirie
UR42	Emplacement réservé de voirie
UR43	Emplacement réservé de voirie
UR44	Emplacement réservé de voirie
UR45	Emplacement réservé de voirie
UR46	Emplacement réservé de voirie
UR47	Emplacement réservé de voirie
UR48	Emplacement réservé de voirie
UR49	Emplacement réservé de voirie
UR50	Emplacement réservé de voirie
UR51	Emplacement réservé de voirie
UR52	Emplacement réservé de voirie
UR53	Emplacement réservé de voirie
UR54	Emplacement réservé de voirie
UR55	Emplacement réservé de voirie
UR56	Emplacement réservé de voirie
UR57	Emplacement réservé de voirie
UR58	Emplacement réservé de voirie
UR59	Emplacement réservé de voirie
UR60	Emplacement réservé de voirie
UR61	Emplacement réservé de voirie
UR62	Emplacement réservé de voirie
UR63	Emplacement réservé de voirie
UR64	Emplacement réservé de voirie
UR65	Emplacement réservé de voirie
UR66	Emplacement réservé de voirie
UR67	Emplacement réservé de voirie
UR68	Emplacement réservé de voirie
UR69	Emplacement réservé de voirie
UR70	Emplacement réservé de voirie
UR71	Emplacement réservé de voirie
UR72	Emplacement réservé de voirie
UR73	Emplacement réservé de voirie
UR74	Emplacement réservé de voirie
UR75	Emplacement réservé de voirie
UR76	Emplacement réservé de voirie
UR77	Emplacement réservé de voirie
UR78	Emplacement réservé de voirie
UR79	Emplacement réservé de voirie
UR80	Emplacement réservé de voirie
UR81	Emplacement réservé de voirie
UR82	Emplacement réservé de voirie
UR83	Emplacement réservé de voirie
UR84	Emplacement réservé de voirie
UR85	Emplacement réservé de voirie
UR86	Emplacement réservé de voirie
UR87	Emplacement réservé de voirie
UR88	Emplacement réservé de voirie
UR89	Emplacement réservé de voirie
UR90	Emplacement réservé de voirie
UR91	Emplacement réservé de voirie
UR92	Emplacement réservé de voirie
UR93	Emplacement réservé de voirie
UR94	Emplacement réservé de voirie
UR95	Emplacement réservé de voirie
UR96	Emplacement réservé de voirie
UR97	Emplacement réservé de voirie
UR98	Emplacement réservé de voirie
UR99	Emplacement réservé de voirie
UR100	Emplacement réservé de voirie

Emplacements réservés de voirie
Emplacements réservés de voirie
Servitudes de localisation

4. LE RÈGLEMENT ÉCRIT ME PRÉCISE CE QUE JE PEUX FAIRE SUR MON TERRAIN

Le règlement s'articule en 3 parties :

“ Chaque partie du règlement commence par des définitions pour bien comprendre de quoi l'on parle.

1. FONCTIONS URBAINES

Qu'est-ce que je peux construire ?

Dans cette partie, je lis ce qui est interdit et ce qui est interdit sous certaines conditions.

NOTA : ce qui n'est ni interdit, ni autorisé sous certaines conditions est autorisé de manière implicite.

2. MORPHOLOGIES URBAINES

Comment je peux construire ?

Pour une construction neuve, je regarde le tableau 2.2.1
Pour une extension ou une surélévation, je regarde le tableau 2.2.2.

Mais je pense à regarder les cas particuliers qui permettent des règles différentes.

Le chapitre 2.4 précise les règles sur l'aspect extérieur des constructions, les clôtures, les espaces dédiés au stationnement, les plantations.

3. DESSERTE PAR LES RÉSEAUX ET SERVICES URBAINS

Comment relier mon projet ?

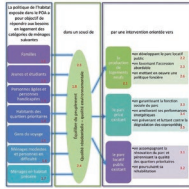
Cette partie précise les caractéristiques nécessaires pour les accès des véhicules. J'y trouve également des prescriptions en matière de raccordement d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il y a aussi des précisions sur les raccordements aux différents réseaux d'énergie, sur les «locaux poubelles» et sur les réseaux de chaleur.

Pour aller plus loin

“ LES PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS HABITAT ET MOBILITE
Ces documents existent parce que le PDH tient lieu de Programme Local de l'Habitat -PLH- et de Plan de Déplacements Urbains -PDU-



Le POA HABITAT propose des actions à l'échelle de la métropole et décline des objectifs pour chacune des communes (fiches communales).



Le POA MOBILITE propose une stratégie pour les 10 années à venir déclinée en 75 actions. Certains trouvent une traduction dans les documents réglementaires comme le plan vélo (action 7.1) ou la politique de stationnement (action 17.2).



Pour aller plus loin

“ LE PLU 3.1 EXPLIQUE DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION



A - LE TERRITOIRE

Cette partie comprend un état des lieux d'un point de vue environnemental et un diagnostic.

B - LE PROJET

Cette partie d'attache à expliquer le projet d'une manière transversale puis par grandes thématiques. J'y trouve aussi les explications des outils réglementaires utilisés pour traduire et mettre en oeuvre le projet décrit dans le PADD.

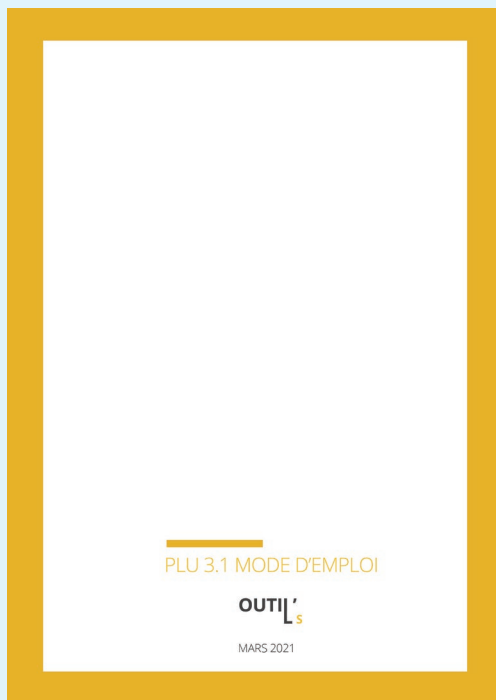
C - L'ÉVALUATION DU PROJET

Il s'agit de la présentation de l'évaluation environnementale du projet à travers l'analyse des différents documents.

D - LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce document synthétique résume en termes simples, le projet et le contenu des différents documents...
Très utile pour aller à l'essentiel !

LIVRET EXPLICATIF SUR LES OUTILS DU PLU3.1 AU SERVICE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Sommaire

Sanctuariser les espaces naturels et agricoles.....	6
Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources.....	12
Construire la ville sur elle-même.....	18
Organiser une mobilité durable.....	24
Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement.....	27

Le PLU 3.1 au service de l'adaptation au changement climatique

“ Le PLU est un document à la fois stratégique et pragmatique. D'une part, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) exprime les grandes lignes du projet de territoire, d'autre part le règlement écrit et graphique, les POA (Programmes d'Orientations et d'Actions) et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) constituent la boîte à outils qui doit permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD. Dans le PLU 3.1, l'écriture du PADD s'articule autour de 5 orientations générales qui abordent l'ensemble des thématiques prévues dans le Code de l'Urbanisme :

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales ;
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources ;
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville ;
- Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine ;
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Chacune de ces orientations est déclinée en objectifs. Pour autant, le projet qui lui porte est transversal, tout comme l'est l'organisation du territoire. De fait, la nécessaire adaptation au changement climatique est déclinée à travers plusieurs objectifs et différents outils réglementaires de ce sens : ils vont réguler le développement du territoire, guider les projets d'aménagement et encadrer les autorisations d'occupation du sol.

Ainsi, le PLU 3.1 tend à préserver les espaces naturels et agricoles de la métropole, à réduire la vulnérabilité du territoire et à gérer durablement les ressources, à construire la ville sur elle-même, à y organiser une mobilité durable et à favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement.

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

UN PROJET DE NATURE comme socle de projet d'aménagement

UN PROJET DE NATURE
AU PDU

LA TERRITORIALISATION DU SCOT AVEC LA SANCTUARISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, LA LIMITATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

« Au-delà de la préservation du cadre de vie, il s'agit bien de faire de la nature le lien, le concept unificateur, fédérateur et intégrateur du territoire métropolitain. À ce titre, le projet de paysage a été conçu comme le socle de l'organisation urbaine. Il combine ainsi « charpente paysagère » et « espaces protégés », deux notions complémentaires. » (SCOT)



SCOT - Carte Métropole Nature



PLD 3.1 - Adaptation au changement climatique | 7

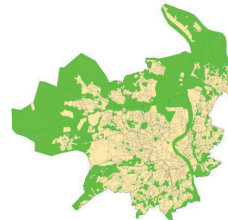
Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

PRÉSERVER l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés et stabiliser le contour de la zone urbanisée

« Le projet s'attache ainsi à préserver l'équilibre proche de 50% entre les territoires artificialisés et ceux qui n'ont pas vocation à l'être, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain. Instaurer une protection et une gestion adaptées des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour préserver et valoriser le patrimoine naturel, qu'il soit exceptionnel ou témoin plus ordinaire de la qualité d'un milieu. »



Rue Albert Carnus - LE TALLAN-MÉDOC



8 | PLD 3.1 - Adaptation au changement climatique

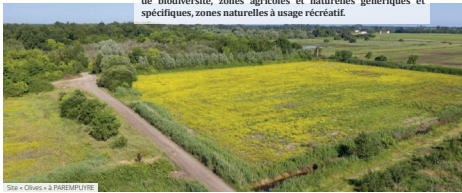
AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPLIQUANT SUR LE PATRIMOINE ET LES IDENTITÉS LOCALES

- 51% des espaces en zones naturelles ou agricoles
- 49% des espaces en zones U ET AU
- 5 vocations de zone (A, N UM, UP, US, et AU)

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

CONSOLIDER les espaces naturels et agricoles

« La préservation et la valorisation des 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires, s'est faite en établissant différentes zones naturelles et agricoles hiérarchisées, en fonction de leurs vocations et de leurs rôles dans la trame verte et bleue : zones agricoles et naturelles réservoir de biodiversité, zones agricoles et naturelles génériques et spécifiques, zones naturelles à usage récréatif. »



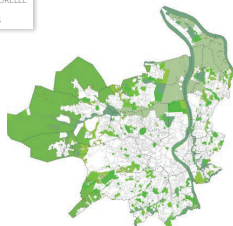
Site « Olives » à PAREMPLE

PADD

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE CES ESPACES ET CONCILIATION ENTRE L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LE MAINTIEN DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DE CES ESPACES

- 29 500 ha de zones A et N avec limitation des destinations autorisées
- Dispositions relatives à l'environnement, aux continuités écologiques et aux paysages

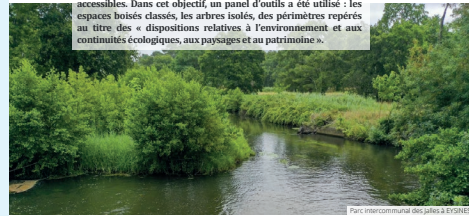


PLD 3.1 - Adaptation au changement climatique | 9

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

PRÉSERVER les continuités écologiques du territoire

« Pour répondre au projet de nature de la Métropole et aux objectifs écologiques fixés par la loi, le zonage (A et N) et les périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » ont été les outils principalement utilisés. Par ailleurs, la trame verte et bleue a été prolongée dans l'espace urbain par une trame paysagère renforçant la place de la nature en ville à la fois en termes de bénéfices pour le cadre de vie et d'espaces de nature accessibles. Dans cet objectif, un panel d'outils a été utilisé : les espaces boisés classés, les arbres isolés, des périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ». »



Parc intercommunal des jallès à ESTÈRES



10 | PLD 3.1 - Adaptation au changement climatique

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

CONNEXION DES GRANDES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET PROLONGEMENT DANS L'ESPACE URBAIN

- 13 350 ha de protections paysagères dont presque 10 000 ha de trame verte et bleue
- 5 zones N et une zone Ab
- Prescriptions particulières relatives aux continuités écologiques dans le règlement écrit

Sanctuariser les espaces agricoles et naturels

MAINTENIR une agriculture urbaine

“ Le PLU assure les conditions de la pérennité et du développement de l'agriculture urbaine, qu'elle soit professionnelle ou familiale, au profit de l'amélioration de l'alimentation des habitants et des conditions économiques d'exercice des exploitants.

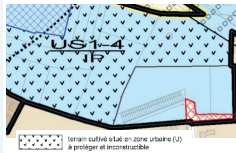


Photo Jules Valbo - L'ÉCHO

RAND RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

DESTINATION AGRICOLE AUTORISÉE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET DÉFINITION D'UN ZONAGE AGRICOLE SUR TOUTES LES TERRES FAISANT L'OBJET D'UN USAGE AGRICOLE OU PRÉSENTANT UN POTENTIEL AGRONOMIQUE

- Terrains cultivés en zone urbaine identifiés au plan de zonage
- Limitation des constructions autorisées dans les zones A
- Destination agricole autorisée dans tous les règlements du PLU



lotian cultivé à l'us en zone urbaine (U) à protéger et reconstruite

PLU 2.1 - Adaptation au changement climatique | 11

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

PRENDRE EN COMPTE l'importance de l'eau dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables et les eaux de ruissellement)

“ La préservation de la fonctionnalité des milieux humides et des abords des fils de l'eau, afin de favoriser leur rôle de régulation lors des épisodes de crues, et leur rôle de corridor écologique, est garantie par l'ensemble des dispositions de protection de la trame verte et bleue.



La Garonne - BORDEAUX

RAND RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

CONSTRUIRE AVEC LE RISQUE INONDATION MAÎTRISE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS COMPENSATOIRES. PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES, DES RIPISYLVS AU SEIN DES TRAMES VERTES ET BLEUES ET DES COURS D'EAU

- Identification des zones humides et des zones potentiellement inondables
- Pourcentage minimum d'espace en pleine terre
- Marges inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau et préservation des ripisylvs au sein des trames vertes et bleues
- Plans de zonage : 5 vocations de zone (U.M, U.P, U.S, A.U et A.V)
- Affouillements et exhaussements des sols interdits
- Définition d'une cote de sol minimale pour protéger les constructions du ruissellement des eaux pluviales et hauteur maximale en zone inondable dans le règlement écrit
- Possibilité de construire un évier rouge
- Ne pas entraver la libre circulation des eaux avec les obstacles en zone inondable
- Gestion des eaux pluviales en surface sous forme de noues ou fossés paysagers à privilégier (le principe est l'infiltration sur la parcelle et l'exception est le rejet au réseau)



PLU 3.1 - Adaptation au changement climatique | 13

Réduire la vulnérabilité du territoire et gérer durablement les ressources

MAÎTRISER la qualité de l'eau et sa consommation



SAINT-VINCENT DE PAUL

RAND RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE, TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES ET EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES

POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'EAU ET DE MISE EN ŒUVRE DE RESSOURCES DE SUBSTITUTION ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

- Protection des captages, des aqueducs et des ressources naturelles
- Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales non compris dans l'emprise bâtie
- Emplacements réservés et servitudes de localisation pour équipements d'assainissement, comme les stations de pompage ou de traitement, au plan de zonage
- Localisation des zones humides
- Périmètres de protection des captages en zones d'activités publiques (ZAP)
- Dispositifs relatifs à l'environnement et aux contraintes écologiques
- Gestion des eaux pluviales en surface sous forme de noues ou fossés paysagers à privilégier
- Privilégier l'infiltration ou le rejet direct des eaux pluviales dans les eaux superficielles



14 | PLU 3.1 - Adaptation au changement climatique

Construire la ville sur elle-même

DÉVELOPPER la ville sur elle-même en tenant compte de la proximité des équipements et services existants et en valorisant le patrimoine et les identités locales

“ Le PLU a été conçu de manière à répondre à un projet d'accueil ambitieux mais en respectant la diversité des ambiances urbaines et en priorisant l'évolution des secteurs bien desservis. Au sein du territoire urbanisé, les espaces bien desservis, soit par du transport en commun, soit situés à proximité d'une offre de services existante, sont classés en zone urbaine et les règlements favorisent leur évolution et leurs mixités fonctionnelles. [...]”



Cité de Lurons - ESNYES

PADD AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE ET LES IDENTITÉS LOCALES

PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES DES PAYSAGES DES QUARTIERS ET DE LA MÉTROPOLE

- 170 zonages pour un projet contextualisé
 - Densité plus élevée le long des axes structurants
 - Implantation différente autorisée pour préserver une zone humide, une construction remarquable ou un ensemble de qualité
- EN**
- Zones UIM réparties en cinq catégories en fonction des tissus existants et révisés pour tenir compte des spécificités des différents quartiers
 - Implantations différentes autorisées pour les constructions existantes à l'implantation non conforme
 - Dispositions relatives aux paysages et au patrimoine (P, E, B)
 - Prescriptions relatives à la morphologie urbaine et à l'aménagement des abords
 - Espaces boisés classés, arbres isolés



FIG 3.1 - Adaptation au changement climatique | 19

Construire la ville sur elle-même

DÉVELOPPER la présence du végétal au sein des quartiers

“ Le PADD, dans son orientation 1, objectif « S'adapter au changement climatique », propose de développer une stratégie d'adaptation à double échelle : - maintien ou réalisation au sein des quartiers d'espaces de nature et de traitements végétalisés, éventuellement en lien avec la présence de l'eau, permettant de réguler les pics de chaleur et de réduire les apports solaires en été, - utilisation des capacités thermo-régulatrices des zones humides et des espaces en eau. La non prise en compte, dans le calcul de la hauteur des bâtiments, de l'épaisseur des dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées, contribue également à la présence du végétal au cœur des tissus, dans la perspective d'une régulation du micro-climat local.”



Jardin Public - BURDEAUX

PADD AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE, EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE ET LES IDENTITÉS LOCALES

TENDRE VERS UN ÎLOT DE FRAICHEUR À MOINS DE 5 MINUTES À PIED

- Prescriptions relatives à l'aménagement des abords et obligation d'espaces en pleine terre dimensionnés pour planter des arbres et filtrer l'eau
 - Espaces boisés classés et arbres isolés
 - Hauteur majorée si espace en pleine terre majoré
- EN**
- Emplacements réservés et servitudes de jouissance pour créations ou extensions d'espaces verts
 - Plantations à réaliser
 - Dispositions relatives aux paysages
 - Coefficients de végétation
 - Pourcentage minimal d'espaces en pleine terre
 - Non prise en compte dans le calcul de la hauteur des bâtiments de l'épaisseur des dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées



FIG 3.2 - Adaptation au changement climatique

Construire la ville sur elle-même

AMÉLIORER les conditions d'accueil et le maintien des entreprises (maintien de tous les types d'emplois)

“ Le règlement du PLU 3.1 propose de spécialiser les zones d'activités économiques afin de mieux encadrer leur développement par des règlements adaptés. Cela permettra également d'opérer une régulation de l'usage du sol, par des vocations clairement identifiées. Les objectifs et enjeux pour le PLU 3.1 sur ce volet sont : de permettre aux entreprises industrielles et artisanales de s'implanter sur le territoire métropolitain en maîtrisant le développement du tertiaire et du commerce. Le PLU offre ainsi la possibilité de créer des zones dédiées à ces activités dans lesquelles bureaux et commerces sont fortement limités. [...]”



Avenue Henry le Châtelier - MÉRIGNAC

PADD MIEUX INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA VILLE

- 14 zonages dédiés pour les grands équipements, les différentes activités économiques et le commerce
- Sur-hauteurs des rez-de-chaussée pour faciliter l'implantation artisanale ou commerciale en ville

- EN**
- Règles morphologiques adaptées en zones US et UR
 - Si les caractéristiques sont compatibles à la vocation de la zone, prescrire toutes les destinations sont autorisées en zone UIM
 - Zonage US1 partie dérivée aux zones d'activités avec une offre de services

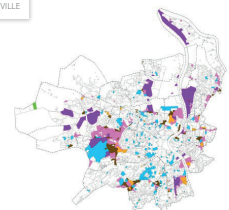


FIG 3.3 - Adaptation au changement climatique | 21

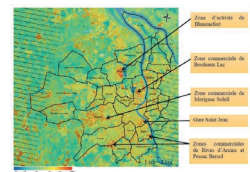
Construire la ville sur elle-même

AMÉLIORER la qualité des espaces économiques



Zone commerciale Rives d'Arcs - BÈGLES

PADD MIEUX INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA VILLE



- Matières réfléchissant la lumière (Albedo élevé) et de teinte claire à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur
- Projet paysager qui doit s'appuyer sur les caractéristiques du site pré-existant
- Prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions, et à l'aménagement des abords et plantations

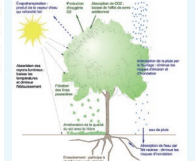


FIG 3.4 - Adaptation au changement climatique

Construire la ville sur elle-même

METTRE EN OEUVRE une politique d'urbanisme commercial exprimée dans la charte et dans le SCOT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité



Rue Notre-Dame - BORDEAUX

POAD MELIX INTÉGRER LA QUESTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LA CONSTRUCTION DE LA VILLE

- Zonages dédiés pour les 9 ZACOM et les pôles d'équilibre
- Lignes commerciales pour fixer les conditions d'implantation et/ou de préservation du commerce dans les tissus urbains constitués
- Règles particulières relatives aux commerces existants et au maintien de leur activité sur site

Organiser une mobilité durable

Organiser une mobilité durable

ORGANISER une métropole apaisée

“ Le POA Mobilité agit sur la réduction du bruit à la source et l'amélioration de la qualité de l'air via l'ensemble de ses actions en matière de développement des transports en commun (axes 1, 10, 11, 12, 22) et des modes doux (axes 2, 4, 5, 6, 7), d'épaississement des quartiers (axe 3), d'incitation au changement comportemental (axes 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22), mais aussi via l'optimisation du réseau de voirie (axes 8 et 9) et la promotion de la mutation énergétique des transports (axe 27). ”



Quartier neuf pavillonnaire, La Devaize - MÉRIGNAC

POAD POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'AMBITION MÉTROPOLITAINE

ORGANISER LE TERRITOIRE EN ARTICULANT OFFRE DE TRANSPORT ET URBANISATION, AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ NON MOTORISÉE AUX ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

- Actions du POA mobilité
- Emplacements réservés et servitudes de localisation de voiries



12.2.1 | Création d'un emplacement réservé entre la rue Marchal Lyttelley et la rue Charles Paris à Bagès

Organiser une mobilité durable

METTRE EN OEUVRE une politique de déplacements visant à inciter fortement, pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés

DÉFINIR une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture

“ Le développement de la pratique du vélo comme modalité de déplacement alternative à la voiture nécessite d'en faciliter et d'en sécuriser le stationnement. De ce fait, outre l'augmentation de l'offre de places réservées à cet effet, la qualité de l'emplacement, la protection des places, leur sécurisation est une des conditions pour un usage renforcé du vélo. La règle qualitative permet de traduire cet objectif de confort et de praticité des places dédiées aux vélos. Ainsi, l'offre doit être réalisée au rez-de-chaussée, proche de l'entrée des immeubles et facilement accessible depuis le domaine public. ”



Port de pierre - BORDEAUX

POAD POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS EN COHÉRENCE AVEC L'AMBITION MÉTROPOLITAINE



- Modalités qualitatives de réalisation des places de stationnement vélo renforcées
- Actions du POA mobilité

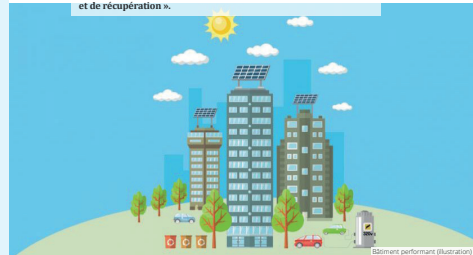
- Stationnement vélo ouvert non compris dans l'emprise bâtie
- Nombre de places de stationnement automobile adapté au contexte et aux besoins
- Périmètre de modération

Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement

Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement

DÉVELOPPER des actions d'amélioration du parc existant, réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales et aux risques technologiques

« Les aides financières mentionnées dans le POA Habitat au titre, soit de la certification Cerqual (cf. partie 2.5 « Encourager la qualité environnementale et énergétique »), soit de l'amélioration des performances énergétiques du parc privé existant (cf. partie 3.4) et de l'action contre la dégradation des copropriétés dégradées (cf. partie 3.5) comportent chacune un volet « Énergies renouvelables et de récupération ».



Bâtiment performant (Illustration)

CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ DANS UNE AGGLOMÉRATION EN CROISSANCE

AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PARC PRIVÉ EXISTANT ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Le PLH avec le POA habitat inclus dans le PLU
- Dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques déduits de l'emprise bâtie
- Dispositifs nécessaires à l'isolation par l'extérieur autorisés sur 1m de profondeur dans la marge de recul, autorisés dans la marge de retrait
- Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales déduits de l'emprise bâtie
- Matériaux réfléchissant la lumière (albedo élevé) et de teinte claire à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur

28 | PLU 2013 - Adaptation au changement climatique

Favoriser des bâtiments résilients et respectueux de l'environnement

INCITER à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et au recours aux énergies renouvelables



Allée de Bouffay - BORDEAUX

CONCEVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ DANS UNE AGGLOMÉRATION EN CROISSANCE

ENCOURAGER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE PROMOTION DE L'ÉCO-CONSTRUCTION ET DU RECYCLAGE DE MATÉRIEAUX

- Matériaux réfléchissant la lumière (Albedo élevé) et de teinte claire à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur
- Actions POA Habitat

- Règles morphologiques particulières en faveur de l'utilisation et la production d'énergies renouvelables
- Épaisseurs de terre et dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées non prises en compte dans le calcul des hauteurs HF et HT
- Dispositifs de protection solaire déduits de l'emprise bâtie
- Raccordement au réseau de chaleur existant, végétalisation de la parcelle imposée

Dispositifs nécessaires à l'utilisation et la production d'énergies renouvelables non pris en compte dans l'emprise bâtie, autorisés sur 1m de profondeur dans la marge de recul, autorisés dans la marge de retrait, éléments techniques non pris en compte dans le calcul des HF et HT. Dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques déduits de l'emprise bâtie, dispositifs nécessaires à l'isolation par l'extérieur autorisés sur 1m de profondeur dans la marge de recul, autorisés dans la marge de retrait. Épaisseurs de terre et dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées non prises en compte dans le calcul des hauteurs HF et HT. Dispositifs de protection solaire déduits de l'emprise bâtie. Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales déduits de l'emprise bâtie.

PLU 2013 - Adaptation au changement climatique | 29

CONTACT
Marine LISSEL
m.lissel@bordeaux-metropole.fr
Tel: 05 53 89 55 73

Service planification
Direction de l'urbanisme
Immeuble Laure Sabat
41 cours Maréchal Juin
33801 Bordeaux cedex

BORDEAUX MÉTROPOLE
Espaces Charles-de-Gaulle
33015 Bordeaux cedex
T: 05 56 99 86 86
F: 05 56 99 10 40
bordeaux-metropole.fr



AFFICHES/FASCICULE

AFFICHE A3 & 120X176 - RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS

PLU^{3.1}

11^e MODIFICATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

JE PARTICIPE !

Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

Renseignements sur :

participation.bordeaux-metropole.fr



AFFICHE A3 – LANCEMENT CONCERTATION RECTIFIÉ
(précision donnée pour l'adresse pour la libre réponse)



**11^e MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONCERTATION**

Le public est informé que par délibération en date du 18 mars 2021 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation réglementaire relative au projet de 11^e modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole. Les modalités de la concertation ont également été précisées par arrêté du Président de Bordeaux Métropole le 19 mars 2021.

Cette délibération et cet arrêté seront affichés dans les 28 mairies membres de Bordeaux Métropole ainsi qu'au siège de l'établissement public métropolitain à compter du 9 avril 2021.

Le projet de 11^e modification du PLU concerne les 28 communes de la métropole.

La durée de la concertation a été fixée à 7 semaines, soit du **lundi 26 avril 2021 au lundi 14 juin 2021 inclus**.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

À partir du 26 avril 2021, le public pourra consulter le dossier de concertation ainsi qu'un fascicule pédagogique et consigner ses observations et suggestions sur les registres papiers et numériques ouverts à cet effet :

- sur le site internet de Bordeaux Métropole (participation.bordeaux-metropole.fr)
- dans les 28 mairies
- à Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet 41, cours maréchal Juin à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ces mises à disposition interviendront dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la lutte contre le virus COVID 19.

Les observations et suggestions pourront être adressées gratuitement par correspondance à l'adresse : Bordeaux Métropole Dir Urbanisme - service planification
Libre réponse 47774 - 33801 Bordeaux cedex

Sur inscription auprès de Bordeaux Métropole, se tiendront en visioconférence

une réunion publique le **10 mai 2021 à 18h30**,

ainsi que deux ateliers participatifs le **19 mai 2021 à 18h30** et le **1^{er} juin 2021 à 18h30**.

Les modalités d'inscription sont précisées sur le site : participation.bordeaux-metropole.fr

Un questionnaire thématique est proposé sur le site de la participation et mis à disposition dans les 29 lieux de concertation. Il pourra être retourné gratuitement à Bordeaux Métropole en utilisant l'adresse indiquée.

À l'issue de la concertation, le bilan sera publié sur le site participation.bordeaux-metropole.fr et consultable dans les 28 mairies ainsi qu'à Bordeaux Métropole.

À Bordeaux, le 9 avril 2021

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e MODIFICATION

JE PARTICIPE !

Concertation légale du 26 avril au 14 juin 2021

RÉUNION PUBLIQUE ET ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE

LE PLU, C'EST QUOI ?

Le Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, c'est le document qui donne la règle du jeu de ce qui est permis ou pas pour l'aménagement du territoire à l'échelle de Bordeaux Métropole et qui veille aux équilibres (entre aménagement et protection de l'espace)

- construire ou ne pas construire, et à quelle hauteur
- préserver, valoriser des espaces de nature
- anticiper les effets du changement climatique
- organiser la gestion des déchets
- organiser la bonne répartition des transports sur le territoire

Tout ça c'est le PLU !

ENVIE D'AGIR ?

Alors venez participer à la concertation publique sur la modification du PLU !

Découvrez toutes les informations pratiques sur participation.bordeaux-metropole.fr ou n'hésitez pas à vous renseigner à Bordeaux Métropole ou dans votre mairie !

LA CONCERTATION

Dans le cadre de cette modification du PLU, Bordeaux Métropole organise une concertation publique du 26 avril au 14 juin 2021 !

Une réunion publique le 10 mai 2021, des ateliers thématiques les 19 mai et 1^{er} juin 2021 en visioconférence et sur inscription, un questionnaire thématique, des registres... il y a plein de façons de participer et de donner votre avis.

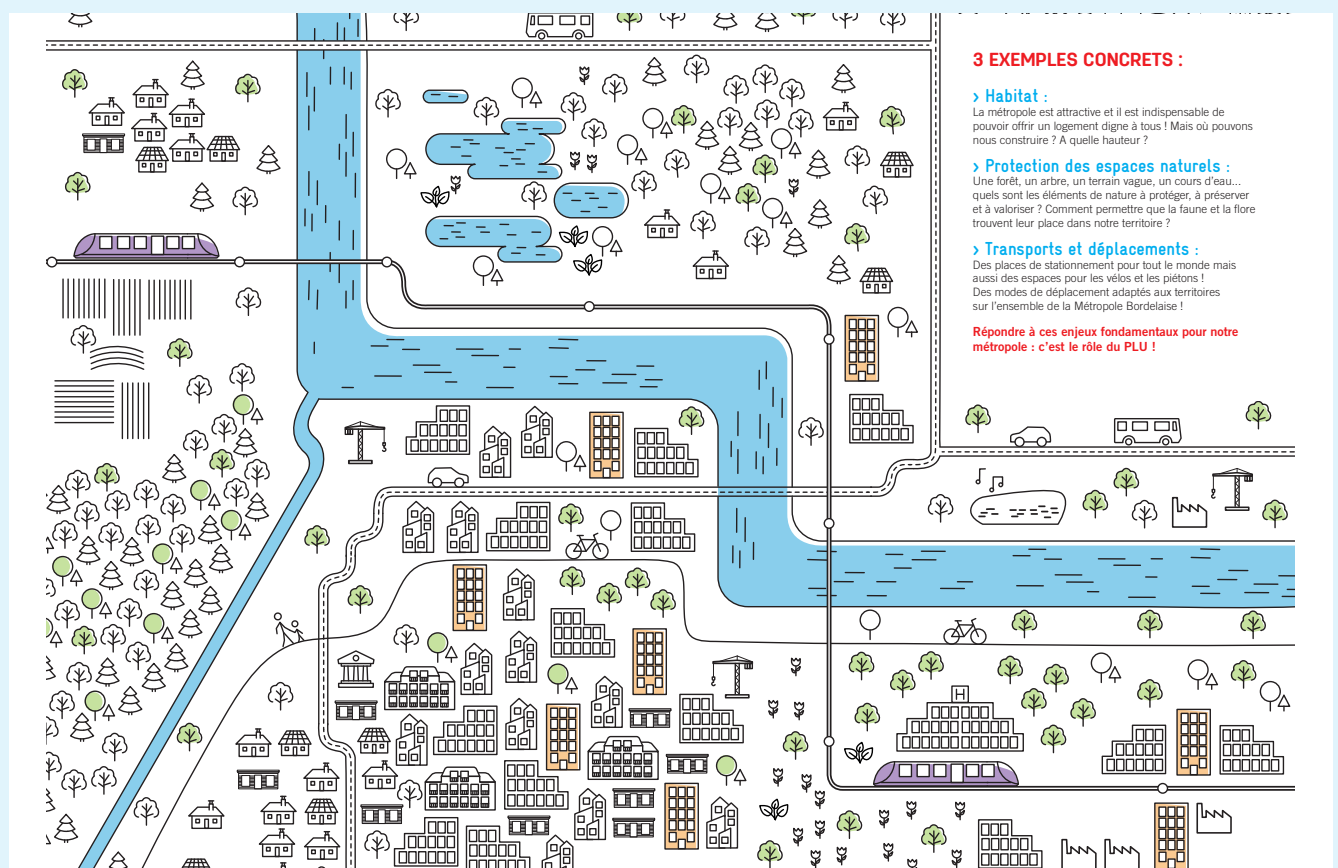
N'hésitez pas à contribuer à ce document essentiel pour l'aménagement de notre territoire !

LA MODIFICATION DU PLU

Le PLU est un document qui évolue pour suivre les modifications de la loi, mais aussi pour s'adapter aux enjeux du territoire et aux attentes de la population ! Il existe plusieurs types d'évolution du PLU dont :

- la révision, c'est une procédure longue qui permet de redéfinir toutes les orientations du projet
- la modification c'est une procédure plus courte qui permet de mettre à jour, d'actualiser le document mais on ne modifie pas le projet.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole s'engage dans une procédure de modification du PLU avec un objectif majeur : l'équilibre entre mieux accompagner la transition écologique et l'offre de logement !



PRESENTATION COMMENT ÇA MARCHE ?

SE CONNECTER / CRÉER UN COMPTE

PARTICIPATION



BORDEAUX MÉTROPOLE

Rechercher 

Recherche avancée

PARTICIPATIONS PAR THÉMATIQUES CARTE DES PARTICIPATIONS AGENDA COMMUNAUTÉ AIDE CONTACT

Vous êtes ici : Accueil > Agenda > 11ème modification du PLU 3.1 : ouverture de la concertation

11ÈME MODIFICATION DU PLU 3.1 : OUVERTURE DE LA CONCERTATION

 PARTAGER

Publié le 08/04/2021 à 08h59 par [cchassagne](#)

OUVERTURE 28 COMMUNES LOCALISER

AJOUTER À MON AGENDA +

26 avril 2021 à 09h
Bordeaux Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle, 33000 Bordeaux
Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis de Montferland, Saint-Médard en Jalles, Saint-Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon

Participation : [11e modification du PLU 3.1 : modifions le PLU pour améliorer notre cadre de vie, agissons sur le climat !](#)

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le **Plan Local d'Urbanisme** de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole **s'engage à nouveau en collaboration avec les 28 communes** dans une procédure de modification de son PLU 3.1 avec un objectif majeur : **mieux accompagner la transition écologique** tout en maintenant **une offre de logement adaptée aux besoins du territoire**.

Cette procédure doit permettre d'**ajuster et de créer les outils réglementaires** pour une action plus volontariste dans l'**accompagnement de la transition écologique**, sans porter atteinte aux mesures de protection et prescriptions existantes, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Une concertation est organisée du **26 avril au 14 juin 2021**, exprimez-vous !

Documents à télécharger

Avis de concertation (09 avril 2021)	PDF 86Ko	TELECHARGER 
Arrêté d'ouverture de la concertation (19 mars 2021)	PDF 134.6Ko	TELECHARGER 
Arrêté modificatif relatif au complément d'adresse (13 avril 2021)	PDF 310.7Ko	TELECHARGER 

Précédent

08/04/2021
Déclassement des rues Guyart, Morin et Son Tay (Zac Saint - Jean Belcier) : clôture de l'enquête publique

Suivant

26/04/2021
Aménagement des accès au futur collège de Beutre (MERIGNAC) : Clôture de la concertation réglementaire

Bordeaux Métropole a besoin de vous

Citoyen, rejoignez la communauté et participez aux projets

Créer un compte

PARTICIPATIONS EN COURS

Toutes les participations

3 COMMUNES URBANISME EN COURS



Projet Bordeaux Aéroport-Aéroport : Mise en compatibilité du PLU

REGLEMENTEE

RÉUNION PUBLIQUE

PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e modification du PLU

Réunion publique – 10 mai 2021



Déroulé de la réunion

1. Introduction
2. Présentation du PLU 3.1 et de la procédure de modification
- 3. Questions/réponses**
4. Les thématiques à enjeux pour le PLU soumises à modification
- 5. Questions/réponses**
6. Les prochaines étapes de la concertation



Temps 1

Présentation du PLU 3.1
et de la procédure de
modification

Qu'est-ce qu'un PLU ?



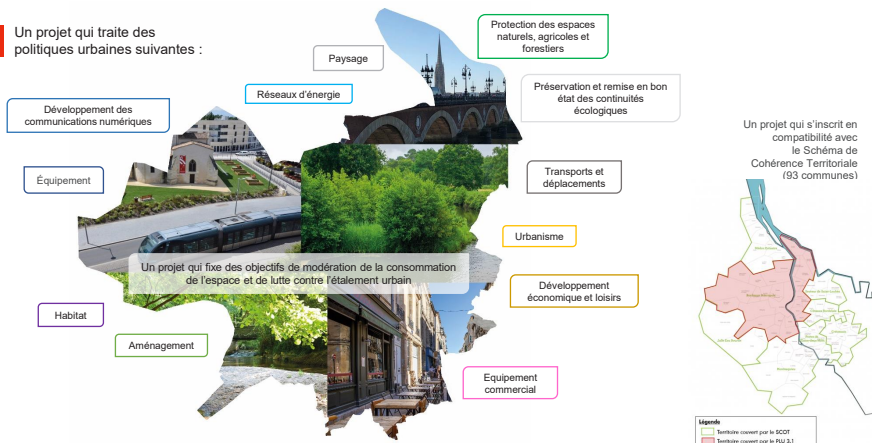
Le PLU concerne tout le monde !

- C'est un document d'urbanisme à la fois stratégique et réglementaire.
- C'est un outil de planification urbaine.
- Pour développer un cadre de vie adapté à tous les citoyens.



Un contenu cadré par le code de l'urbanisme

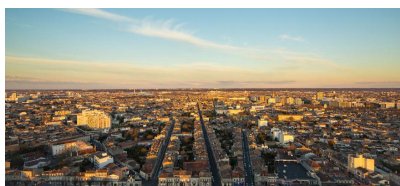
Un projet qui traite des politiques urbaines suivantes :



Le PLU, à quoi sert-il ?

Il organise le territoire en veillant aux grands équilibres.

- Il contribue à la **préservation et à la répartition des espaces de nature**
- Il fixe l'**offre en logements** et veille à sa **bonne répartition sur le territoire**
- Il participe au **maintien de l'emploi**
- Il définit la **localisation des équipements nécessaires**
- Il veille à la **bonne répartition des transports** sur le territoire



IL PEUT NOTAMMENT AGIR SUR :

- La localisation ou l'interdiction de certains types de construction ou d'activité dans des secteurs,
- Le volume des bâtiments (hauteurs, distances...),
- La préservation des paysages et de la biodiversité

MAIS IL NE PEUT PAS :

- Prescrire des matériaux ou des couleurs précises,
- Réglementer l'aménagement intérieur des bâtiments et leurs surfaces,
- Réglementer sur le domaine public,
- Réglementer les productions agricoles.

Le cadre réglementaire est donné par le code de l'urbanisme . Pour ce qui relève d'autres codes (code forestier, code de la construction et de l'habitation notamment la réglementation thermique), la réglementation ne sera pas reprise dans le PLU.



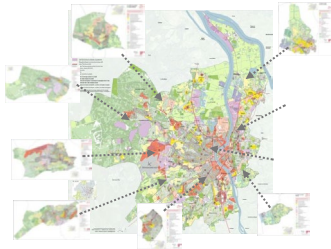


Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole

PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Un projet co-construit

Un travail itératif à double échelle : métropolitaine et communale



Un partage avec différents types d'acteurs



Une approche thématique et transversale



NATURE

DÉPLACEMENTS

EMPLOI

HABITAT



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents constitutifs du PLU

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION



- L'état initial de l'environnement
- Le diagnostic
- L'explication des choix
- L'évaluation environnementale
- Le résumé non technique

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LES PROGRAMMES D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS POUR L'HABITAT ET LA MOBILITÉ



- Habitat
- Mobilité

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TERRITORIALES



- Des projets pour les quartiers

LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES



- Règlements écrits
- Plans
- Atlas
- Listes
- ...

LES ANNEXES



- Servitudes d'Utilité Publique
- Annexes informatives
- ...



Les documents constitutifs du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) Clé de voûte du PLU

Il énonce les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la métropole et traduites dans les dispositions réglementaires du PLU.

1 projet

Construire une Métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie.

5 orientations générales

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville
- Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance



Les documents constitutifs du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) Clé de voûte du PLU

AGIR SUR LA QUALITÉ URBAINE EN S'APPUYANT SUR LE PATRIMOINE ET SUR LES IDENTITÉS LOCALES

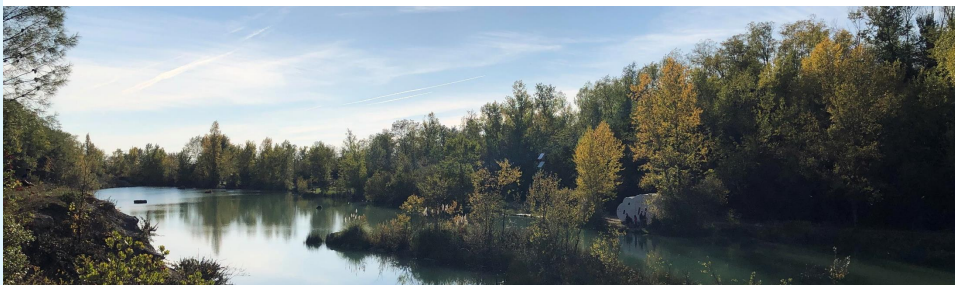


Les documents constitutifs du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) Clé de voûte du PLU

RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA MÉTROPOLE TOUT EN ANTICIPANT LES RISQUES



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents constitutifs du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Clé de vôûte du PLU

MIEUX INTÉGRER L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DANS LA
CONSTRUCTION DE LA VILLE



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents constitutifs du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Clé de vôûte du PLU

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE
OFFRE EN DÉPLACEMENTS EN COHÉRENCE
AVEC L'AMBITION MÉTROPOLITAINE



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents constitutifs du PLU



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Clé de vôûte du PLU

CONCEVOIR UN HABITAT DE
QUALITÉ DANS UNE
AGGLOMÉRATION EN CROISSANCE



Les documents constitutifs du PLU

Les POA

Programmes d'Orientations et d'Actions



Ces documents existent parce que le plu tient lieu de :

- **programme local de l'habitat (PLH)**
- **plan des déplacements.**

Ces documents rassemblent les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat ou de transports et déplacements. Ils ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

LE POA Habitat



Le POA Habitat propose des actions à l'échelle de la Métropole et décline des objectifs pour chacune des communes (fiches communales) tels que :

- Des objectifs de constructions par communes
- Des besoins en logements pour tous
- Des actions pour améliorer les logements

LE POA Mobilité



Le POA Mobilité propose une stratégie pour les 10 années à venir déclinée en 75 actions.

Certaines trouvent une traduction dans les documents réglementaires comme le plan vélo (action 7.1) ou la politique de stationnement (action 17.2).

Les documents constitutifs du PLU

Le règlement du PLU

Fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire



Il peut notamment :

- **Définir**, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées,
- **Déterminer des règles** concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords,
- **Identifier et localiser les éléments** de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- **Fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- **Délimiter des secteurs** dans lesquels un pourcentage de la surface de l'opération doit être destiné à du logement locatif social ou des logements en accession sociale.



Les documents constitutifs du PLU

Le règlement du PLU

Les zones du PLU



UM :

Zones urbaines multifonctionnelles avec des règles de hauteurs et d'implantation adaptées au contexte

UP :

Zones urbaines particulières, sur des sites de projets ou secteurs présentant un intérêt patrimonial

US :

Zones urbaines spécifiques pour garantir le maintien d'équipements, de services et d'activités sur la métropole

A et N :

Zones naturelles et agricoles avec une limitation des constructions autorisées pour préserver la nature et la fonctions de ces secteurs

AU :

Zones à urbaniser, dans le cadre d'opérations d'ensemble



Les documents constitutifs du PLU

Le règlement du PLU Décryptage du plan de zonage

LC65 :
Linéaire commercial pour protéger une polarité, le rez-de-chaussée est affecté au commerce et à l'artisanat

P3323 :
Préservation de la végétation du cœur d'îlot

US1 :
Équipements et grands services urbains

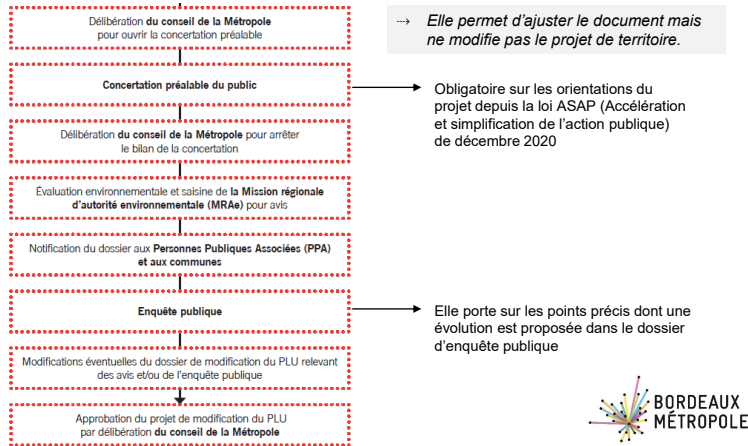
Espace boisé classé et arbres isolés :
Arbres protégés, coupe soumise à autorisation spéciale, aucun aménagement construction autorisé

Servitude de Mixité Sociale (SMS)

COMPTE RENDU DE BORDEAUX (page 1/6)

BORDEAUX MÉTROPOLE

La procédure de modification du PLU



La procédure de modification du PLU

Modifier, pourquoi ? Que peut-on faire en procédure de modification ?

La procédure de Modification peut être utilisée :

- à condition de respecter les orientations du PADD ;
- pour majorer les possibilités de construction dans une zone ;
- pour diminuer les possibilités de construction d'une zone ;
- pour réduire une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU de moins de 9 ans ;
- pour protéger des espaces.

La procédure de Modification ne peut pas être utilisée :

- pour changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement de et Développement Durable) ;
- pour réduire un EBC (Espace Boisé Classé) ;
- pour réduire une zone agricole (A) ;
- pour réduire une zone naturelle et forestière (N) ;
- pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- dans le cas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Pourquoi modifier le PLU 3.1 ?



- **Pour renforcer** les outils réglementaires dans le respect des objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
- **En vue de faciliter** :
 - l'adaptation au changement climatique,
 - l'accompagnement des transitions écologique et énergétique.
- **Veiller à maintenir** une offre de logements adaptée aux besoins du territoire et accessible à tous.



Questions / Réponses



Temps 2

Les thématiques à
enjeux pour le PLU et
soumises à modification

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Dans le contexte de changement climatique,

Préserver et renforcer la nature en ville



Construire et vivre la ville



Préserver et renforcer la nature en ville

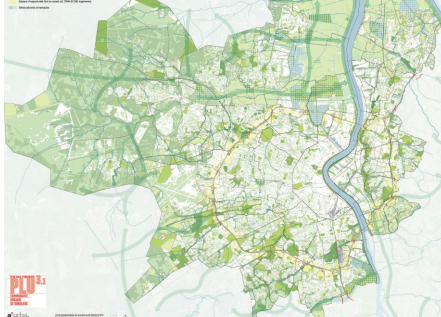
Dans le contexte de changement climatique

Les thématiques à enjeux pour le PLU

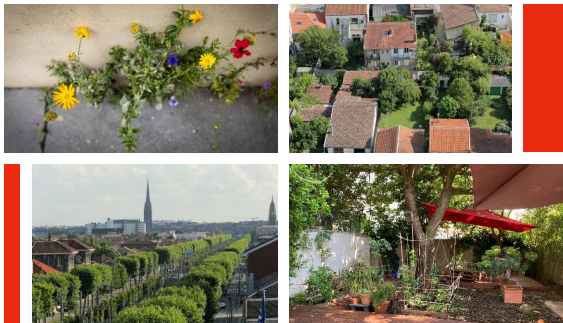
Préserver et renforcer la nature en ville

La Ville nature

- 1. Zones à vocation agricole
- 2. Zones à vocation naturelle
- 3. Zones à vocation paysagère
- 4. Zones à vocation agricole et naturelle
- 5. Zones à vocation agricole et paysagère
- 6. Zones à vocation naturelle et paysagère
- 7. Zones à vocation agricole, naturelle et paysagère
- 8. Zones à vocation agricole et naturelle (hors zones à vocation agricole)
- 9. Zones à vocation naturelle et paysagère (hors zones à vocation naturelle)
- 10. Zones à vocation agricole et paysagère (hors zones à vocation agricole)
- 11. Zones à vocation naturelle et agricole (hors zones à vocation naturelle)
- 12. Zones à vocation agricole et naturelle (hors zones à vocation agricole et naturelle)
- 13. Zones à vocation agricole et paysagère (hors zones à vocation agricole et paysagère)
- 14. Zones à vocation naturelle et paysagère (hors zones à vocation naturelle et paysagère)
- 15. Zones à vocation agricole, naturelle et paysagère (hors zones à vocation agricole, naturelle et paysagère)



La structure paysagère, naturelle et agricole



La nature en ville

LES OBJECTIFS DE LA 11^e MODIFICATION :

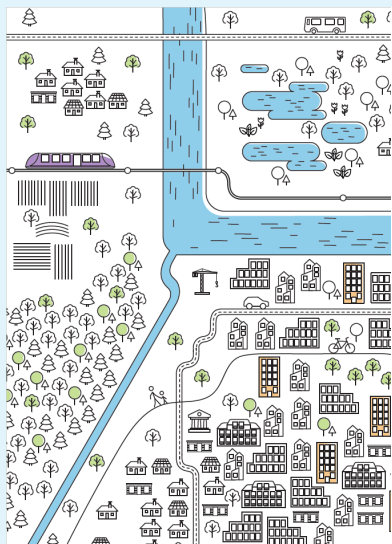
Dans une logique d'adaptation au changement climatique, l'enjeu est de gérer durablement les ressources naturelles et agricoles du territoire :

- Conforter la préservation des espaces agricoles et naturels
- Renforcer la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues
- Accentuer la présence de la nature en ville et favoriser les îlots de fraîcheur
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes
- S'adapter au changement climatique : prendre en compte les risques (inondation, éboulement...)



LES PRINCIPAUX OUTILS PLU SUR LESQUELS PEUT AGIR LA MODIFICATION :

- Le changement de zonage vers un zonage naturel ou agricole
- L'inscription de protections paysagères (trames vertes et bleues), d'espaces boisés classés, d'arbres isolés...
- La création d'emplacements réservés et de servitudes de localisation pour des créations ou extensions d'espaces verts
- Le développement d'un pourcentage minimum d'espaces en pleine terre, d'un coefficient de végétalisation
- L'actualisation des données sur le risque inondation et les zones humides



Comment construire et vivre la ville

Dans le contexte de changement climatique

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Construire la ville sur elle-même



Développer la ville sur elle-même pour :

- Un accès rapide aux équipements, aux services, à l'emploi, à la nature,
- Pour limiter les déplacements,
- Et construire autrement (...)

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Construire la ville sur elle-même

LES OBJECTIFS DE LA 11^e MODIFICATION :

- Donner la possibilité au plus grand nombre de se loger au plus près des équipements, des services et des lieux d'emplois
- Respecter la diversité des ambiances urbaines
- Valoriser le patrimoine et les identités locales
- Éviter l'étalement urbain
- Accroître l'offre en logement et notamment en logements sociaux et abordables



LES PRINCIPAUX OUTILS PLU SUR LESQUELS PEUT AGIR LA MODIFICATION :

- Les zones multifonctionnelles (permettant d'accueillir habitat, activités, commerces et équipement au sein d'un même quartier)
- Les prescriptions relatives à la morphologie urbaine
- Les protections paysagères
- L'actualisation des sites de projets
- Les outils relatifs à la création d'espaces plantés, à la lutte contre les îlots de chaleur et au renforcement des mobilités douces dans les zones d'activités
- Les servitudes de mixités sociales, servitudes de diversités sociales et secteurs de taille de logements pour accroître l'offre en logements (notamment sociaux et abordables)

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Construire la ville sur elle-même

LES OBJECTIFS DE LA 11^e MODIFICATION :

- Lutter contre le changement climatique, favoriser :
 - les énergies renouvelables,
 - les mobilités actives,
 - la valorisation des déchets



LES OUTILS PLU SUR LESQUELS PEUT AGIR LA MODIFICATION :

- Les règles relatives aux dispositifs nécessaires à l'amélioration des performances thermiques des bâtiments (isolation, ...)
- Les règles pour lutter contre les îlots de chaleur urbains (choix de matériaux aux teintes claires, réfléchissant la lumière)
- Les règles morphologiques pour l'utilisation et la production d'énergies renouvelables
- La création d'emplacements réservés et des servitudes de localisation d'intérêt général pour le traitement des déchets et de voiries (cheminements doux)
- L'implantation de composteurs et de stationnements vélo couverts en dehors des emprises bâties

LES OBJECTIFS DE LA 11^e MODIFICATION :

- S'adapter au changement climatique : construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant
- Préserver et développer le végétal en ville

LES OUTILS PLU SUR LESQUELS PEUT AGIR LA MODIFICATION :

- Les règles pour lutter contre les îlots de chaleur urbains (choix de matériaux aux teintes claires, réfléchissant la lumière)
- Les épaisseurs de terre et les dispositifs nécessaires à la réalisation de toitures végétalisées non prises en compte dans le calcul des hauteurs
- Dispositifs de protection solaire déduits de l'emprise bâtie
- Dispositifs nécessaires à la récupération des eaux pluviales déduits de l'emprise bâtie



Questions / Réponses



Temps 3

Les prochaines étapes
de la concertation

Deux sessions d'ateliers participatifs

Pour approfondir le projet et travailler des propositions concrètes !



Un formulaire d'inscription en ligne

A retrouver sur le site internet
Bordeaux Métropole :

<https://formulaire.bordeaux-metropole.fr/reunion-publique-plan-local-durbanisme>



Le mercredi 19 mai
OU le mardi 1^{er} juin
de 18h30 à 20h30 :

« Préserver et renforcer la ville nature »
« Construire et vivre la ville »



Je participe !

Le dossier de concertation



Le fascicule pédagogique

Les registres papier et numérique

Un questionnaire thématique

*Comment préserver et renforcer la nature en ville
Comment construire et vivre la ville*



A Bordeaux Métropole, en mairie dans les
28 communes ou sur le site internet :
www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les courriers libre-réponse



A l'adresse :
Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme - Service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux Cedex

ATELIERS THÉMATIQUES

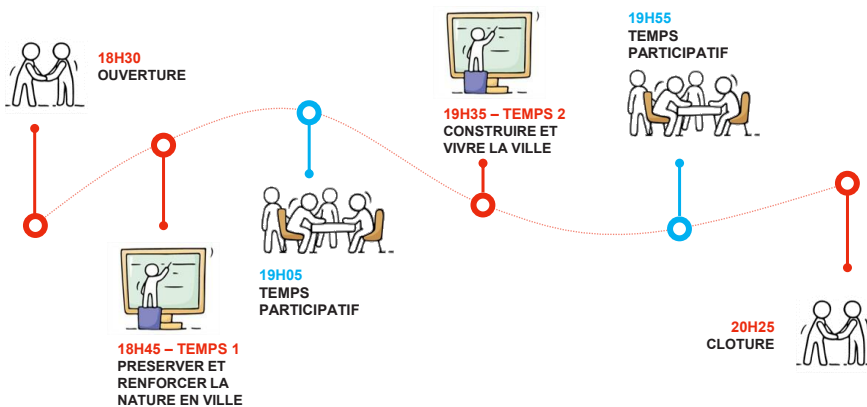
PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

11^e modification du PLU

Atelier participatif – 19 mai 2021



Déroulé de la réunion



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Qu'est-ce qu'un PLU ?



Le PLU concerne tout le monde !

- C'est un document d'urbanisme à la fois stratégique et réglementaire.
- C'est un outil de planification urbaine.
- Pour développer un cadre de vie adapté à tous les citoyens.

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Le PLU, à quoi sert-il ?

Il organise le territoire en veillant aux grands équilibres.

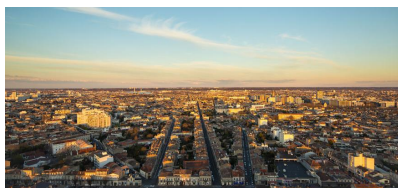
- Il contribue à la **préservation et à la répartition des espaces de nature**
- Il fixe l'**offre en logements** et veille à sa **bonne répartition sur le territoire**
- Il participe au **maintien de l'emploi**
- Il définit la **localisation des équipements nécessaires**
- Il veille à la **bonne répartition des transports** sur le territoire

IL PEUT NOTAMMENT AGIR SUR :

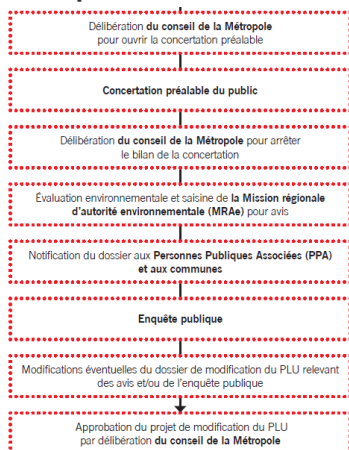
- La localisation ou l'interdiction de certains types de construction ou d'activité dans des secteurs,
- Le volume des bâtiments (hauteurs, distances...).
- La préservation des paysages et de la biodiversité

MAIS IL NE PEUT PAS :

- Prescrire des matériaux ou des couleurs précises,
- Réglementer l'aménagement intérieur des bâtiments et leurs surfaces,
- Réglementer sur le domaine public,
- Réglementer les productions agricoles.



La procédure de modification du PLU



Elle permet d'ajuster le document mais ne modifie pas le projet de territoire.

Obligatoire sur les orientations du projet depuis la loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique) de décembre 2020

Elle porte sur les points précis dont une évolution est proposée dans le dossier d'enquête publique

La procédure de modification du PLU

Que peut-on faire en procédure de modification ?

La procédure de Modification peut être utilisée :

- à condition de respecter les orientations du PADD ;
- pour majorer les possibilités de construction dans une zone ;
- pour diminuer les possibilités de construction d'une zone ;
- pour réduire une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- pour ouvrir à l'urbanisation une zone AU de moins de 9 ans ;
- pour protéger des espaces.

La procédure de Modification ne peut pas être utilisée :

- pour changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement de et Développement Durable) ;
- pour réduire un EBC (Espace Boisé Classé) ;
- pour réduire une zone agricole (A) ;
- pour réduire une zone naturelle et forestière (N) ;
- pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- dans le cas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de modification du PLU

Pourquoi modifier le PLU 3.1 ?



→ **Pour renforcer** les outils réglementaires dans le respect des objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

→ **En vue de faciliter** :

- l'adaptation au changement climatique,
- l'accompagnement des transitions écologique et énergétique.

→ **Veiller à maintenir** une offre de logements adaptée aux besoins du territoire et accessible à tous.



Questions / Réponses

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Dans le contexte de changement climatique,

Préserver et renforcer la nature en ville



Construire et vivre la ville



Les thématiques à enjeux pour le PLU

Dans le contexte de changement climatique,

Préserver et renforcer la nature en ville

Construire et vivre la ville

2 temps participatifs



En sous-groupe,
des échanges via les outils Teams et Klaxoon

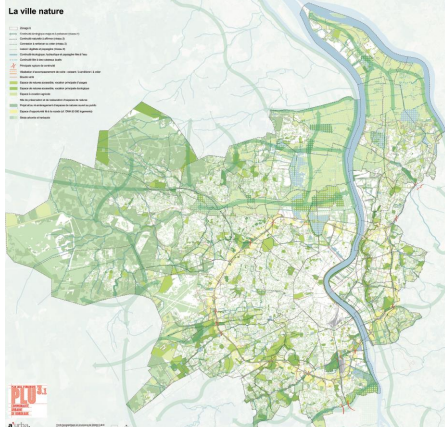


Préserver et renforcer la nature en ville

Dans le contexte de changement climatique

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Préserver et renforcer la nature en ville



La structure paysagère,
naturelle et agricole



Les thématiques à enjeux pour le PLU

Préserver et renforcer la nature en ville

La nature en ville



Les thématiques à enjeux pour le PLU

Préserver et renforcer la nature en ville

LES OBJECTIFS DE LA 11^e MODIFICATION :

Dans une logique d'adaptation au changement climatique, l'enjeu est de gérer durablement les ressources naturelles et agricoles du territoire :

- Conforter la préservation des espaces agricoles et naturels
- Renforcer la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues
- Accentuer la présence de la nature en ville et favoriser les îlots de fraîcheur
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes
- S'adapter au changement climatique : prendre en compte les risques (inondation, éboulement...)



Le temps participatif

Préserver et renforcer la nature en ville



PRÉSERVER ET RENFORCER LA NATURE EN VILLE

• Pour préserver et développer les espaces de nature, ça sert à...
• Les espaces de nature, ça sert à...
• Pour protéger la biodiversité, il faut...
• Ça agit pour le climat, ça...

Je clique pour générer un post-it

Idée

Je partage ma contribution

J'écris ma contribution

klaxoon interface showing a post-it with the word 'Idée' and a plus sign button.

ETAPE 1 : Transfert dans une salle visio en sous-groupe

ETAPE 2 : Lien à cliquer dans la "conversation" du sous-groupe



Comment construire et vivre la ville

Dans le contexte de changement climatique

PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Comment construire et vivre la ville



Développer la ville sur elle-même pour :

- Limiter l'étalement urbain et préserver l'espace,
- Un accès rapide aux équipements, aux services, à l'emploi, à la nature,
- Pour limiter les déplacements,
- Et construire autrement,



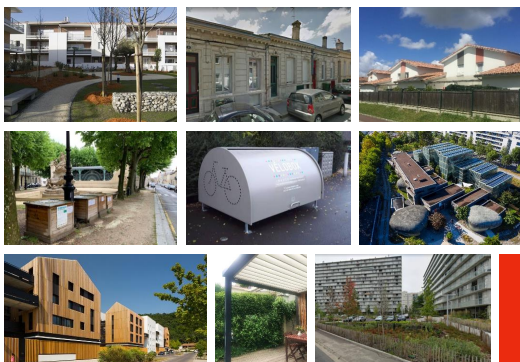
PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Les thématiques à enjeux pour le PLU

Comment construire et vivre la ville

LES OBJECTIFS DE LA 11^e MODIFICATION :

- Donner la possibilité au plus grand nombre de se loger au plus près des équipements, des services et des lieux d'emplois
- Favoriser :
 - les énergies renouvelables,
 - les mobilités actives,
 - la valorisation des déchets
- Construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Le temps participatif

Comment construire et vivre la ville



COMMENT CONSTRUIRE ET VIVRE LA VILLE

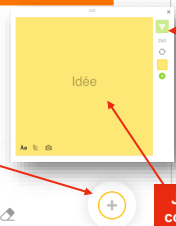
Pour qui concevoir la ville ?
Quels habitants pour la métropole ?
Équilibre entre jeunes/familles, caducés/jeunes, résidents/nouveaux...

Concevoir la ville de demain
Quelles constructions ?
Quelle mobilité ?
Quelle gestion des déchets ?
Comment évaluer le bien-être ?

Quels équilibres et mixités d'usages pour la ville ?
Équilibre entre habitats, services, équipements, activités économiques, aménagement des espaces publics
Équilibre entre zones denses et zones moins denses



Je clique pour générer un post-it



Je partage ma contribution

J'écris ma contribution

ETAPE 1 : Transfert dans une salle visio en sous-groupe
ETAPE 2 : Lien à cliquer dans la "conversation" du sous-groupe



PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

Je participe !

Le dossier de concertation



Le fascicule pédagogique

Les registres papier et numérique

Un questionnaire thématique

*Comment préserver et renforcer la nature en ville
Comment construire et vivre la ville*

➔ A Bordeaux Métropole, en mairie dans les 28 communes ou sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les courriers libre-réponse



➔ A l'adresse :
Bordeaux Métropole
Direction Urbanisme - Service planification
Libre réponse 47774
33801 Bordeaux Cedex

RÉSULTATS DU SONDAGE



11^e modification du PLU

Résultats du sondage

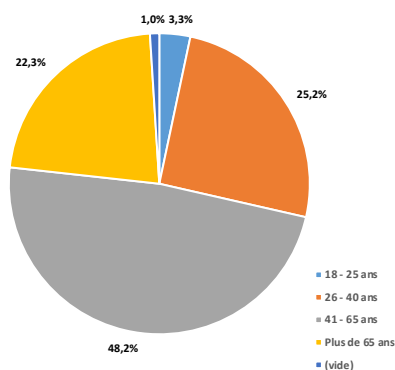


Le sondage

- Un sondage de 19 questions conçu en 2 parties :
 - Thème 1 : Comment préserver et renforcer la nature en ville
 - Thème 2 : Comment construire et vivre la ville
- Un sondage **diffusé du 26 avril au 14 juin** :
 - En version papier dans les 28 mairies de la Métropole et à Bordeaux Métropole (siège de la concertation)
 - En version numérique sur la plateforme de participation : participation.bordeaux-metropole.fr
- 301 répondants

NB : certains participants n'ont répondu que partiellement au questionnaire. Les résultats sont donc calculés sur le nombre de réponses (et non pas le nombre de répondants)

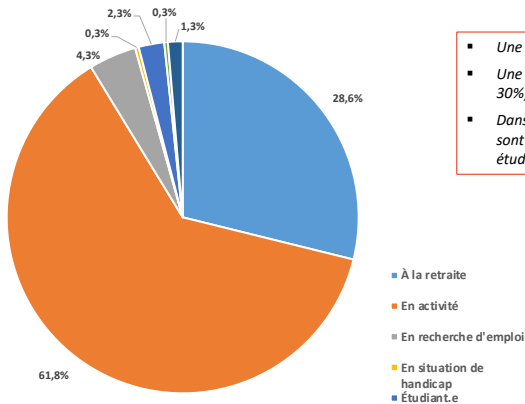
Le profil des répondants



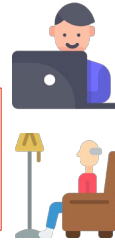
- Une majorité de répondants ont entre 41 et 65 ans
- Près d'un tiers des répondants sont dans la fourchette des 26-40 ans et des plus de 65 ans
- Une faible proportion de 18-25 ans sont représentés parmi les répondants



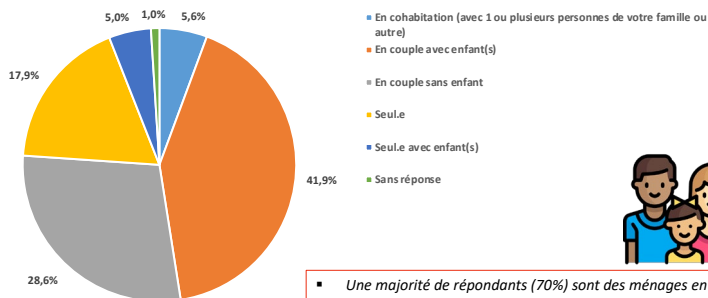
Le profil des répondants



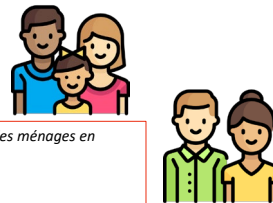
- Une majorité de répondants sont des actifs
- Une large proportion de retraités (près de 30%) est présente parmi les répondants
- Dans une moindre mesure, les répondants sont en recherche d'emploi (4,3%) ou étudiants (2,3%)



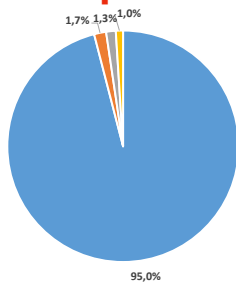
Le profil des répondants



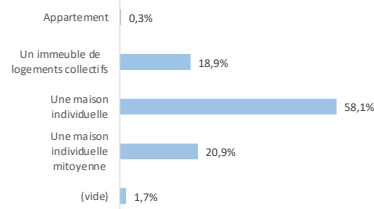
- Une majorité de répondants (70%) sont des ménages en couples dont :
 - Près de 50% avec enfants
 - Près d'un tiers sans enfant
- Les personnes seules représentent moins de 20%



Le profil des répondants



Une très large majorité des répondants (95%) ont répondu en tant qu'habitant

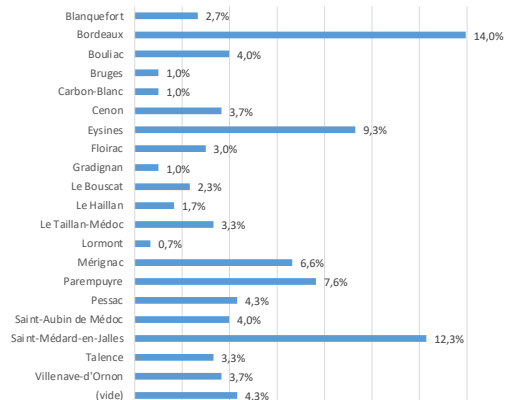


- Habitant.e
- Professionnel.le de l'urbanisme (architecte, urbaniste, bailleur, aménageurs...)
- Usager.e du territoire (mais qui n'y habite pas)
- (vide)



- Une majorité des répondants vivent en maison individuelle (dont 20% mitoyenne)
- Près de 20% des répondant habitent en immeuble de logements collectifs

Le profil des répondants



- Les 3 communes les plus représentées parmi les répondants sont : Bordeaux, Saint-Médard-en-Jalles et Eysines
- Les communes les moins représentées sont : Lormont, Bruges, Carbon-Blanc, Gradignan et Le Haillan
- Les communes non représentées sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Martignas-sur-Jalle, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul

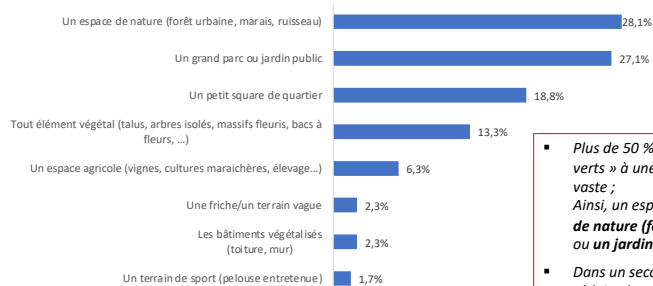


Thème 1 :

Comment préserver et renforcer la nature en ville dans le contexte de changement climatique, selon vous ?

PLU^{3.1}
PLAN LOCAL D'URBANISME

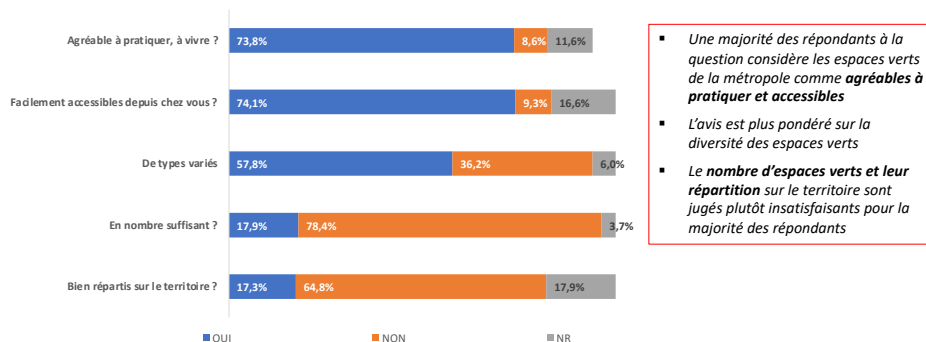
Q1 – Qu'est-ce qu'un espace vert en ville pour vous ?



NB: analyse sur la base du nombre de réponses

- Plus de 50 % des réponses associent « espaces verts » à une logique de grand espace étendu, vaste ; Ainsi, un espace vert est principalement **un espace de nature (forêt urbaine, marais...), un grand parc ou un jardin public**
- Dans un second temps, les espaces de nature plus réduits de type **petit square de quartier (18,8%), ou élément végétal de type talus, arbres isolés, massifs fleuris ou bacs à fleurs (13,3%)** sont considérés comme des espaces verts

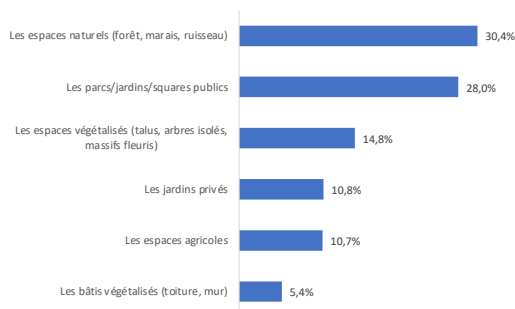
Q2 – Que pensez-vous des espaces verts de la métropole ?



- Une majorité des répondants à la question considère les espaces verts de la métropole comme **agréables à pratiquer et accessibles**
- L'avis est plus pondéré sur la diversité des espaces verts
- Le **nombre d'espaces verts et leur répartition** sur le territoire sont jugés plutôt **insatisfaisants** pour la majorité des répondants

NB: sur nombre de répondant à chaque proposition

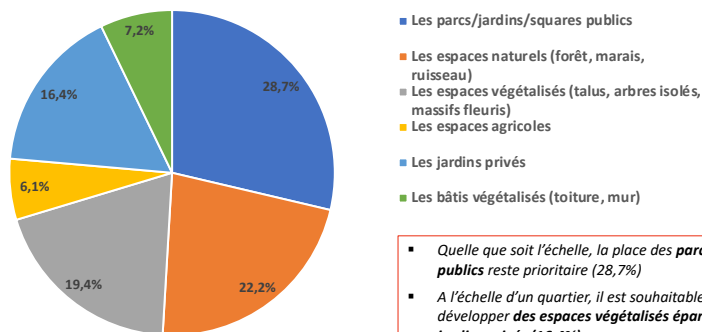
Q3 – Quels espaces est-il souhaitable de préserver/développer prioritairement à l'échelle de la Métropole ?



- Pour les personnes ayant répondu à cette question, les espaces à préserver ou développer sont les **espaces publics de nature** :
 - **Prioritairement les espaces naturels (30,4%), les parcs/jardins ou squares publics (28%)**
 - Dans une moindre mesure, **les espaces végétalisés (14,8%)**
- Enfin, **les jardins privés (10,8%) et les espaces agricoles (10,7%)** sont considérés également comme des espaces à préserver/développer

NB: analyse sur la base du nombre de réponse

Q4 – Et à l'échelle du quartier ?



- Les parcs/jardins/squares publics
- Les espaces naturels (forêt, marais, ruisseau)
- Les espaces végétalisés (talus, arbres isolés, massifs fleuris)
- Les espaces agricoles
- Les jardins privés
- Les bâtis végétalisés (toiture, mur)

- **Quelle que soit l'échelle, la place des parcs/jardins/squares publics reste prioritaire (28,7%)**
- A l'échelle d'un quartier, il est souhaitable de préserver et développer **des espaces végétalisés éparses (19,4%) et les jardins privés (16,4%)**
- A contrario, on constate une baisse mécanique de la part **des espaces naturels (22,2%) et agricoles (6,1%)** plus difficiles à penser à cette échelle

NB: analyse sur la base du nombre de réponses

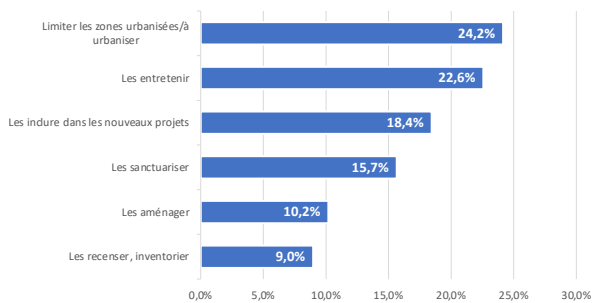
Q5 – Quelle(s) sont les principales vocations des espaces verts en ville, pour vous ?



- Les espaces verts en ville sont associés à une logique de bien-être, on y recherche principalement **des lieux de promenade et de détente (24,1%)** mais aussi **des lieux de fraîcheur et de respiration (22,3%)**
- Les espaces verts doivent être également **des lieux de préservation de la biodiversité (16,8%)**
- Dans une moindre mesure, les espaces verts ont une vocation **pédagogique (12,2%)**, d'**activités sportives (9,7%)** et de **sociabilisation (6,8%)**

NB: analyse sur la base du nombre de réponses

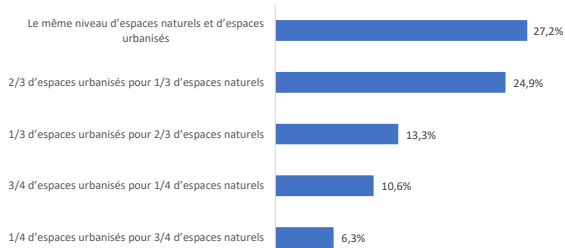
Q6 – Pour vous, quelles sont les actions permettant de développer et de protéger le mieux les espaces verts en ville ?



- Les principales actions à mener pour développer et protéger les espaces en ville consistent à :
 - **limiter les zones urbanisées/à urbaniser (un quart des réponses)**
 - **entretenir (22,6%) et intégrer des espaces verts (18,4%)**
 - Toutefois, la logique de sanctuarisation n'est pas fortement représentée

NB: analyse sur la base du nombre de réponses

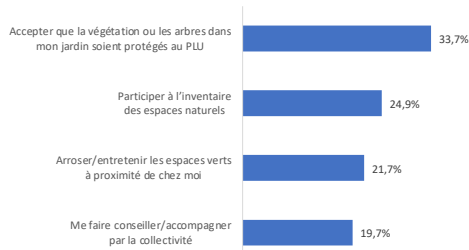
Q7 – Pour vous, quelle est la répartition idéale entre espaces naturels et espaces urbanisés ?



- Plus de 25 % des répondants considèrent que la répartition idéale est d'avoir **le même niveau d'espaces naturels et d'espaces urbanisés**
- Pour près du quart des répondants, la répartition souhaitable serait **2/3 espaces urbanisés, 1/3 espaces naturels**

NB: 17% des répondants n'ont pas répondu à la question

Q8 – Quelles implications suis-je prêt à envisager pour développer les espaces verts ?



- Sur cette question, on constate une répartition presque homogène des réponses
- Plus d'un tiers des réponses démontrent une acceptabilité de protection au PLU de la végétation ou des arbres des jardins privés
- Plus de 45% des réponses démontrent une volonté de s'impliquer activement soit pour participer à l'inventaire des espaces naturels et arroser ou entretenir les espaces verts

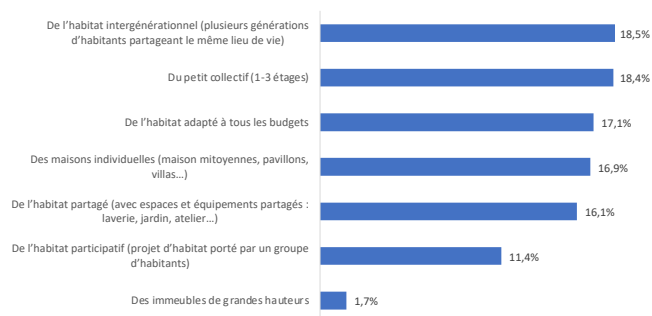
NB: analyse sur la base du nombre de réponses



Thème 2 :

Comment construire et vivre la ville dans le contexte de changement climatique, selon vous ?

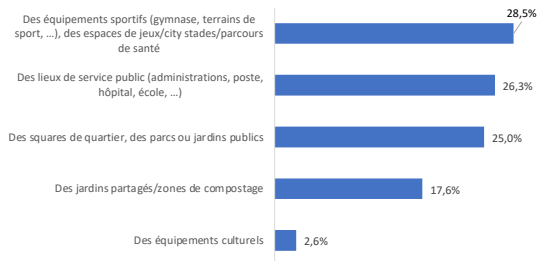
Q1 – Selon vous, quel est le type d'habitat à développer en priorité dans la métropole de demain ?



- Les réponses à cette question confirment **les nouvelles tendances en termes d'habitat** : l'habitat intergénérationnel (18,5%) et partagé (16,1%)
- Deuxième enseignement attendu, **la représentation de formes classiques** pour les territoires urbains de type petit collectif (18,4%) et maisons individuelles (16,9%) et de l'habitat accessible à tous les budgets (17,1%)
- Un taux de réponse qui démontre **une sensibilité sur les hauteurs** qui lorsqu'elles sont limitée à 3 étages recueillent une certaine adhésion (18,4%) ; à contrario des immeubles de grandes hauteurs qui sont à limiter

Q2 – Quels sont les espaces/aménagements à développer en priorité à proximité de votre lieu d'habitation ?

En termes d'équipements

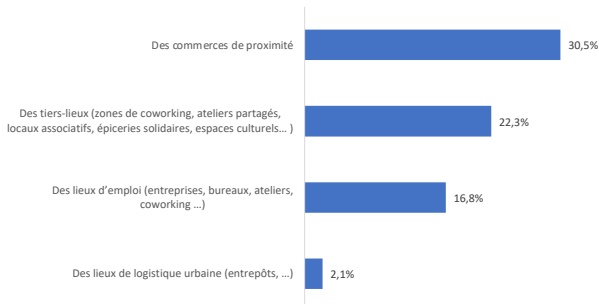


▪ Les équipements à développer à proximité des habitations s'inscrivent dans une **recherche d'équilibre** entre :

- **équipements sportifs** (un quart des réponses)
- **lieux de service public** (un quart des réponses)
- **espaces verts de type squares/parcs ou jardins publics** (un quart des réponses)

Q2 – Quels sont les espaces/aménagements à développer en priorité à proximité de votre lieu d'habitation ?

En termes d'activité économique

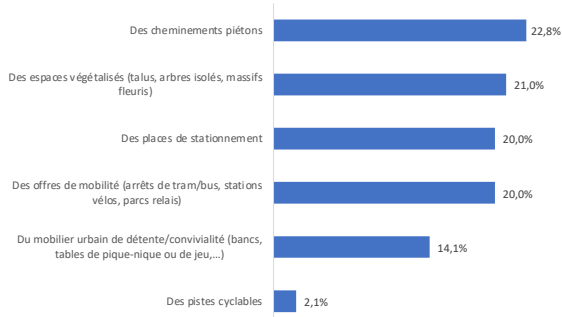


▪ De manière générale, les répondants souhaitent une **mixité des usages** en assurant à chaque quartier la **présence de commerces de proximité (30,5%)** mais également en **rapprochant l'emploi des lieux d'habitations (tiers lieux 22,3%, lieux d'emploi 16,8%)**

- En termes d'activités économiques, une majorité souhaite voir se développer à proximité de leur habitation des **commerces de proximité**

Q2 – Quels sont les espaces/aménagements à développer en priorité à proximité de votre lieu d'habitation ?

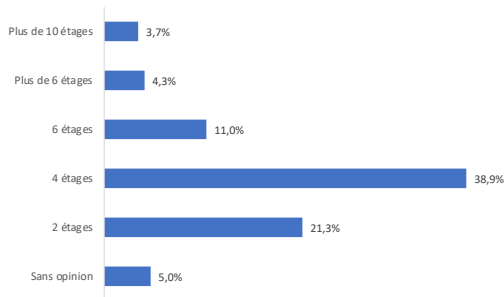
En termes d'aménagements urbains



▪ Les aménagements urbains attendus à proximité des habitations sont :

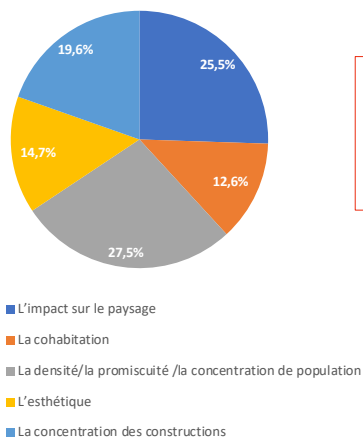
- **Des aménagements publics pour réinvestir l'espace public** de type cheminements piétons (22,8%) et espaces végétalisés (21%)
- **Des aménagements liés à l'intermodalité** (offres de mobilité, 20%) **sans exclure les aménagement dédiés à la voiture** (places de stationnement, 20%)
- Les **pistes cyclables** sont assez **faiblement représentées (2,1%)** et posent la question d'une satisfaction vis-à-vis de l'offre actuelle ou de l'absence de priorité pour cet équipement

Q3 – A partir de combien d'étages un bâtiment est trop haut ?



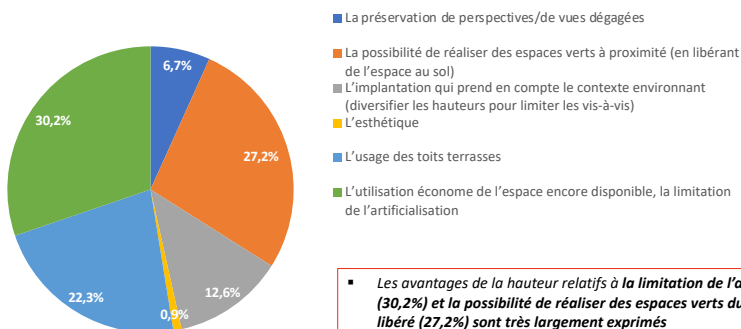
- La limite de hauteur acceptable se situe à une hauteur de 4 étages pour un bâtiment pour près de 39%, et de 2 étages pour près de 20%
- L'axe médian acceptable est entre 2 et 4 étages

Q4 – Voyez-vous des inconvénients à la hauteur ?



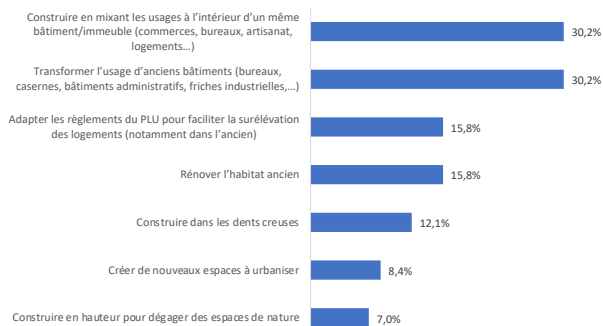
- Si on totalise les réponses concernant la densité/la concentration de population (27,5%), la concentration des constructions (19,6%) et la cohabitation (12,6%), près de 60 % des réponses démontrent une sensibilité forte aux conditions de densification de la ville
- L'impact sur le paysage reste à lui seul un inconvénient majeur

Q5 – Voyez-vous des avantages à la hauteur ?



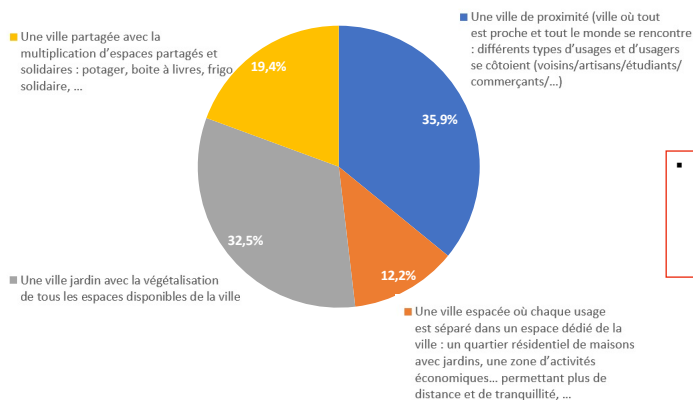
- Les avantages de la hauteur relatifs à la limitation de l'artificialisation (30,2%) et la possibilité de réaliser des espaces verts du fait de l'espace libéré (27,2%) sont très largement exprimés
- Une certaine proportion considère également importante la façon dont est traitée la question des hauteurs avec l'usage de toits-terrasses (22,3%), et l'épannelage permettant la limitation des vis-à-vis (12,6%) et la préservation des perspectives/vues dégagées (6,7%)

Q6 – Pour construire de nouveaux logements demain, quelles sont les solutions à privilégier selon vous ?



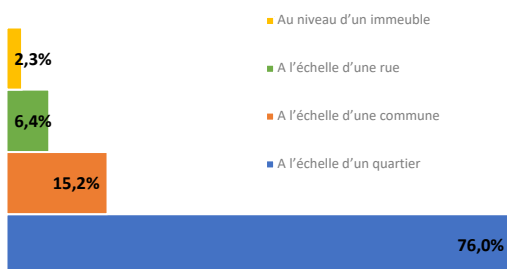
- *Près de 46% des réponses prennent la piste de l'ancien comme levier de création de nouveaux logements*
- *Par ailleurs, dans le cadre de construction du neuf, la mixité des usages est largement exprimée (un tiers des réponses)*
- *Construire en hauteur et créer de nouveaux espaces à urbaniser sont des pistes à recourir en dernier lieu*

Q7 – Pour vous, quel est le modèle de ville idéale dans la métropole de demain ?



- *Pour les répondants à cette question, le modèle de ville idéale pour la Métropole de demain est à part égale une ville de proximité et une ville jardin*

Q7bis – A quelle échelle envisagez vous la proximité ?



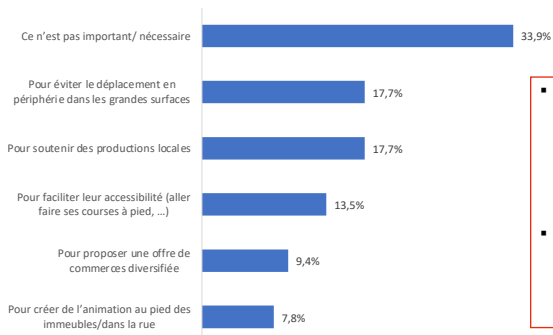
- *En complément de la question précédente, les répondants souhaitant une ville de proximité envisagent la proximité principalement à l'échelle d'un quartier*

Q8 – Selon vous, quelles sont les actions prioritaires à mettre en place pour une ville durable ?



▪ **Le modèle de la ville durable doit combiner les 4 actions prioritaires**

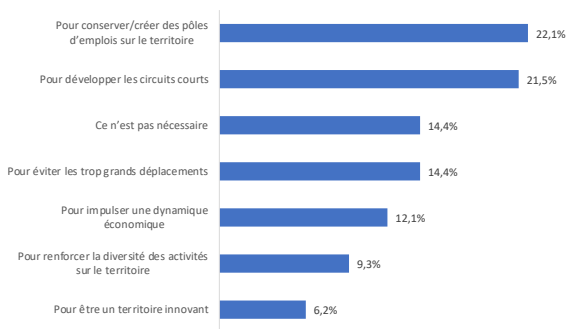
Q9 – Selon vous, pourquoi est-il important de mettre en place des mesures pour préserver les commerces de proximité ?



▪ **Arrive en premier élément de réponse l'idée que ce n'est pas une action importante ni nécessaire. Cela questionne l'interprétation qui peut en être fait : le sentiment d'un commerce de proximité qui n'est pas menacé ? l'idée que ce n'est pas aux politiques publiques d'intervenir sur ce champ ?**

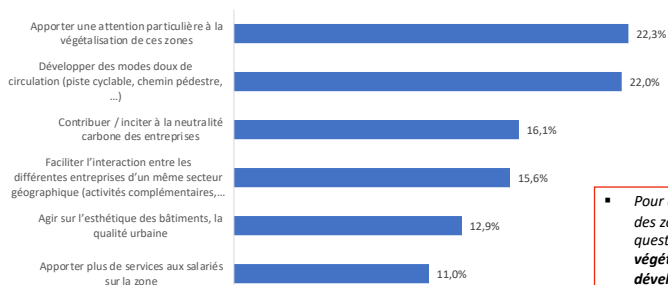
▪ **Parmi les raisons proposées pour soutenir les commerces de proximité, les répondants citent davantage l'évitement des déplacements en périphérie et le soutien des productions locales**

Q10 – Selon vous, pourquoi est-il important de réserver des espaces, pour maintenir ou accueillir des activités productives sur le territoire de la Métropole ?



▪ **Pour les répondants à cette question, il est important de réserver des espaces pour les activités productives afin de conserver/créer des pôles d'emplois et de développer les circuits courts**

Q11 – Que faudrait-il faire, selon vous, pour améliorer la qualité de vie au sein des zones d'activités (productives, commerciales, de bureaux) ?



▪ Pour améliorer la qualité de vie au sein des zones d'activité, les répondants à la question proposent principalement la **végétalisation des zones** et le **développement des modes doux** au bénéfice des salariés et des usagers de ces zones

CONTACT

Marine LOISEL

m.loisel@bordeaux-metropole.fr
Tél. 05 33 89 55 73

Service planification
Direction de l'urbanisme
Immeuble Laure Gatet
41 cours Maréchal Juin
33801 Bordeaux cedex



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 99 19 40
bordeaux-metropole.fr

